

ARCHITECTURE & URBANISME



CHÈVRERIE DE ST PÈRE

9. BÂTIMENTS AGRICOLES

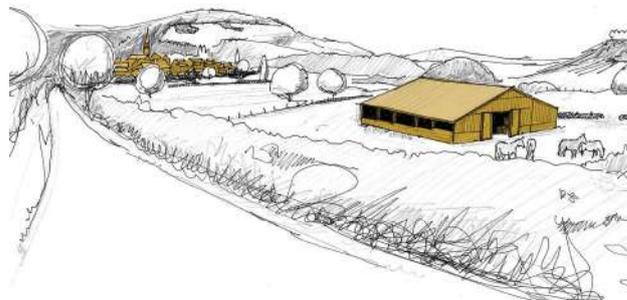
DESCRIPTION ET FONCTION

Les paysages du Vézélien sont animés et qualifiés par la présence discrète et sobre de constructions rurales dont les bâtiments agricoles font partie intégrante. Ces constructions participent de la structuration du territoire, du dessin des silhouettes et lignes d'horizons. Beaucoup d'entre eux, y compris ceux construits dans la deuxième moitié du 20^e siècle, se trouvent dans les premières périphéries des bourgs et hameaux, et participent à une organisation territoriale cohérente, au sein de laquelle le mitage bâti des espaces agricoles est limité. Ces franges agricoles bâties sont l'une des caractéristiques fortes du Vézélien, mais des constructions plus récentes tendent à se développer hors cadre bâti, avec des bâtiments situés au cœur des espaces agricoles. Pour amplifier les qualités singulières du Vézélien, il y a donc un enjeu fort à éviter toute diffusion bâtie ex nihilo.

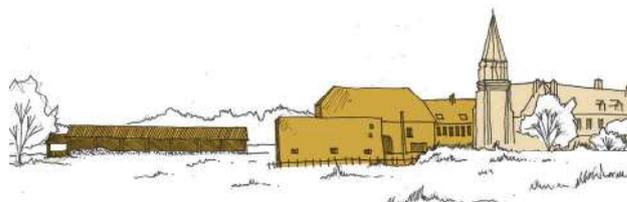
Le patrimoine bâti agricole existant est conséquent, par ses constructions anciennes aux qualités patrimoniales reconnues, mais aussi ses surfaces disponibles importantes.

A l'échelle du Vézélien, l'enjeu est de parvenir à utiliser d'abord ces éléments bâtis en les intégrant dans les programmes agricoles neufs, en les adaptant et les réhabilitant, avant de développer toute nouvelle construction.

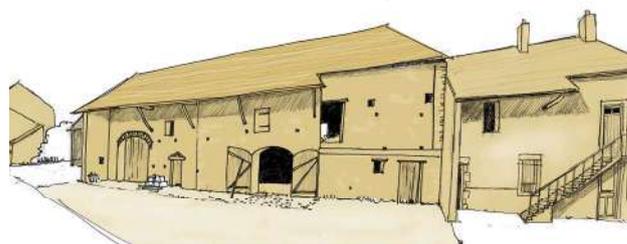
Dans cette logique, des diagnostics d'exploitation architecturaux et paysagers complets devront être établis pour définir des stratégies globales et ne pas centrer les projets sur un élément bâti. Les constructions nouvelles et extensions qui seront envisagées dans ce cadre seront des réhabilitations et constructions sobres, économes, de belle qualité, employant les ressources locales.



Les exploitations implantées ex-nihilo posent des questions d'intégration paysagères fortes.



Les exploitations implantées en frange de village marquent les entrées et confèrent une entité agricole caractéristique du Vézélien.



Le Vézélien compte des ensembles agricoles patrimoniaux de qualité dont la réutilisation limite la présence de friches bâties agricoles.

BÂTIMENT AGRICOLE RÉCENT EN PROLONGEMENT D'UN BÂTIMENT TRADITIONNEL



Construction agricole nouvelle regroupée auprès de constructions existantes (ferme Vézelay Terroirs), à destination d'élevage, en frange du bourg de Saint-Père.

CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

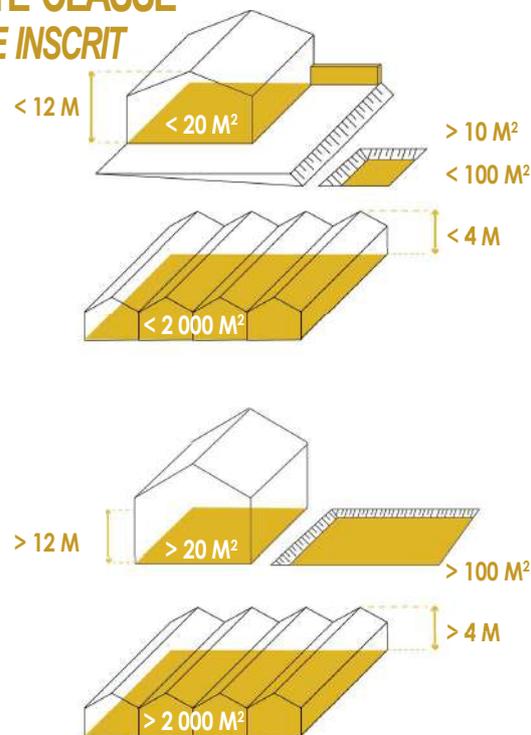
TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction, extension ou surélévation sur une emprise au sol ou une surface de plancher comprises entre 5 m² et 20 m².
- Création de serres et châssis dont la hauteur est inférieure à 4 m et la surface au sol inférieure ou égale à 2 000 m² sur une même unité foncière.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Construction d'un nouveau bâtiment, extension ou surélévation sur une emprise au sol ou une surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Construction d'une hauteur supérieure à 12 m.
- Création de serres ou châssis dont la hauteur est supérieure à 4 m et la surface au sol supérieure à 2 000 m² sur une même unité foncière.



IMPLANTATION

- Dans le cas d'une construction neuve ou d'une extension/surélévation prenant place au sein ou en frange d'un village :

RECOMMANDATIONS

- S'inscrire dans la continuité de la trame villageoise, et s'inspirer des volumes et formes du bâti existant pour assurer une continuité cohérente des silhouettes bâties.
- Penser l'extension bâtie en cohérence avec le bâtiment existant auquel elle se rattache.
- Veiller à ce que les bâtiments d'exploitations récents et anciens forment une composition d'espace intéressante, de type « cour » ou « chemin agricole » bordé par les éléments bâtis, composition urbaine régulièrement présente sur le territoire.

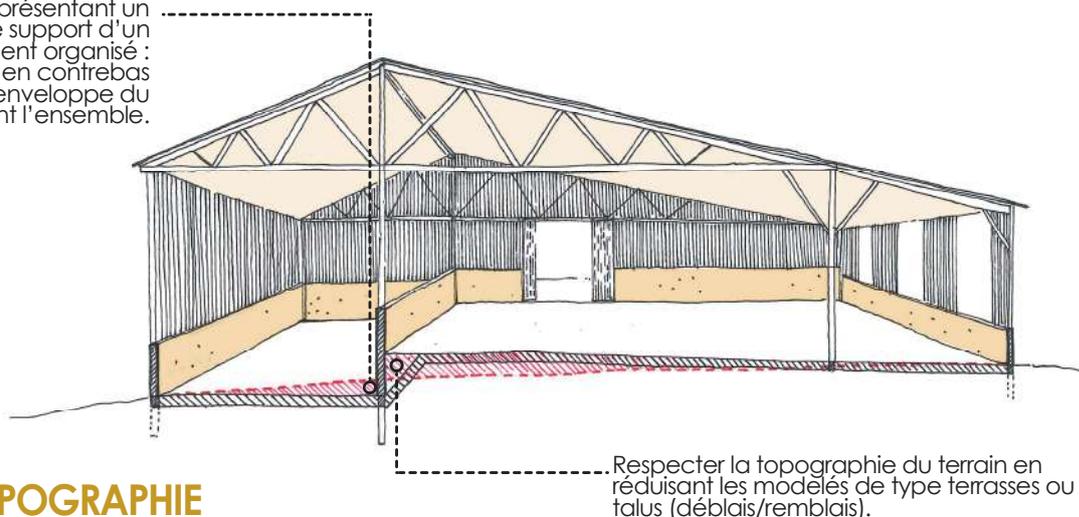
- Dans le cas d'une construction neuve au sein d'une exploitation agricole pré-existante installée à proximité immédiate des terrains de culture ou de pâture, en discontinuité des bourgs :

RECOMMANDATIONS

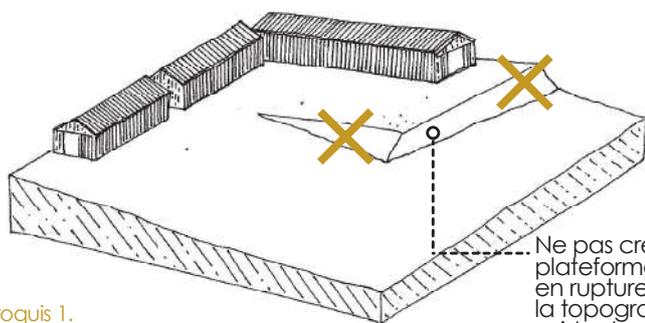
- Privilégier une implantation à proximité immédiate des constructions pré-existantes afin de limiter l'impact sur les paysages, et la dispersion des éléments bâtis au sein des paysages agricoles.
- S'inscrire le plus possible en lien avec les structures viaires et bâties existantes.
- Veiller à construire de nouveaux bâtiments en adéquation avec les besoins réels et en proposant un plan général montrant les usages des bâtiments existants.
- Privilégier un contact direct entre les bâtiments et l'espace agricole pour limiter les abords à entretenir.
- Éviter les terrassements importants, et adapter finement le bâtiment agricole à la pente existante, en modulant les niveaux intérieurs si besoin (cf. croquis 1).
- Optimiser les plateformes et les terrassements afin de limiter l'imperméabilisation des sols, et ne pas créer de plateformes ou de talus en rupture avec la topographie existante (cf. croquis 2).
- Choisir une implantation en dialogue avec la topographie du site (en fond de vallon ou à mi-pente), sans s'installer sur des prairies humides et zones d'expansion des eaux. Éviter les implantations en crête, trop visibles et impactantes dans le grand paysage.

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

Un site d'implantation présentant un dénivelé peut devenir le support d'un bâtiment judicieusement organisé : ici, la partie stockage se situe en contrebas de la zone d'élevage, l'enveloppe du bâtiment englobant l'ensemble.

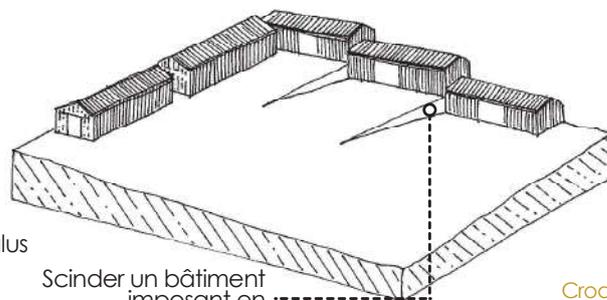


PRINCIPES D'IMPLANTATION RELATIVES À LA TOPOGRAPHIE



Croquis 1.

Ne pas créer des plateformes et talus en rupture avec la topographie existante.



Croquis 2.

Scinder un bâtiment imposant en plusieurs volumes permet d'atténuer son impact.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Inscrire la construction neuve ou l'extension projetée dans les trames végétales existantes au cœur de l'exploitation, en lisière d'un boisement ou d'une haie, et privilégier les essences locales.
- Favoriser la plantation d'arbres isolés au sein de l'exploitation, utiliser des essences locales présentes sur site.
- Travailler l'insertion paysagère du bâti par des plantations diversifiées qui créent une composition, un premier plan, une mise en scène et non pas un simple écran de dissimulation.
- Les noues paysagères sont recommandées.

• Clôtures et haies, outre leur usage fonctionnel participent de l'harmonie du paysage.

RECOMMANDATIONS

- Les limites parcellaires doivent être majoritairement traitées avec des végétaux : haies d'arbres de hauts jets qui auront un développement important avec le temps, à la limite entre les espaces agricoles et les exploitations.
- Favoriser des haies vives, composées de nombreuses essences traditionnelles du territoire. Proscrire les essences étrangères au paysage du Vézélien qui participent à la standardisation du paysage (le thuya, par exemple). La plantation de haies homogènes qui accentuent la linéarité est également à éviter.
- S'appuyer sur les traditions locales de murets en pierres sèches pour la réalisation de clôtures ou des soutènements.
- Éviter les solutions banalisées telles que les treillis métalliques enduits rigides murs en parpaings, au profit d'éléments plus simples en continuité avec le bâti (murs en pierres sèches, haies vives associées à un grillage, clôtures agricoles (type ursus ou barbelé, etc)

PROPORTIONS / VOLUMÉTRIES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier un bâtiment au volume simple et épuré, en dialogue avec les composantes du site (cours d'eau, topographie, haie, chemin, etc), dont la volumétrie reste en cohérence avec la silhouette des trames bâties.
- Pour les installations de grandes dimensions, fractionner en plusieurs bâtis épurés, dès que l'usage le permet, pour favoriser l'intégration et faciliter les éventuelles évolutions ultérieures (dans l'esprit des silhouettes des hameaux et bourgs).
- S'inspirer des constructions vernaculaires et/ou agricoles courantes environnantes, et construire dans la continuité de ces volumes.
- La direction du faîtage des nouveaux bâtiments, parallèle ou perpendiculaire aux bâtiments existants, permet une continuité entre eux.

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des formes simples et fortes, épurées et en lien avec le milieu et la topographie du site.
- Si la construction du bâti dans la pente s'avère nécessaire, privilégier une inscription du bâti en articulant programme intérieur, pente naturelle du site, aménagements extérieurs et bâtiments environnants.
- Hiérarchiser les espaces extérieurs pour créer des cours de ferme contemporaines.
- Limiter les aires de stationnement, de manœuvre et de circulation, les concentrer sur le moins de fronts du bâtiment, avec au moins une face non accessible.
- S'inspirer des formes traditionnelles répandues sur le secteur: toitures à 2 pans, bardage bois non traité sur soubassement enduit...

MATÉRIAUX / SYSTÈMES CONSTRUCTIFS / FINITIONS

RECOMMANDATIONS

- Encourager et valoriser la construction d'une architecture agricole de qualité et pérenne en la pensant comme le patrimoine de demain.
- Privilégier des formes sobres, en maîtrisant les détails constructifs de liaison, notamment entre couverture et vêtue.
- Travailler avec des teintes et des matériaux qui évoquent l'histoire du territoire et du paysage, et qui s'accordent avec les pratiques culturelles du site (se référer à la palette de matériaux de la présente fiche). Privilégier les continuités avec les matériaux et systèmes constructifs existants.
- Les tunnels agricoles proposés dans le commerce tendent à remplacer les bâtiments de stockage permanents en dur pour d'évidentes raisons économiques. Bien que très répandus, ces produits «en kit» demeurent totalement étrangers à la fois aux constructions rencontrées sur le territoire et aux spécificités des sites qui les accueillent.
- Lorsque le recours à des matériaux de type industriel est nécessaire, les marier avec des matériaux de provenance plus naturelle et locale (bardage bois), et les choisir de teinte sombre et neutre (teintes verte ou blanche proscrites).
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances.
- Dans les cas où une extension ou construction neuve est difficile à harmoniser avec l'existant, privilégier des ruptures franches, avec un travail architectural soigné. Les matériaux naturels seront privilégiés.
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- Les parois faites d'assemblages disparates de matériaux de récupération sont prohibées.
- Accorder une attention particulière aux soubassements et parties basses du bâtiment agricole qui sont d'avantage soumises à la détérioration que les parties hautes, protégées par le rebord du toit. Le soubassement doit résister à l'humidité des sols, aux éclaboussures et aux chocs.

ACCESSIBILITÉ

RECOMMANDATIONS

- Selon la nature de l'activité proposée sur l'exploitation, celle-ci peut être considérée comme Établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les établissements concernés et considérés comme ERP sont les suivants : points de vente à la ferme (même si celui-ci est aménagé dans un bâtiment agricole), salles d'accueil ou préaux de plus de 50 m², centres équestres, locaux sanitaires (camping, lieux de visite), gîtes avec une capacité d'accueil supérieur à 15 personnes.

THERMIQUE DU BÂTIMENT

RECOMMANDATIONS

- Construire un bâtiment de manière écologique et raisonnée, et concevoir un bâtiment avec une implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat, de son orientation, de la santé et du confort des animaux et usagers.
- Une bonne orientation permet de profiter de la luminosité naturelle, notamment d'un ensoleillement maximal afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. Il s'agit aussi de protéger les animaux et le bâtiment des intempéries ainsi que des vents dominants, et d'assurer une bonne ventilation du bâtiment en profitant de l'effet naturel du vent.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Bâtiment d'exploitation isolé, implanté sans lien avec une exploitation pré-existante.
- Projet mené sans diagnostic global d'exploitation, avec réemplois et optimisations potentielles du patrimoine bâti existant.
- Bâtiments et serres construits dans l'optique d'exploitation photovoltaïques.
- Les plateformes ou les talus en rupture avec la topographie existante.
- Les constructions réalisées par assemblage disparate de matériaux de récupération.

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

PRINCIPES D'IMPLANTATION EN DEHORS DES EMPRISES BÂTIES DES VILLAGES, D'UNE CONSTRUCTION AGRICOLE NOUVELLE AU SEIN D'UNE ENTITÉ AGRICOLE EXISTANTE

Favoriser les connexions visuelles depuis le bâti et les cours vers l'espace agricole.

S'implanter en fonction de la topographie du site, afin de limiter les talus et excavations et de modifier le relief.

Optimisation des espaces de desserte. Implantation des bâtiments d'exploitation en lien avec le réseau viaire pré-existant.

Favoriser des essences végétales locales, renforcer les continuités paysagères présentes sur site tant que possible.

Utiliser des clôtures non-opaques, type clôture agricole, haie végétalisée ou muret en pierres sèches de pays.

Privilégier des volumes bâtis simples.

Lorsque leurs dimensions sont importantes, et si l'utilisation le permet, privilégier une décomposition en plusieurs volumes.

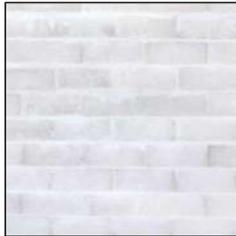
Hierarchiser les espaces extérieurs pour créer des cours contemporains en lien avec le paysage et les vues.

Privilégier les ressources et matériaux locaux pour maintenir un vocabulaire architectural cohérent sur l'ensemble du territoire.

Soigner les détails de construction, et les portes et portails dont les éléments coulissants doivent s'intégrer au bardage.

Les soubassements maçonnés, lorsqu'ils sont apparents, doivent être enduits ou en béton brut bouchardé.

PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER

				À PROSCRIRE 
Moellon calcaire	Bardage bois	Béton brut	Bac acier / fibre ciment sombre	Bac acier / fibre ciment teinte blanche ou verte
				
Paille	Bardage bois et polycarbonate	Enduit chaux	Zinc	Parpaing non enduit

09. BÂTIMENTS AGRICOLES



Continuité d'extensions agricoles en entrée de village de Saint-Père.

Les nouveaux bâtiments agricoles témoignent parfois d'un manque de conception sur la qualité architecturale, l'intégration paysagère et le soin des abords.



Nouvelle construction agricole standardisée, sans intégration paysagère.



Nouvelle construction agricole en point haut de la topographie.

Construction agricole de grandes dimensions, sans considération pour l'inscription paysagère et les matériaux.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les constructions, dans un souci d'économie de moyens et de ménagement des ressources naturelles - dont le paysage fait partie - doivent s'implanter judicieusement par rapport au climat et au relief du site. L'inscription souhaitée passe par une architecture qui se fond dans le paysage en épousant le relief, la végétation et en utilisant les matériaux et teintes locales.

Construction neuve au volume simple, implantée en dehors des emprises bâties du village de Saint-Père, en lien avec une exploitation pré-existante.



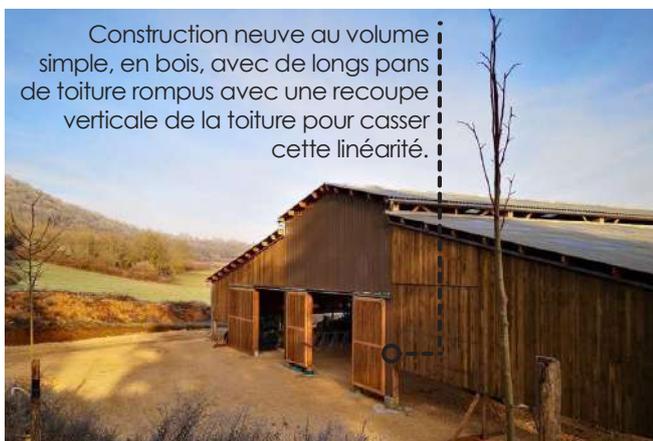
Chèvrerie La Caprine implantée le long du ruisseau des Grands Jardins, à l'écart de Saint-Père.

Construction neuve en cohérence avec les formes bâties pré-existantes (sens du faîtage, orientation, hauteur, gabarit, etc).



Bâtiment d'exploitation agricole contemporain, en frange du bourg de Blannay.

Construction neuve au volume simple, en bois, avec de longs pans de toiture rompus avec une recoupe verticale de la toiture pour casser cette linéarité.



Construction d'une stabulation en extension d'une exploitation existante. Ferme Vézelay Terroirs, à Saint-Père.

Volumes fragmentés, pour une meilleure intégration des bâtiments agricoles au site et au paysage.



Bâtiments d'élevage, à Bonneval-sur-Arc (74).

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EXISTANT

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment d'exploitation agricole existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant, afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- Il est fortement conseillé de préserver les éléments paysagers d'ores et déjà en place, et de planter en privilégiant les essences locales.
- Le stockage improvisé devant les bâtiments est prohibé.
- Les balles enrubannées doivent être positionnées à l'arrière des bâtiments ou d'une haie.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Travaux d'entretien et de ravalement avec modification de l'aspect extérieur du bâtiment (couleurs des façades, changement des menuiseries extérieures, etc).
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Aménagements entraînant un changement de destination, lorsque celui-ci ne s'accompagne pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.
- Aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).
- Murs, quelle que soit la hauteur.
- Plate-formes nécessaires à l'activité agricole.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (caveau de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

- Valoriser les bâtiments agricoles anciens existants, un bâtiment qui ne sert pas ou peu est un bâtiment voué à la disparition par manque d'entretien. Valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs pour accueillir les lieux d'accueil du public au cœur des exploitations.

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la réutilisation des bâtiments anciens existants pour en assurer la pérennité, et valoriser ce patrimoine.
- Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation ou une démolition malheureuse.
- Veiller à articuler aménagement intérieur et espaces extérieurs de façon cohérente.
- Selon la nature de l'activité proposée sur l'exploitation, celle-ci peut être considérée comme Établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le caractère rural des constructions en favorisant l'emploi de ressources locales et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche (le plus souvent l'emploi de matériaux naturels).
- Privilégier des matériaux locaux tout en évitant les pastiches de la construction d'origine.
- Utiliser la pierre de taille, élément d'identité du territoire du Vézélien, pour la rénovation des éléments structuraux et décoratifs des façades (chaînages d'angle, bandeaux, corniches, entourage des baies).
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site.
- Éviter tout emploi de matériaux non adaptés, comme le PVC pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage rural : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc).
- Mettre en œuvre des tuiles de terre cuite ou l'ardoise en toiture. L'unité des paysages des toitures reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. Poursuivre l'usage de ces matériaux avec rigueur dans le cadre des projets de rénovation des éléments bâtis pré-existants. La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le respect de l'environnement immédiat.
- Travailler sur les liaisons entre toiture, vêtture et soubassement. Les articulations fines et rives avec débords du bâti existant sont à respecter et à poursuivre dans toute réhabilitation et nouveau projet.
- Concentrer les moyens et les efforts sur les façades les plus visibles depuis un axe de circulation, un belvédère, etc.

OUVERTURES / PERCEMENTS

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, chercher à réemployer les ouvertures existantes.
- Les percements nouveaux dans les façades existantes doivent se faire dans le respect du vocabulaire architectural, souvent modeste et rural, de la bâtisse d'origine (appareillage des encadrements, forme des linteaux ou des appuis des fenêtres, etc).
- Soigner les détails des ouvrants (dissimulation des rails de portails coulissants, même bardage entre vêtture et ouverture, etc).

DÉMOLITION

- Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments existants afin de développer de nouveaux usages.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de favoriser le réemploi des matériaux.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.

09. BÂTIMENTS AGRICOLES

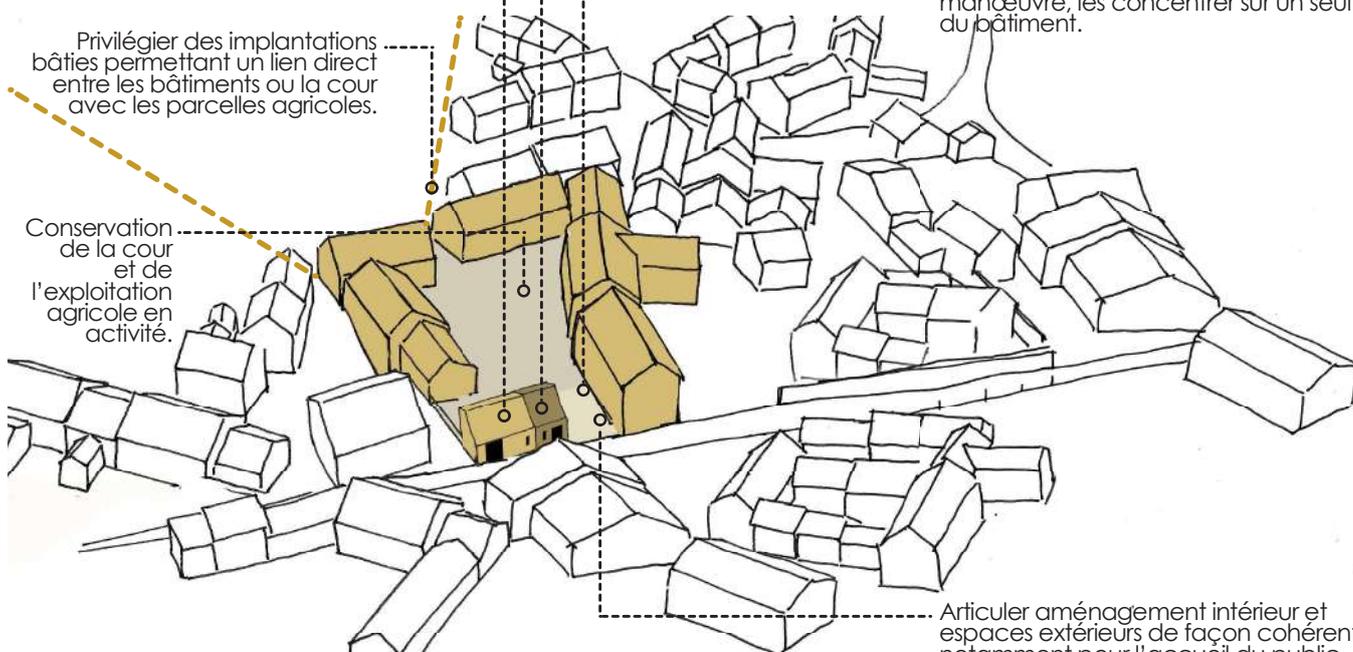
EXTENSION ET/OU AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN CŒUR DE BOURG, ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Proposer des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité

Respecter les matériaux d'origine.

Privilégier des implantations bâties permettant un lien direct entre les bâtiments ou la cour avec les parcelles agricoles.

Conservation de la cour et de l'exploitation agricole en activité.



Valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs pour accueillir les lieux d'accueil du public au cœur des exploitations.

Limiter les aires de stationnement et de manœuvre, les concentrer sur un seul front du bâtiment.

Articuler aménagement intérieur et espaces extérieurs de façon cohérente, notamment pour l'accueil du public et favoriser la végétalisation et les revêtements perméables pour les espaces extérieurs.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Une architecture et un patrimoine bâti à préserver. Ainsi, en réhabilitation, les dispositions et matériaux d'origine sont très importants à respecter.



09. BÂTIMENTS AGRICOLES

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études. Permanences.

DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études. Permanences.

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

SERVICE URBANISME EPCI

Documents d'urbanisme réglementaires, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, Carte communale, etc.

PNR MORVAN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CUMA (organisation collective).

DDT 89 (Direction départementale des territoires)



Pour aller plus loin :

Couleurs en Morvan, Préconisations pour les bardages métalliques des bâtiments agricoles, industriels et artisanaux, PNR du Morvan.

Paysage et architecture de l'Avallonnais, guide et recommandations, Comité de Développement de l'Avallonnais.

CAUE 89 - Transformation d'un corps de ferme.
Séquences Bois, Guide pratique pour les bâtiments agricoles et ruraux, Comité national pour le développement du bois (CNDB).

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 10. BÂTIS VILLAGEOIS
- 11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC
- 12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU
- 18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE
- 25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR UNE MÉTHODOLOGIE ADAPTÉE POUR MENER À TERME UN PROJET, RÉALISÉ EN CONCERTATION ENTRE ACTEURS, DANS LEQUEL LA COMMUNE PUISSE S'IMPLIQUER.



10. BÂTIS VILLAGEOIS



Les constructions neuves à destination d'habitation reprennent des volumes simples très souvent isolés sur une parcelle, difficile à intégrer au sein du paysage protégé.

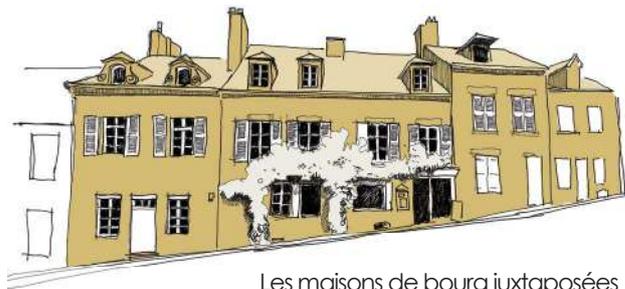
DESCRIPTION ET FONCTION

Le caractère pittoresque, naturel, agricole, et urbain du Vézélien justifie sa protection paysagère. Le classement/inscription n'a pas pour objet ou pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans les périmètres concernés mais de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux, ceci pour préserver les qualités reconnues et le caractère singulier de ses paysages.

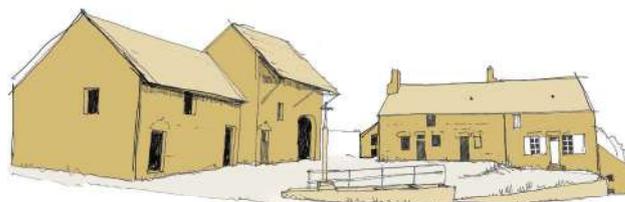
L'urbanisation dans le Vézélien est encadrée par les réglementations en vigueur. En fonction de la vocation de la zone concernée et le règlement des documents d'urbanisme, des constructions neuves peuvent être envisagées au cas par cas.

Les nouvelles constructions implantées en dehors de l'enveloppe urbaine ont tendance à dégrader les silhouettes villageoises traditionnelles et à rompre leur dialogue avec le grand paysage du Vézélien.

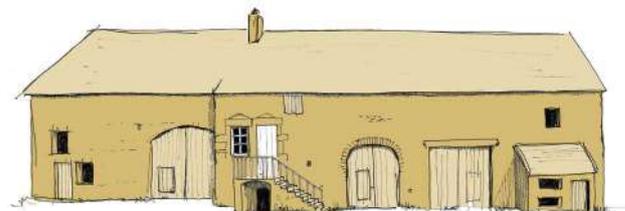
L'habitat ancien constitue, notamment dans les centres-bourgs, un élément essentiel du patrimoine concourant à l'identité du site protégé. Il est cependant partiellement en état de vacance ou de délaissement, ce qui se traduit par un manque d'entretien, des travaux d'aménagement quelquefois peu respectueux de l'identité architecturale, des états d'abandon. Il y a donc un enjeu de préservation, de réhabilitation et de réactualisation des usages de ce bâti, qui participe pleinement de la qualité du Vézélien.



Les maisons de bourg juxtaposées forment un front bâti continu.



Les maisons rurales abritent sous un même toit le logement et des annexes agricoles.



La maison de vigneron se caractérise par une structuration en hauteur des différentes fonctions qu'elle devait abriter.

CERTAINS AMÉNAGEMENTS SUR LE PATRIMOINE BÂTI OU SUR SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT MODIFIENT PEU À PEU UN PAYSAGE D'ENSEMBLE



• Construction bâtie récente, isolée par rapport à la silhouette villageoise.

• Cœur du bourg d'Asquins.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION

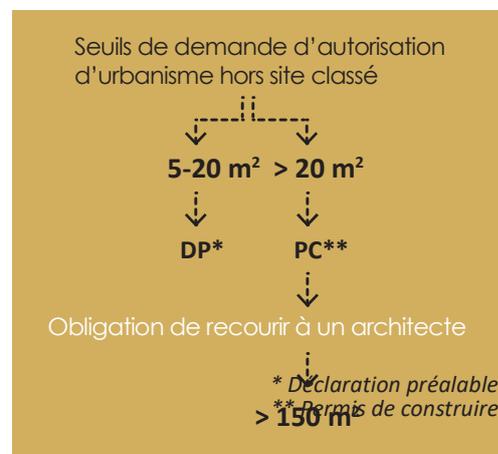
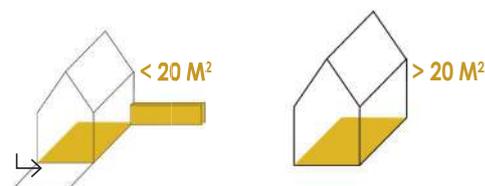
TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ
& TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction neuve ayant pour effet de créer une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m².
- Travaux d'extension ou de surélévation ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 m² et 20 m².
- Mur, clôture.
- Piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m² non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.
- Terrasse de plain-pied.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Construction d'un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Réalisation de travaux d'extension ou de surélévation sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².



DENSIFICATION AVEC CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

- Le respect du PLUi s'impose et les bâtiments ne peuvent y déroger.
- Recourir à un architecte pour toute construction d'un bâtiment (autre qu'agricole), dont la surface de plancher est supérieure à 150 m².
- Lorsqu'une construction constitue un nouvel élément d'un ensemble urbain, qu'elle participe à un rythme ou une morphologie urbaine caractéristique, elle doit respecter la composition de cet ensemble pour en donner une nouvelle lecture unitaire. Elle doit présenter un aspect « relationnel » avec les constructions environnantes.

RECOMMANDATIONS

- Composer des ensembles ruraux pertinents, s'inscrivant dans la continuité de la trame urbaine existante et du cadre bâti traditionnel (fermes, rue, cours de ferme composées, etc).
- Privilégier une construction neuve ou une extension / surélévation au volume simple, en dialogue avec les éventuelles composantes du site (orientation, vues, accès, bâtiment(s) rural(aux) existant(s), cours d'eau, topographie, haie, chemin, etc).
- S'inscrire le plus possible dans les structures viaires et bâties existantes, et ainsi limiter la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels en périphérie des villages.
- S'inspirer des volumes des bâtiments existants et des compositions bâties traditionnelles environnantes pour concevoir le nouveau bâtiment ou une extension, en privilégiant une architecture contemporaine de qualité et employant des ressources naturelles et locales.
- Penser l'extension ou la surélévation bâtie, en cohérence avec le bâtiment existant.
- Privilégier une implantation à proximité immédiate des constructions pré-existantes afin de limiter l'impact sur les paysages, et la dispersion des éléments bâtis.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

- Prendre une place dans un paysage singulier.

RECOMMANDATIONS

- Choisir une implantation en dialogue avec la topographie du site. L'adaptation au relief est un élément majeur de l'architecture du territoire vallonné du Vézélien qui offre de nombreux points de vue et panoramas. Il faut chercher à diminuer l'impact visuel de la construction dans le paysage et donc toujours minimiser les mouvements de terre en terrain plat comme dans une pente et les terrassements.
- Si la construction du bâti dans la pente s'avère nécessaire, privilégier une inscription du bâti en articulant programme intérieur, pente naturelle du site, aménagements extérieurs et bâtiments environnants (parfois même lointains). Éviter les terrassements importants.
- Optimiser les plateformes et les terrassements afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur des sols déjà imperméabilisés (anciens stationnements, etc).
- Les accès et le garage doivent être pris en compte à l'amont de votre projet afin d'optimiser l'organisation du terrain. Autant que possible le stationnement des véhicules et le garage doivent se trouver au même niveau que la voie afin de minimiser les surfaces de voirie. Cela facilite aussi le raccordement aux réseaux (distribution, évacuation des eaux usées...).

PROPORTIONS / VOLUMÉTRIES

- Les constructions traditionnelles sont bâties à partir de géométries simples. Le volume hérite de la simplicité de l'implantation. La complexité apparente des bourgs est le résultat d'assemblage de constructions simples juxtaposées au fil du temps.

RECOMMANDATIONS

- Préférer les volumes simples issus d'un plan rectangulaire, à l'instar de l'habitat traditionnel du Vézélien.
- S'inspirer des constructions vernaculaires et/ou agricoles courantes, et construire dans la continuité de ces volumes pré-existants.
- Hiérarchiser les espaces extérieurs associés pour créer des cours contemporaines et ne pas implanter les constructions au centre de la parcelle.
- Prévoir dès la construction la possibilité d'évolution pour permettre une extension future mesurée en harmonie avec l'existant (volumes, toiture).
- Éviter la multiplication des volumes annexes, abris ou hangars sur une même parcelle.

MATÉRIAUX / SYSTÈMES CONSTRUCTIFS / FINITIONS

- L'aspect des constructions doit être en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une architecture contemporaine de qualité.
- Travailler avec des teintes et des matériaux qui évoquent l'histoire du territoire et du paysage, et qui s'accordent avec les pratiques culturelles du site. Privilégier les continuités avec les matériaux et systèmes constructifs existants.
- Favoriser l'emploi de ressources locales. L'usage de la pierre prédomine sur le territoire du Vézélien.
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances.
- Pour les façades enduites, rechercher des compositions, textures et colorations permettant d'insérer harmonieusement le bâti contemporain dans le tissu existant.
- Dans les cas où une extension ou construction neuve est difficile à harmoniser avec l'existant, privilégier des ruptures franches, avec un travail architectural soigné. Dans ce cadre, les constructions avec des matériaux différents peuvent être encouragés (bardage bois, couverture végétalisée, bardage zinc, etc). Les matériaux naturels devront cependant être mis en œuvre.
- Privilégier des formes sobres, en maîtrisant les détails de liaison entre couverture et vêture.
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- Les imitations grossières de matériaux sont à proscrire.

TOITURE / ORIENTATION

- Les toitures sont l'élément principal qui dessine la silhouette d'un village. Leurs formes sont adaptées à la topographie, à la géographie et au climat.

- Les toitures des bâtiments d'habitation doivent être de deux versants minimum.
- Le faitage est réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction et suit les lignes de force du paysage.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

RECOMMANDATIONS

- Les extensions doivent respecter la pente de toit existante, les volumes, les lignes de composition de la construction existante (prolongement d'une toiture existante, conservation des lignes de faîtage, etc).
- Les toitures à une pente se limitent aux volumes annexes lorsque ceux-ci sont accolés à une construction de taille plus importante.
- A titre exceptionnel, la toiture terrasse peut être encouragée sous réserve d'un traitement architectural et d'une insertion paysagère exemplaires.
- Le regroupement et l'intégration des équipements à caractère technique doivent être recherchés de façon à limiter l'impact visuel.
- Les ouvertures non intégrées à la pente du toit sont à exclure (chiens assis, etc), sauf celles résultant d'un relevé de toitures en forme de lucarne à l'aplomb du mur de façade.
- Les capteurs solaires sont admis en toiture sous réserve d'une intégration architecturale exemplaire, il est conseillé d'en faire des éléments d'architecture à part entière.

OUVERTURES / MENUISERIES

RECOMMANDATIONS

- Adapter les ouvertures en façade et leur dimensionnement aux exigences contemporaines, et proposer des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Limiter les ouvertures sur la face nord et privilégier des ouvertures au sud pour profiter des apports en chaleur et en lumière naturelle du soleil.
- La bonne harmonisation au site passe aussi par l'emploi de matériaux identiques à ceux utilisés pour les constructions existantes avoisinantes.
- Les menuiseries extérieures bois sont préférées (croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, vérandas). Il est conseillé de s'assurer de la provenance du bois (bois local, labels de gestion durable).
- Les menuiseries métalliques ou les ouvrages en serrurerie seront en métal verni ou peint.

THERMIQUE DU BÂTIMENT

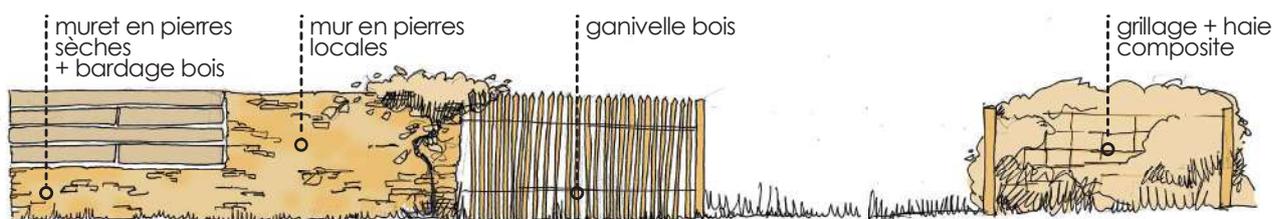
- Construire un bâtiment de manière écologique et raisonnée, et concevoir un bâtiment avec une implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat, de son orientation et du confort des usagers. Une bonne orientation permet de profiter de la luminosité naturelle, notamment d'un ensoleillement maximal afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

ABORDS DU BÂTIMENTS & INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Lors d'un projet de construction, les plantations sont primordiales.

RECOMMANDATIONS

- Les abords et aménagements extérieurs ; les murs, jardins, haies, vergers, accompagnent l'architecture et créent ce lien indispensable avec l'environnement naturel et agricole du territoire du Vézélien.
- Travailler l'insertion paysagère du bâti par des plantations diversifiées qui créent une composition, un premier plan, une mise en scène et non pas un simple écran.
- Utiliser des essences locales présentes sur site, et conserver au maximum la végétation existante, elle est le gage d'une intégration plus rapide de la nouvelle construction.
- Planter les jardins adressés aux habitations nouvelles, avec des fruitiers, en rappel des anciens jardins nourriciers.



- Les murs de clôture sont une constante et constituent une caractéristique marquante et identifiante du Vézélien. Le traitement des limites et l'aspect des clôtures doivent être décrits et précisés dans les dossiers de demande de permis de construire ou les déclarations préalables.
- S'appuyer sur les traditions locales de murets en pierres sèches pour la réalisation de clôtures. Privilégier l'édification de murs et murets en pierres sèches de faible hauteur (inférieur à 1,50 m) permettant de préserver la vue sur le grand paysage depuis le jardin.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

RECOMMANDATIONS

- Privilégier l'utilisation de pierres calcaires locales (proscrire les autres types de pierres et matériaux exogènes) pour la construction de murs et murets.
- En cas d'édification de clôtures, privilégier des clôtures légères qui laissent passer le regard.
- Privilégier le bois ou l'acier pour la construction de clôtures ou de portails et portillons.
- Les grillages nus sont à proscrire, ils sont obligatoirement doublés d'une haie composée de différentes essences locales.
- Les sols seront dans la mesure du possible perméables pour permettre au mieux l'infiltration des eaux de pluie. Graviers, sable, pierres sont des matériaux à privilégier, limiter le linéaire de voies. Les parties en enrobé sont donc à limiter au strict minimum.

PISCINES

RECOMMANDATIONS

- Les piscines sont soumises à déclaration préalable ou à permis de construire en fonction de leur surface.
- Les revêtements qui les constituent (liner, carrelage) doivent être de teinte neutre (couleur sable, gris, noir). Les teintes bleu clair et bleu turquoise sont interdites car trop prégnantes dans le paysage.
- Les matériaux à privilégier pour les abords sont la pierre et le bois. Dans le cas de margelles béton, privilégier des teintes pierre, pas trop blanches.
- Les piscines naturelles sont des piscines écologiques sans chlore ni aucun produit chimique. Elles se composent généralement d'une zone principale de baignade (bassin de natation) et d'une zone de plantation (bassin de régénération et d'épuration) qui communiquent entre elles. Au delà de leur intérêt écologique, ces piscines s'intègrent parfaitement dans le paysage et sont donc à favoriser.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Toute construction nouvelle isolée au sein de sa parcelle, sans continuité avec la trame villageoise et urbaine.
- Aménagement de nouveaux lotissements résidentiels, sans continuité avec la trame villageoise.
- Multiplication des extensions ou surélévations hétérogènes.
- Extensions et/ou surélévation en matériaux destinés à être enduits laissés nus.
- Volumétries faisant référence à des architectures exogènes (fausses arcades, galeries ou avancées à colonnades, tour d'angle, faux pigeonniers, frontons classiques, etc).
- Ainsi que les imitations grossières de matériaux.

PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



Moellon calcaire



Charpente / ossature / bardage bois



Bac acier sombre



Tuiles plates



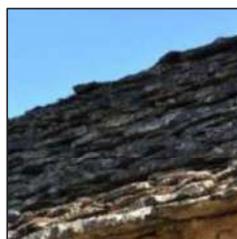
Béton brut



Bardage bois et polycarbonate



Enduit chaux



Couverture en lave calcaire

À PROSCRIRE

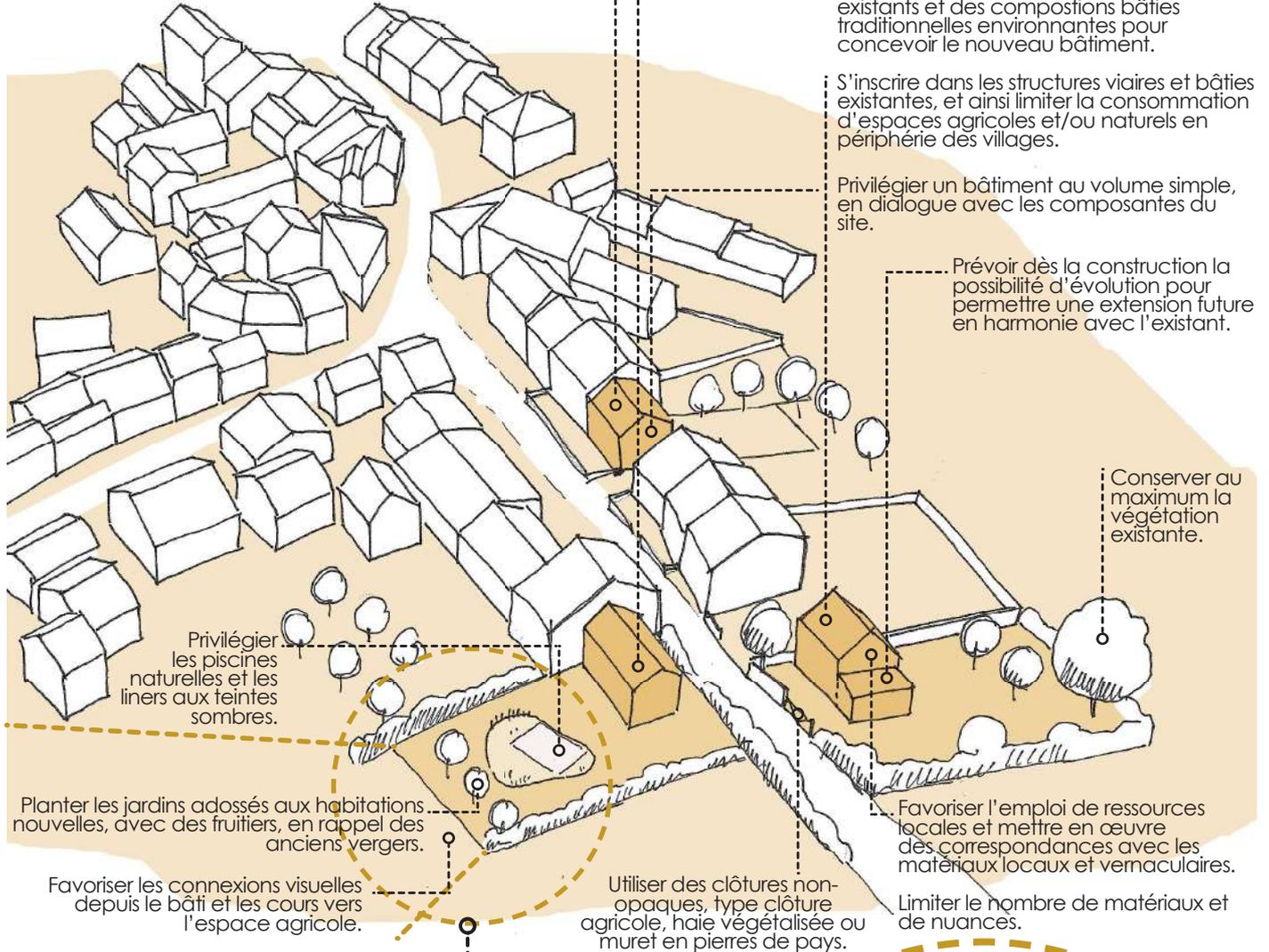
Menuiseries PVC

Parpaing non enduit

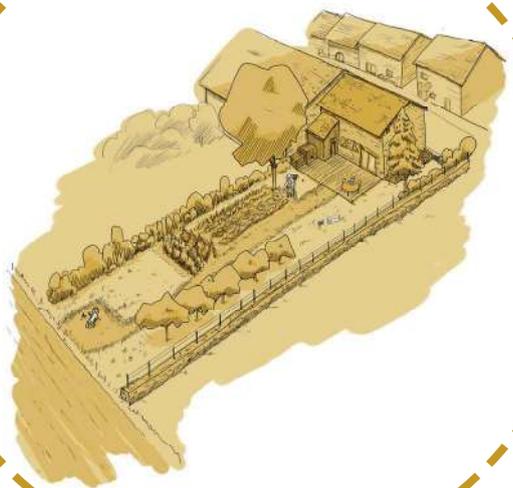
10. BÂTIS VILLAGEOIS

PRINCIPES D'IMPLANTATION EN COEUR ET FRANGE DES VILLAGES, D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE À DESTINATION D'HABITATION

Construction en densification du tissu urbain.



**POUR L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS,
SE RÉFÉRER À LA FICHE DE RECOMMANDATIONS
N°14 - PARCS ET JARDINS**



10. BÂTIS VILLAGEOIS



Les constructions neuves s'accompagnent parfois trop peu d'une réflexion sur l'implantation et la qualité des abords.

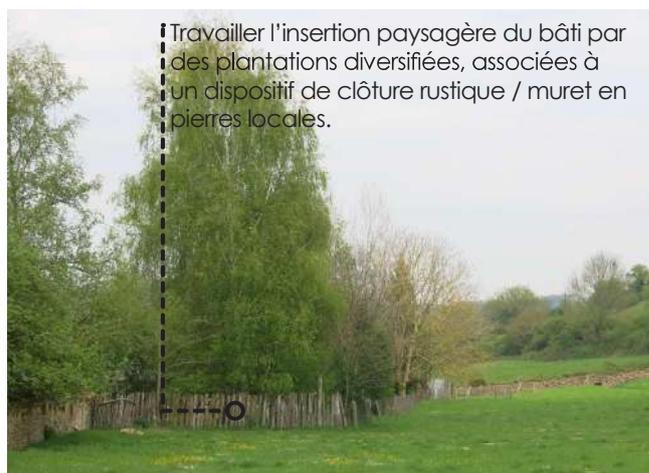


RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Le regroupement bâti constitue la règle esthétique du paysage du territoire du Vézélien. L'évolution de son urbanisation s'appuie donc sur ce rapport aux ensembles constitués, leur évolution en marges et lisières du bâti existant.



Traitement arboré et végétalisé de la limite entre l'espace public de la rue et le bâtiment d'habitation, à Island et Usy.



Traitement de la limite entre l'espace habité et l'espace agricole, à Foissy-les-Vézelay.



10. BÂTIS VILLAGEOIS

ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT À USAGE D'HABITATION

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant, afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- Il est fortement conseillé de préserver les éléments paysagers d'ores et déjà en place, et de planter en privilégiant les essences locales.
- Le stockage improvisé devant les bâtiments est prohibé.
- Les balles enrubannées doivent être positionnées à l'arrière des bâtiments ou d'une haie.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Tout aménagement permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP). Les aménagements de voiries, d'espaces publics et de logements qui ne peuvent répondre à la réglementation en la matière, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation (arrêté préfectoral).
- Aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).
- Murs, quelle que soit la hauteur.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires.
- Aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (caveau de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la réutilisation des bâtiments anciens existants pour en assurer la pérennité, et valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs.
- Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation ou une démolition malheureuse.
- Envisager des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Les éléments d'architecture anciens, ayant valeur de patrimoine, doivent être conservés ou remis en valeur à l'occasion des travaux de restauration.

EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le caractère rural des constructions en favorisant l'emploi de ressources locales et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche (le plus souvent l'emploi de matériaux naturels).
- Privilégier des matériaux locaux tout en évitant les pastiches de la construction d'origine.
- La mise en œuvre des différents matériaux doit respecter les caractéristiques des bâtiments pré-existants.
- Les travaux de restauration, réhabilitation, doivent être exécutés suivant les techniques adaptées au traitement des bâtiments traditionnels. Éviter l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer les parements et appareillages en place (pierre, moellons, etc).
- Utiliser la pierre de taille, élément d'identité du territoire du Vézélien, pour la rénovation des éléments structuraux et décoratifs des façades (chaînages d'angle, bandeaux, corniches, entourage des baies). Le reste de la maçonnerie est souvent formé de moellons, le plus souvent enduits.
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site.
- Éviter tout emploi de matériaux non adaptés, comme le PVC pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage rural : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc).
- Les imitations grossières de matériaux sont à proscrire (exemple parement pierre grossier).
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- Mettre en œuvre des tuiles de terre cuite ou l'ardoise en toiture. L'unité des paysages des toitures reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. Poursuivre l'usage de ces matériaux avec rigueur dans le cadre des projets de rénovation des éléments bâtis pré-existants. La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le respect de l'environnement immédiat.
- Concentrer les moyens et les efforts sur les façades les plus visibles depuis un axe de circulation, un belvédère, etc.

OUVERTURES / PERCEMENTS / MENUISERIES

RECOMMANDATIONS

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, chercher à réemployer les ouvertures existantes.
- Adapter les ouvertures en façade et leur dimensionnement aux exigences contemporaines, et proposer des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Limiter les ouvertures sur la face nord et privilégier des ouvertures au sud pour profiter des apports en chaleur et en lumière naturelle du soleil.
- Les menuiseries extérieures bois sont préférées (croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, vérandas). Il est conseillé de s'assurer de la provenance du bois (bois local, labels de gestion durable, etc). Il est interdit d'utiliser le PVC.
- Les menuiseries métalliques ou les ouvrages en serrurerie seront en métal verni ou peint.

ÉNERGIE RENOUVELABLE / ÉNERGIE SOLAIRE

- Les capteurs solaires peuvent être admis en toiture, non visible depuis l'espace public, ni depuis les points de vue majeurs du Vézélien, à condition d'être encastrés dans le pan et au nu de la couverture et d'être munis d'un vitrage anti-reflets. Les huisseries métalliques doivent être de teinte sombre.
- Les capteurs solaires seront soigneusement intégrés, regroupés et disposés de manière à obtenir un ensemble équilibré. Dans tous les cas, on cherchera à ne pas porter atteinte à l'esthétique du bâtiment.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

TRAITEMENT QUALITATIF DES DIFFÉRENTES LIMITES

RECOMMANDATIONS

- Les murs de clôture sont une constante et constituent une caractéristique marquante et identifiante du Vézélien. Le traitement des limites et l'aspect des clôtures doivent être décrits et précisés dans les dossiers de demande de permis de construire ou les déclarations préalables.
- S'appuyer sur les traditions locales de murets en pierres sèches pour la réalisation de clôtures. Privilégier l'édification de murs et murets en pierres sèches de faible hauteur (inférieur à 1,50 m) permettant de préserver la vue sur le grand paysage depuis le jardin.
- Privilégier l'utilisation de pierres calcaires locales (proscrire les autres types de pierres et matériaux exogènes) pour la construction de murs et murets.
- Privilégier des clôtures légères qui laissent passer le regard. Proscrire les clôtures occultantes.
- Privilégier le bois ou l'acier pour la construction de clôtures ou de portails et portillons, doublés d'une haie composite.
- Les grilles d'aspect trop urbain et agrémentées d'éléments de décors seront à éviter, car ne correspondant pas au contexte du Vézélien.
- Favoriser la haie vive, composée de nombreuses d'essences traditionnelles du territoire. Proscrire les essences étrangères au paysage du Vézélien qui participent à la standardisation du paysage (le thuya, par exemple).
- Privilégier l'implantation d'annexes, d'abris ou de pergola en continuité du bâti existant. Privilégier des formes et volumes simples et proscrire l'implantation d'abris de jardin ou d'annexes déconnectés d'éléments construits.

DÉMOLITION

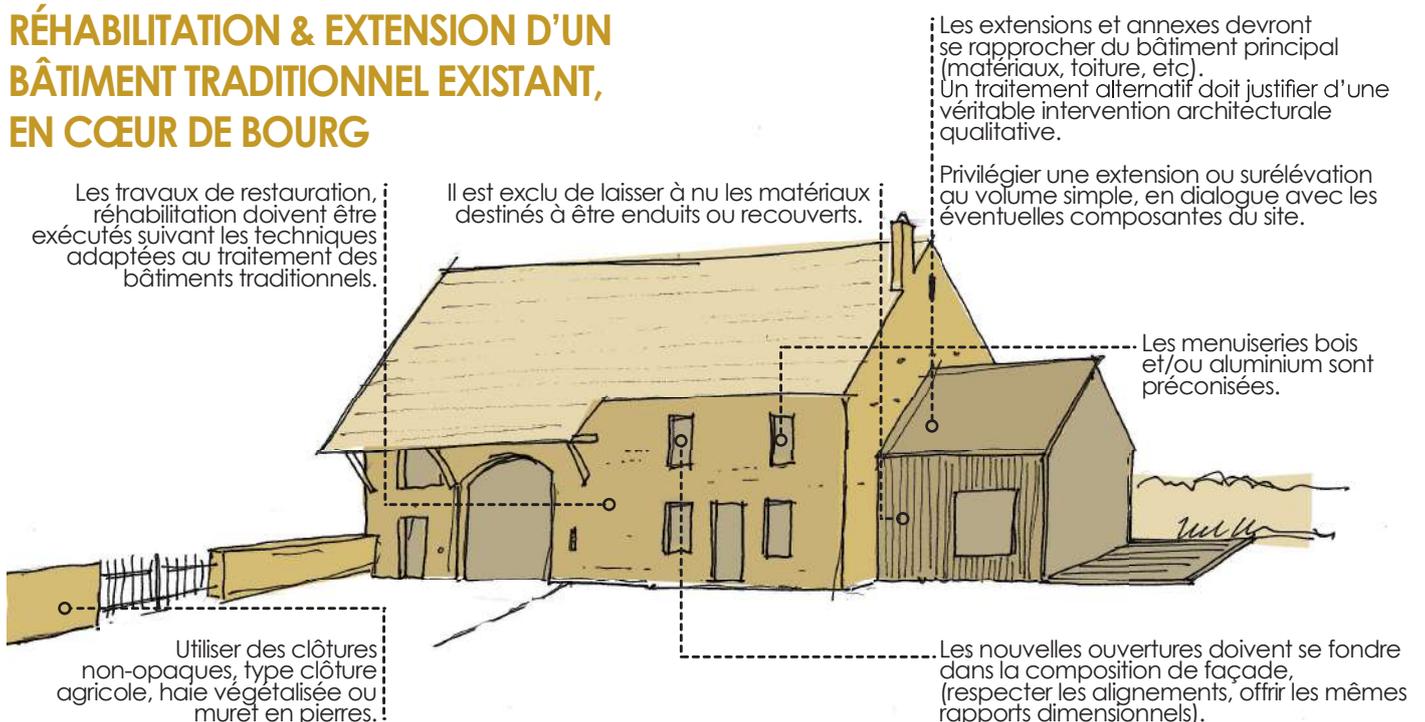
RECOMMANDATIONS

- Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments existants afin de développer de nouveaux usages.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de favoriser le réemploi des matériaux.
- Veiller à laisser le site propre et aménagé, pour qu'il n'y ait pas d'aspect de ruine manifeste (ré-ensemencer).
- Veiller à intégrer à la démolition globale les éléments annexes : voies d'accès, clôtures, abris, etc.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.

RÉHABILITATION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT TRADITIONNEL EXISTANT, EN CŒUR DE BOURG



10. BÂTIS VILLAGEOIS



Travaux d'extension non terminés, laissés en l'état, en cœur du bourg de Givry.



Bâti rural vacant, en cours de rénovation, à Foissy-lès-Vézelay

Les matériaux employés dans les extensions neuves reflètent parfois peu les vocabulaires pré-existants.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut-être mobilisé pour le suivi du patrimoine afin d'en assurer le respect tout en permettant sa nécessaire évolution lors de projet en site classé et/ou inscrit.



Modification des dimensions du percement.
Mise en œuvre de menuiseries de teinte sombre.

Rénovation d'un ancien bâtiment du hameau du Bois de la Madeleine.



Travaux en cours pour la rénovation d'un bâtiment d'habitation en plein cœur du village de Vézelay.



Extension mesurée en rupture franche avec un travail architectural soigné.

Réhabilitation et extension d'un bâtiment d'habitation existant, à Domecy-sur-le-Vault.



Chapelle templière de Saulce, à Island, transformée en habitation.

10. BÂTIS VILLAGEOIS

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Permanences, Conseils, réglementations, accompagnement, références...

DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études

SERVICE URBANISME EPCI

Documents d'urbanisme réglementaires, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme intercommunal, Carte communale, etc.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Conseils relatifs à l'implantation urbaine et l'aménagement de jardins



Pour aller plus loin :

Guide Architectural - nouvelle édition 2021 - PNR du Morvan.

Paysage et architecture de l'Avallonnais, guide et recommandations, Comité de Développement de l'Avallonnais, en partenariat avec le STAP et le PNR) et le CAUE.

Couleurs en Morvan - PNR du Morvan.

Charte du Parc du Morvan - Mise en valeur du patrimoine bâti qui fait suite à l'inventaire du bâti rural.

Vézélien – étude pour la mise en valeur du site – Wagon – 1983.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **09. BÂTIMENTS AGRICOLES**
- **11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC**
- **14. PARCS ET JARDINS**
- **18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES AU SEIN DU PAYSAGE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN.



11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

DESCRIPTION ET FONCTION

Les qualités paysagères et patrimoniales du Vézélien ont induit son classement, participant ainsi de sa reconnaissance et en conséquence, de son attractivité économique, touristique et le maintien de services de proximité.

Le classement et l'inscription permettent d'encadrer la construction nouvelle de bâtiments d'activités ou d'équipements publics, pour garantir leur qualité constructive et architecturale et ainsi, amplifier encore les qualités perçues du territoire.

Comme beaucoup de territoires ruraux, le Vézélien a vu certains services et commerces de proximité disparaître. Cependant, le cœur du site est animé par des commerces variés, des exploitations ouvertes au public (vente directe), des bâtiments de services, d'activités, des équipements publics et culturels (à Vézelay, Asquins ou Saint-Père). Les villages plus isolés et moins habités ne sont pas toujours dotés de commerces mais il convient de reconnaître que le Vézélien compte une belle vitalité économique et touristique, encourageant les velléités de nouvelles constructions.

La qualité architecturale et l'intégration paysagère des équipements et bâtiments d'activités est primordiale pour qu'elles participent de la qualité des paysages urbains et ruraux, amplifier leur qualité architecturale est donc essentiel pour participer d'un territoire rural valorisant.

La mise en œuvre d'une architecture sobre, frugale et rustique des constructions, permet de participer de la qualité perçue des paysages. L'enjeu est de parvenir, par une complémentarité de projets entre architecture et paysage, à créer des espaces cohérents, inscrits dans les dynamiques et singularités du site, intégrant l'emploi de ressources locales et renouvelables, avec des formes et un langage simple et sobre, et à s'inscrire avec logique dans les dynamiques patrimoniales du Vézélien, pour des projets contemporains de construction et de réhabilitation inscrits dans leur territoire.

INTÉGRATION COHÉRENTE EN FRANGE DU VILLAGE DE VÉZELAY DES VOLUMES SIMPLES ET FRAGMENTÉS DE LA MAISON MÉDICALE, EN DIALOGUE AVEC LES BÂTIMENTS EXISTANTS



Fragmentation d'un équipement bâti conséquent en différents volumes aux dimensions en dialogue avec les bâtiments existants du village.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

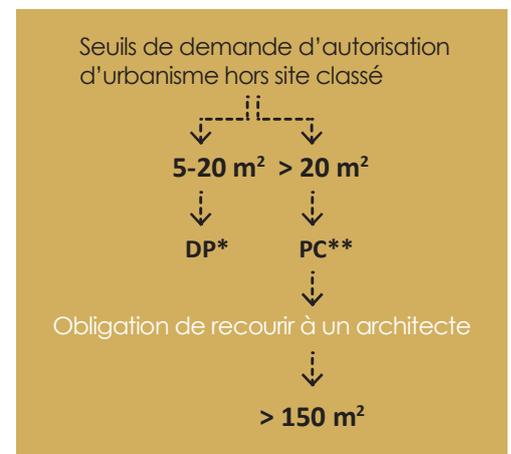
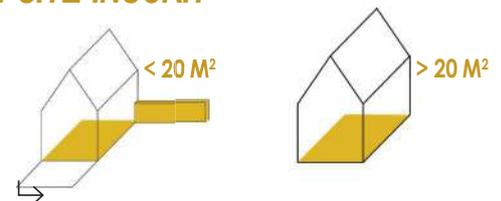
TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction neuve ayant pour effet de créer une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m².
- Travaux d'extension ou de surélévation ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 m² et 20 m².
- Mur, clôture.
- Terrasse de plain-pied.
- Tout aménagement permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP). Les aménagements de voiries, d'espaces publics et de logements qui ne peuvent répondre à la réglementation en la matière, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation (arrêté préfectoral).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Construction d'un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Réalisation de travaux d'extension ou de surélévation sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².



* Déclaration préalable
** Permis de construire

IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

- Le respect du PLUi s'impose et les bâtiments ne peuvent y déroger.
- Recourir à un architecte pour toute construction d'un bâtiment (autre qu'agricole), dont la surface de plancher est supérieure à 150 m².
- Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage de bâtiments à destination d'autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, d'intérêt collectif et de services publics, doivent réaliser des études préalables détaillées pour définir le parti d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du territoire comme à celle de la parcelle.

- Lorsqu'une construction constitue un nouvel élément d'un ensemble urbain, qu'elle participe à un rythme ou une morphologie urbaine caractéristique, elle doit respecter la composition de cet ensemble pour en donner une nouvelle lecture unitaire.

RECOMMANDATIONS

- Afin de respecter la configuration traditionnelle, il est recommandé de ne pas éloigner les constructions nouvelles des éléments bâtis pré-existants mais au contraire de construire à proximité immédiate, et ainsi associer neuf et ancien dans une silhouette globale.
- Pour les bâtiments d'activités, du secteur secondaire ou tertiaire, ou public, situés en bordure de hameau ou de village, il faut veiller à ce que ces constructions neuves ou extensions bâties ne constituent pas des premiers plans imposants qui masqueraient les bâtiments d'origine à l'approche du village et dévaloriseraient l'entrée du bourg.
- Choisir une implantation en dialogue avec la topographie du site. L'adaptation au relief est un élément majeur de l'architecture au sein du territoire vallonné du Vézélien. Ce dernier offre de nombreux points de vue et panoramas. Il faut chercher à diminuer l'impact visuel de la construction dans le paysage et donc toujours minimiser les mouvements de terre en terrain plat comme dans une pente et les terrassements.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

- Composer des ensembles ruraux pertinents, s'inscrivant dans la continuité de la trame urbaine et viaire existante et du cadre bâti traditionnel (fermes rue, cours de ferme composées, etc).
- Penser l'extension ou la surélévation bâtie, en cohérence avec le bâtiment existant.

• Prendre place dans un paysage singulier.

RECOMMANDATIONS

- Choisir une implantation en dialogue avec la topographie du site.
- Si la construction du bâti dans la pente s'avère nécessaire, privilégier une inscription du bâti en articulant programme intérieur, pente naturelle du site, aménagements extérieurs et bâtiments environnants (parfois même lointains). Éviter les terrassements importants.
- Optimiser les plateformes et les terrassements afin de limiter l'imperméabilisation des sols, et ne pas créer de plateformes ou de talus en rupture avec la topographie existante. Favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur des sols déjà imperméabilisés (anciens stationnements, etc).
- Les accès, les flux techniques et de livraison, et le stationnement doivent être pris en compte à l'amont afin d'optimiser l'organisation du terrain. Autant que possible le stationnement des véhicules doit se trouver à proximité immédiate et au même niveau que la voie afin de minimiser les surfaces de voirie. Cela facilite aussi le raccordement aux réseaux (distribution, évacuation des eaux usées...).
- Limiter les aires de stationnement, de manœuvre et de circulation, les concentrer sur le moins de fronts du bâtiment, avec au moins une face non accessible.

PROPORTIONS / VOLUMÉTRIES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier un bâtiment au volume simple et épuré, en dialogue avec les composantes du site (cours d'eau, topographie, haie, chemin, etc), dont la volumétrie reste en cohérence avec la silhouette bâtie du village.
- Pour les constructions de grandes dimensions, fractionner en plusieurs volumes simples, dès que l'usage le permet, pour favoriser l'intégration et faciliter les éventuelles évolutions ultérieures.
- S'inspirer des constructions vernaculaires et/ou agricoles courantes environnantes, et construire dans la continuité de ces volumes.
- Prévoir dès la construction la possibilité d'évolution pour permettre une extension future mesurée en harmonie avec l'existant (volumes, toiture).
- Éviter la multiplication des volumes annexes, abris ou hangars sur une même parcelle.

MATÉRIAUX / SYSTÈMES CONSTRUCTIFS / FINITIONS

• L'aspect des constructions doit être en harmonie avec l'environnement naturel.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une architecture contemporaine de qualité.
- Travailler avec des teintes et des matériaux qui évoquent l'histoire du territoire et du paysage, et qui s'accordent avec les pratiques culturelles du site. Privilégier les continuités avec les matériaux et systèmes constructifs existants.
- Favoriser l'emploi de ressources locales et bio-sourcées, et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux locaux et vernaculaires. Limiter le nombre de matériaux et de nuances.
- Pour les façades enduites, rechercher des compositions, textures et colorations permettant d'insérer harmonieusement le bâti contemporain dans le tissu existant.
- Dans les cas où une extension ou construction neuve est difficile à harmoniser avec l'existant, privilégier des ruptures franches, avec un travail architectural soigné. Dans ce cadre, les constructions avec des matériaux différents peuvent être encouragés (bardage bois, couverture végétalisée, bardage zinc, etc). Les matériaux naturels devront cependant être mis en œuvre.
- Privilégier des formes sobres, en maîtrisant les détails de liaison entre couverture et vêture.
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- Les imitations grossières de matériaux sont à proscrire.

OUVERTURES / MENUISERIES

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade d'un bâtiment existant, chercher à réemployer les ouvertures existantes.
- Les menuiseries extérieures bois sont préférées (croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, etc). Il est conseillé de s'assurer de la provenance du bois (bois local, labels de gestion durable, etc).
- Les menuiseries métalliques ou les ouvrages en serrurerie seront en métal verni ou peint.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

TOITURE / ORIENTATION

• Les toitures sont l'élément principal qui dessine la silhouette d'un village. Leurs formes sont adaptées à la topographie, à la géographie et au climat.

RECOMMANDATIONS

- Les toitures des bâtiments doivent être de deux versants minimum.
- Le faîtage est réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction et suit les lignes du paysage.
- Les longs pans de toiture doivent être rompus avec une recoupe verticale de la toiture pour casser leur linéarité.
- Les extensions doivent respecter la pente de toit existante, les volumes, les lignes de composition de la construction existante (prolongement d'une toiture existante, conservation des lignes de faîtage, etc).
- Les toitures à une pente se limitent aux volumes annexes lorsque ceux-ci sont accolés à une construction de taille plus importante.
- A titre exceptionnel, la toiture terrasse peut être encouragée sous réserve d'un traitement architectural et d'une insertion paysagère exemplaires.
- Le regroupement et l'intégration des équipements à caractère technique doivent être recherchés de façon à limiter l'impact visuel.
- Dans le cadre de la recherche d'une autonomie énergétique, les panneaux photovoltaïques sont admis en toiture sous réserve d'une intégration architecturale exemplaire, il est conseillé d'en faire des éléments d'architecture à part entière.

THERMIQUE DU BÂTIMENT

RECOMMANDATIONS

- Construire un bâtiment de manière écologique et raisonnée, et concevoir un bâtiment avec une implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat, de son orientation, de la santé et du confort des usagers.
- Une bonne orientation permet de profiter de la luminosité naturelle, notamment d'un ensoleillement maximal afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.
- Il est à noter que le décret du 10 avril 2020 fixe des obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, publics et privés.

ACCESSIBILITÉ

- Selon la nature de l'activité proposée, le bâtiment d'activité, d'intérêt collectif ou de service public peut être considéré comme Établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

ABORDS DU BÂTIMENTS & INTÉGRATION PAYSAGÈRE

• Lors d'un projet neuf, les plantations sont primordiales.

RECOMMANDATIONS

- Avoir recours à un paysagiste pour tout projet modifiant la trame paysagère et créant une nouvelle limite urbaine.
- Le végétal doit être utilisé sous différentes formes pour embellir, structurer l'espace, renforcer la hiérarchisation des voies, créer des points de repère, offrir une « ambiance », donner une identité, mais aussi, ombrager, créer un isolement contre les nuisances.
- Travailler l'insertion paysagère du bâti par des plantations diversifiées qui créent une composition, un premier plan, une mise en scène et non pas un simple écran.
- Composer avec le bâti et les éléments végétaux dans une même logique de continuité paysagère de l'existant. Prolonger les trames paysagères existantes au coeur du site de projet et privilégier les essences locales.
- Toute réalisation doit conserver au maximum la végétation existante, elle est le gage d'une intégration plus rapide de la nouvelle construction.

• Clôtures et haies, outre son usage fonctionnel (limites), participent de l'harmonie du paysage.

RECOMMANDATIONS

- Aux abords de l'équipement ou du bâtiment d'activité, perpétuer les types de clôtures ou de limites rencontrés dans le milieu agricole environnant (haie bocagère, simple accotement enherbé, piquets de bois et fils de fers galvanisés, ganivelle de châtaignier etc.) en évitant les produits manufacturés davantage présents dans le vocabulaire domestique ou urbain (grillages soudés en rouleaux ou panneaux, bâches brise-vues, grilles et portails en serrurerie, murets en parpaings, bordures préfabriquées en béton etc).
- S'appuyer sur les traditions locales de murets en pierres sèches pour la réalisation de clôtures opaques.
- Ne pas mettre en œuvre de solutions banalisées telles que les clôtures en PVC ou murs en parpaings, au profit d'éléments plus simples en continuité avec le bâti : murs en pierres nues, haies vives associées à un grillage.
- La plus grande sobriété doit être recherchée dans les aménagements des cours et des entrées en privilégiant l'emploi de matériaux bruts et naturels.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT (Cf. fiche de recommandations n°25 - Parkings, aires de stationnement et haltes).

RECOMMANDATIONS

- Dans la mesure du possible, les zones de stationnement, les aires de manœuvre, et les éventuelles zones de stockage seront placées à l'arrière ou sur le côté du bâtiment afin de ne pas dévaloriser les vues principales sur celui-ci notamment depuis la rue.
- Ajuster l'emprise de l'aire de stationnement et/ou des espaces de manœuvre, en les limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire. Et les concentrer sur un seul front du bâtiment.
- Privilégier, dans la mesure du possible, un usage mutualisé des aires de stationnement existantes ou à créer.
- Mettre en place des matériaux perméables au sol, avec des teintes et de nuances proches des matériaux locaux, et majoritairement végétalisés.
- Assurer une cohérence paysagère avec l'intégration d'éléments végétaux d'ombrage et de gestion des eaux (les noues paysagères sont recommandées).
- Développer les mobilités douces entre l'aire de stationnement, l'équipement ou le bâtiment, et le centre bourg ou bâtiment, de manière à développer un rapport doux et apaisé au paysage.
- L'entrée ou les entrées du site doivent être valorisées avec sobriété.
- La signalétique doit être définie par un projet et être sobre, elle est soumise à autorisation. Toute pré-enseigne est interdite.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Construction d'un nouveau bâtiment à destination d'autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires (bureaux, entrepôts, industries, etc), et/ou d'intérêt collectif et services publics, implanté sans lien avec la trame parcellaire du village, sa silhouette urbaine et les volumes bâtis pré-existants.
- Aménagement de nouvelles zones d'activités.

PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



Moellon calcaire



Charpente / ossature / bardage bois



Bac acier sombre



Tuiles plates



Béton brut



Bardage bois et polycarbonate



Enduit chaux



Couverture bac acier sombre

À PROSCRIRE



Menuiseries PVC



Parpaing non enduit

ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant, afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- Il est fortement conseillé de préserver les éléments paysagers d'ores et déjà en place, et de planter en privilégiant les essences locales.
- Le stockage improvisé devant les bâtiments est prohibé.
- Les balles enrubannées doivent être positionnées à l'arrière des bâtiments ou d'une haie.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Changements de destination d'un bâtiment existant sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Tout aménagement permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP). Les aménagements de voiries, d'espaces publics et de logements qui ne peuvent répondre à la réglementation en la matière, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation (arrêté préfectoral).
- Aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).
- Murs, quelle que soit la hauteur.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires.
- Aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (caveau de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la réutilisation des bâtiments anciens existants pour en assurer la pérennité, et valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs.
- Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation ou une démolition malheureuse.
- Envisager des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Veiller à articuler aménagement intérieur et espaces extérieurs de façon cohérente.
- Les éléments d'architecture anciens, ayant valeur de patrimoine, doivent être conservés ou remis en valeur à l'occasion des travaux de restauration.

ACCESSIBILITÉ

- Selon la nature de l'activité proposée, le bâtiment d'activité, d'intérêt collectif ou de service public réhabilité peut être considéré comme Établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le caractère rural des constructions en favorisant l'emploi de ressources locales et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche (le plus souvent l'emploi de matériaux naturels).
- La mise en œuvre des différents matériaux doit respecter les caractéristiques des bâtiments pré-existants.
- Les travaux de restauration, réhabilitation, doivent être exécutés suivant les techniques adaptées au traitement des bâtiments traditionnels. Éviter l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer les parements et appareillages en place (pierre, moellons, etc).
- Utiliser la pierre de taille, élément d'identité du territoire du Vézélien, pour la rénovation des éléments structuraux et décoratifs des façades (chaînages d'angle, bandeaux, corniches, entourage des baies). Le reste de la maçonnerie est souvent formé de moellons, le plus souvent enduits.
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site.
- Les imitations grossières de matériaux sont à proscrire (exemple parement pierre grossier).
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- Favoriser la mise en œuvre des tuiles de terre cuite ou l'ardoise en toiture. L'unité des paysages des toitures reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le respect de l'environnement immédiat.
- Si cela s'avère nécessaire, concentrer les moyens et les efforts sur les façades les plus visibles.

OUVERTURES / PERCEMENTS / MENUISERIES

RECOMMANDATIONS

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, chercher à réemployer les ouvertures existantes.
- Les percements nouveaux dans les façades existantes doivent se faire dans le respect du vocabulaire architectural, souvent modeste et rural, de la bâtisse d'origine (appareillage des encadrements, forme des linteaux ou des appuis des fenêtres, etc).
- Les menuiseries extérieures bois sont préférées (croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, vérandas). Il est conseillé de s'assurer de la provenance du bois (bois local, labels de gestion durable, etc).
- Éviter tout emploi de matériaux non adaptés, comme le PVC pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage rural et peu durables : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc).

DÉMOLITION

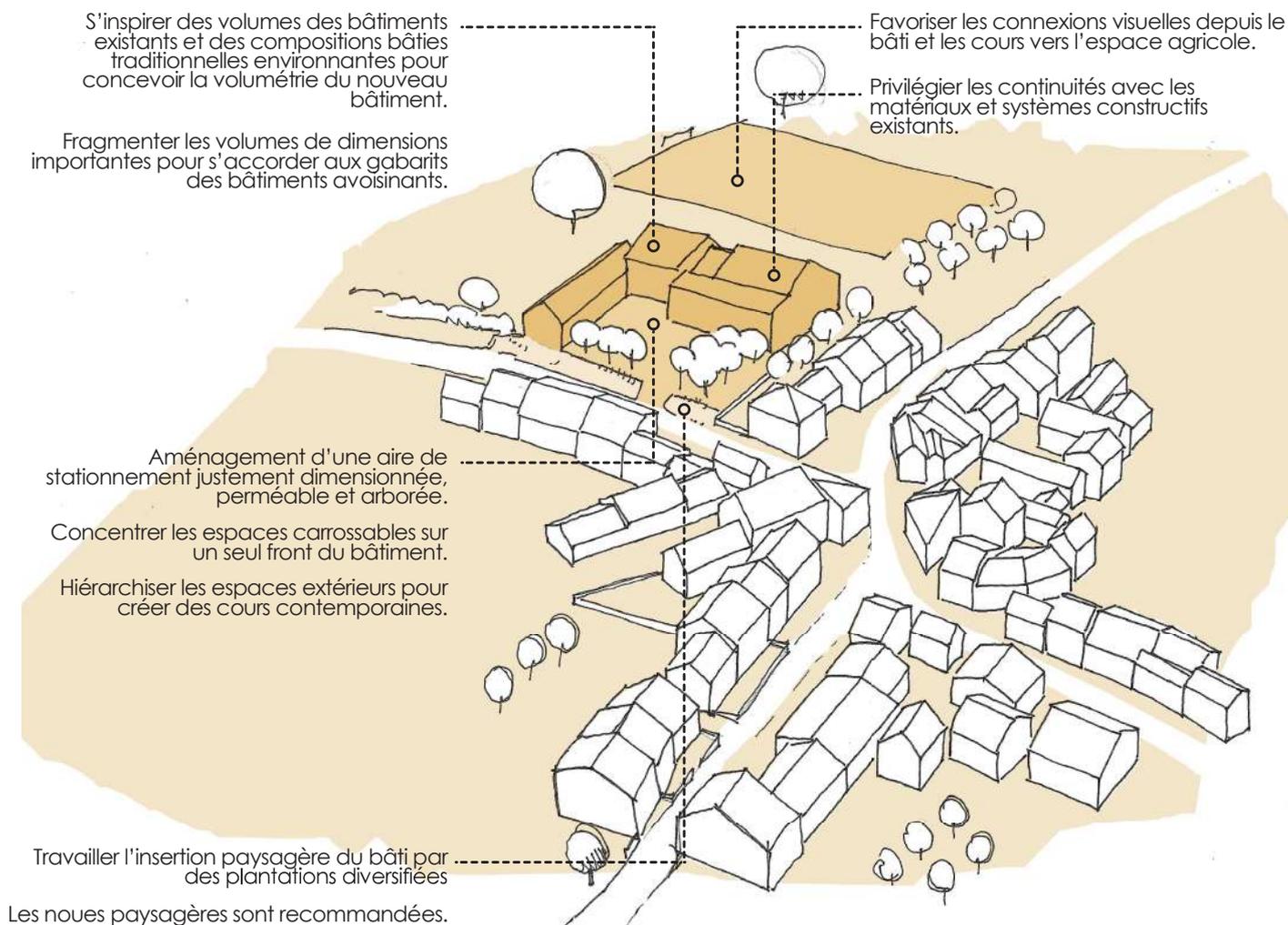
- Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments existants afin de développer de nouveaux usages.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de favoriser le réemploi des matériaux.
- Veiller à laisser le site propre et aménagé, pour qu'il n'y ait pas d'aspect de ruine manifeste (ré-ensemencer).

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.

11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

PRINCIPES D'IMPLANTATION & RECHERCHE D'INTÉGRATION D'UN ÉQUIPEMENT DE SERVICE PUBLIC OU D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL



PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



Moellon calcaire

Charpente / ossature
/ bardage bois

Bac acier sombre



Tuiles plates



Béton brut

Bardage bois
et polycarbonate

Enduit chaux

Couverture bac acier
sombre

Menuiseries PVC

Parpaing
non enduit

À PROSCRIRE

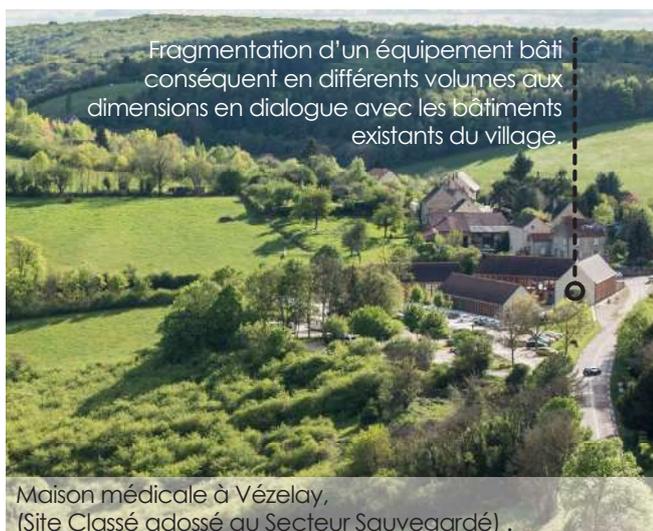
11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC



L'échelle est problématique vis à vis du patrimoine bâti existant composé de petites unités accolées sur un parcellaire fin.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les bâtiments industriels et d'équipements publics doivent se composer de volumes simples et bien dessinés, avec des matériaux naturels et des teintes neutres. Leurs abords sont intégrés dans le relief et soignés avec des végétaux d'essences locales et des matériaux rustiques.



11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, permanences.

DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références

SERVICE URBANISME EPCI

Documents d'urbanisme réglementaires, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, Carte communale, etc.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Conseils relatifs à l'implantation urbaine et l'aménagement de jardins



Pour aller plus loin :

Guide Architectural - nouvelle édition 2021 - PNR du Morvan.

Paysage et architecture de l'Avallonnais, guide et recommandations, Comité de Développement de l'Avallonnais, en partenariat avec le STAP et le PNR) et le CAUE.

Charte du Parc du Morvan - Mise en valeur du patrimoine bâti qui fait suite à l'inventaire du bâti rural.

Vézélien – étude pour la mise en valeur du site – Wagon – 1983.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **09. BÂTIMENTS AGRICOLES**
- **10. BÂTIS VILLAGEOIS**
- **14. PARCS ET JARDINS**
- **18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE**
- **25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES AU SEIN DU PAYSAGE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN.



12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU

DESCRIPTION ET FONCTION

De part leurs emprises importantes et leurs couleurs parfois soutenues (rouge, bleu, etc), ainsi que l'emploi de matériaux comme le béton, les ouvrages hydrauliques et techniques sont souvent prégnants dans le paysage.

Les aménagements moins visibles, comme les bassins de rétention, sont parfois rendus perceptibles par le manque de soin apporté à leurs abords (clôtures, talus, etc).

Quelques fois, ce sont même les dispositifs prévus pour l'intégration paysagère, réalisés avec de la végétation exogène et massive, qui rendent les équipements très lisibles et visibles dans le paysage.

La réalisation de ces aménagements, indispensables à l'activité agricole notamment, comme leur mise en sécurité, nécessite une attention particulière afin de préserver la qualité paysagère du site classé.

Les stations de pompage, les stations d'épuration, les bassins de rétention, les bassins de décantation, les aires de lavage, les abris pour ouvrages hydrauliques, etc, doivent participer à la qualité paysagère et faire l'objet d'une réflexion d'intégration paysagère: la conception architecturale et paysagère doit avoir toute sa place, même pour ce type de projet.



INTÉGRER LES OUVRAGES TECHNIQUES HYDRAULIQUES INDUITS PAR L'ACTIVITÉ URBAINE ET AGRICOLE, À LA TRAME PAYSAGÈRE DU VÉZELIEN

BASSINS D'ÉPURATION, GIVRY



! Station d'épuration, aménagée le long de la Cure, sur la commune de Saint-Père, en visibilité directe depuis la colline de Vézelay.

12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Entretien, remplacement/modification du matériel d'irrigation sur une culture déjà équipée, équipement intra-parcellaire d'une culture non irriguée (matériel goutte à goutte, etc) et équipement d'irrigation mobile.
- Entretien de bassin de rétention, de décantation et leurs abords.
 - Privilégier une fauche après le 30 juin afin de préserver la faune.
 - Privilégier le curage des noues et fossés entre septembre et janvier afin de préserver amphibiens et insectes, opération à prévoir tous les 5 à 10 ans selon l'encombrement.
 - Privilégier des clôtures en piquets bois (robinier ou châtaigner) et fils de fer, barbelés, grillage ursus, etc. et éviter les clôtures en treillis torsadés ou soudés. et panneaux rigides.
- Entretien des équipements hydrauliques collectifs ou individuels sans modification de l'aspect extérieur.
- Restauration à l'identique des abris pour ouvrages techniques et/ou hydrauliques.
 - Remettre en état le terrain après travaux de canalisation.
 - Privilégier des couleurs aux teintes neutres ou intégrer les équipements par un accompagnement végétal ou bâti (pierre). Éviter les ouvrages à connotations urbaines et privilégier les chantiers participatifs pour une intégration au contexte local (murets pierre sèche, habillage pierre des constructions maçonnées, etc)

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

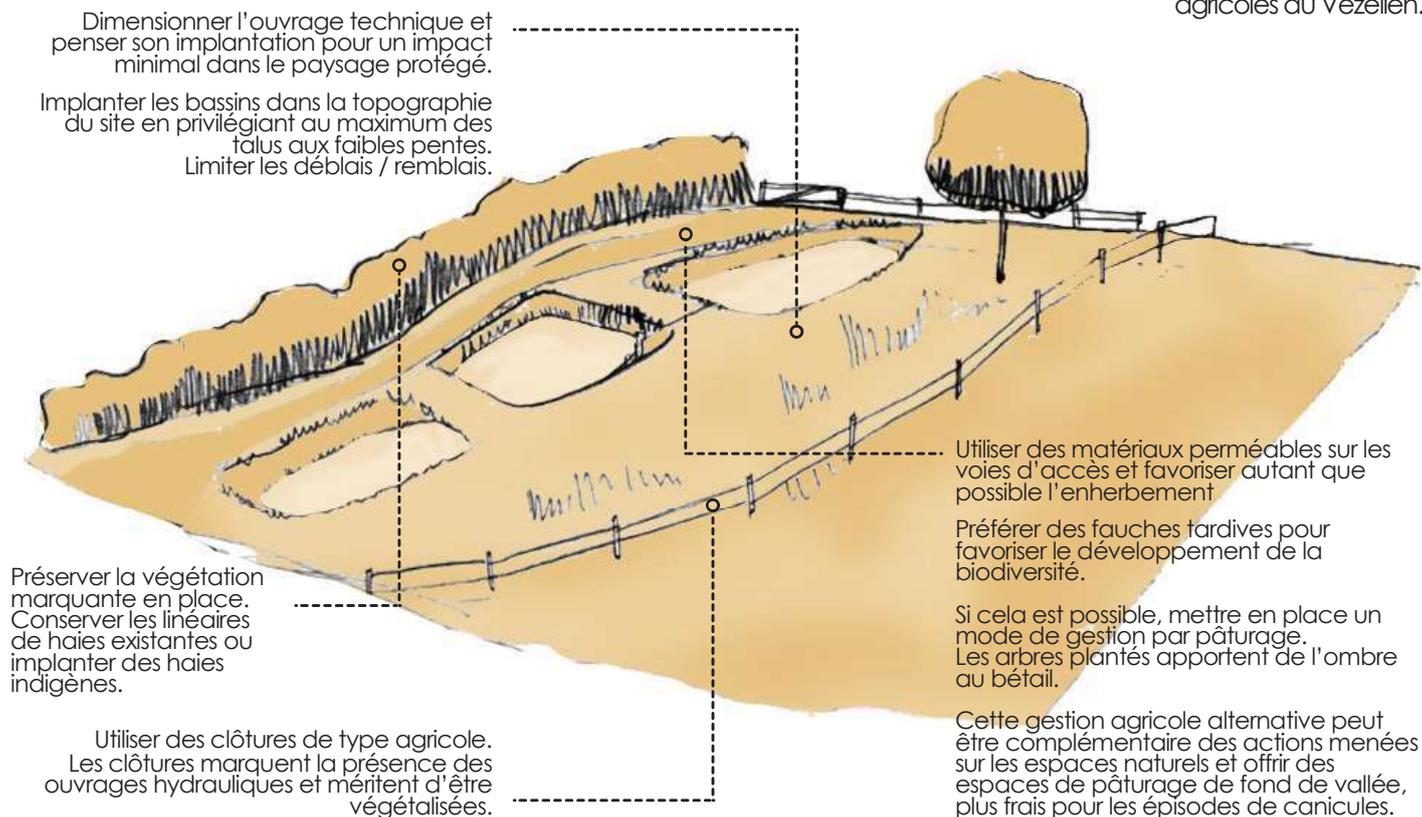
- Construction de canalisations et ouvrages aériens ou souterrains pérennes desservant une borne d'irrigation (hors équipement intra-parcellaire).
- Création ou extension de station de pompage, de surpression, ou autre ouvrage nécessaire au fonctionnement des réseaux d'irrigation (local technique).
- Enfouissement des canalisations (de toutes sortes).
 - Remettre en état le terrain après travaux de canalisation.
 - Privilégier des couleurs aux teintes neutres ou intégrer les équipements par un accompagnement végétal ou bâti (pierre). Éviter les ouvrages à connotations urbaines.
- Requalification ou aménagement de bassins de rétention, décantation.
- Création de bassins de rétention, décantation.
 - Adapter le plus possible les bassins à la topographie existante (formes, implantation) et limiter les pentes des talus.
 - Éviter l'utilisation de matériaux qui banalisent le paysage, à connotation urbaine (béton, bitume, etc).
 - Proscrire les géo-membranes, et végétaliser les pourtours et fonds des bassins de rétention.
 - Proscrire les clôtures opacifiantes et/ou de type panneaux rigides, et privilégier des clôtures de type agricole et/ou privilégier des teintes neutres, aux mailles larges et de faible hauteur.
 - Accompagner les ouvrages d'une végétation adaptée (haies, bosquets, etc) pour une meilleure insertion paysagère.
- Création, extension et aménagements d'aire de lavage, remplissage et équipements associés.
 - Végétaliser les abords de l'ouvrage.
 - Proscrire les clôtures de type industriel, privilégier l'utilisation du bois brut et clôtures agricoles.
 - Réduire au minimum nécessaire les surfaces en béton ou bitume et privilégier les graves, sols compactés en terre-pierre, les stabilisés ou simplement enherbés, etc, pour les surfaces ne nécessitant pas une imperméabilisation totale.
- Construction / reconstruction des abris pour ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS TECHNIQUES DANS LE PAYSAGE DU VÉZELIEN

Accompagner ces projets publics / collectifs permettant d'améliorer la qualité de la ressource en eau, en lien avec les collectivités gestionnaires de captages d'eau potable, dans le cadre du développement des activités agricoles du Vézélien.



- Restauration avec modification des abris pour ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

- Les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une conception soignée, le recours à un professionnel, notamment architecte, paysagiste et CAUE, peut être utile.
- Faire en sorte que les édicules soient les plus discrets possible, et/ou affirmer une architecture vernaculaire contemporaine qui ne soit pas le pastiche de l'architecture traditionnelle.
- Réhabiliter les abris existants avec des matériaux de qualité. Enduire les parpaings, favoriser la mise en œuvre de chantiers participatifs pour l'intégration de ressources et de savoir-faire locaux.

- Démolition (sous réserve d'un permis de démolir) des abris pour ouvrages hydrauliques.

- En cas de démolition, la remise en état du site est obligatoire : aucun stockage de matériaux/gravats.
- Préserver la végétation marquante en place.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Proscrire les bassins hors-sol ou maçonnés, trop visibles dans le paysage.
- Proscrire les géo-membranes pour les bassins.

12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU



Pentes et géomembranes des talus trop visibles.
Bassins de stockage, Foissy-lès-Vézelay.



Une clôture en panneaux rigides, non associée à un dispositif de haie végétalisée, apparaît trop peu intégrée.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

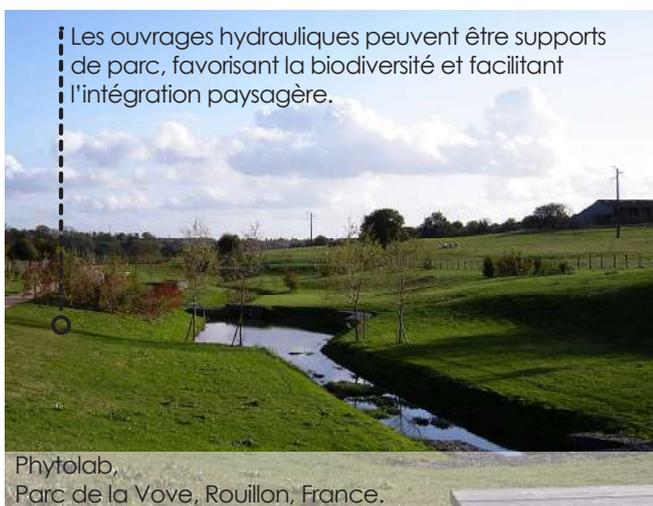


Ouvrage hydraulique au vocabulaire naturel,
intégré au paysage. Bassin d'épuration, Montillot.



Clôture « agricole » en bois / ganivelle,
ressources locales. Foissy-lès-Vézelay.

Les ouvrages hydrauliques peuvent être supports de parc, favorisant la biodiversité et facilitant l'intégration paysagère.



Phytolab,
Parc de la Vove, Rouillon, France.



Exemple de clôture de type agricole, poteaux bois,
grillage mailles larges, de faible hauteur, Givry.

12. OUVRAGES LIÉS AUX USAGES ET À LA GESTION DE L'EAU

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils et accompagnement en urbanisme et espaces publics, permanences.

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches.

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

DÉLÉGATION DE L'ADEME - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



Pour aller plus loin :

L'atlas des paysages - Parc Naturel Régional du Morvan.

Charte 2020-2035 - Parc Naturel Régional du Morvan.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **9. BÂTIMENTS AGRICOLES**
- **18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR UN ESPACE GÉRÉ PAR PÂTURAGE, COMPRENANT UN OUVRAGE TECHNIQUE ENTERRÉ ET PEU VISIBLE.





APPAREILLAGE VÉZELIEN

13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN

DESCRIPTION ET FONCTION

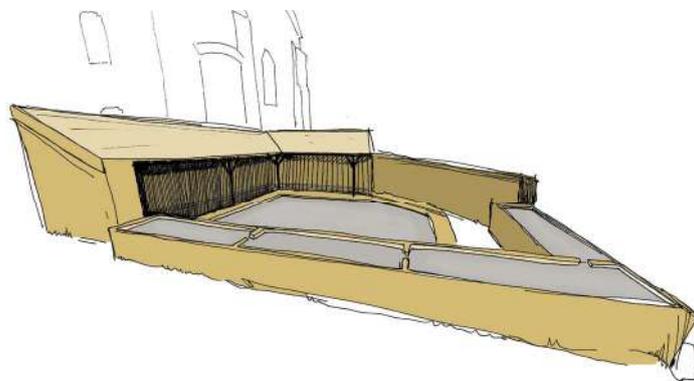
En complément des monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques, la richesse patrimoniale du territoire est faite de nombre de petits édifices, édicules et ouvrages bâtis non protégés au titre des monuments historiques. Le plus souvent encore non inventoriés. Ce petit patrimoine rural non protégé fait partie intégrante de l'identité discrète et soignée du territoire, et fait l'objet d'une forte attention dans le site du Vézélien.

Ce patrimoine vernaculaire se matérialise sous la forme de lavoirs, fontaines, moulins, murgers, murs en pierre sèche, préaux, puits, abreuvoirs, colombiers, pigeonniers, etc.

Qu'ils soient privés ou publics, ces éléments émaillent tant les villages que les paysages (champs, ruisseaux, chemins, etc). Leur sauvegarde participe au maintien du caractère particulier du Vézélien.

Aujourd'hui, le paysage du Vézélien apparaît relativement préservé. Chaque village conserve des éléments de patrimoine, monumentaux ou plus vernaculaires.

Cependant, lorsque ces éléments du patrimoine se trouvent sur des parcelles privées, ils tendent malheureusement d'avantage à disparaître.



RECENSER LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LE PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE DU TERRITOIRE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN, TÉMOIGNAGE DE L'HISTOIRE AGRICOLE DU TERRITOIRE



• Meurgers et cabanes disséminés sur le territoire d'Asquins.

13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

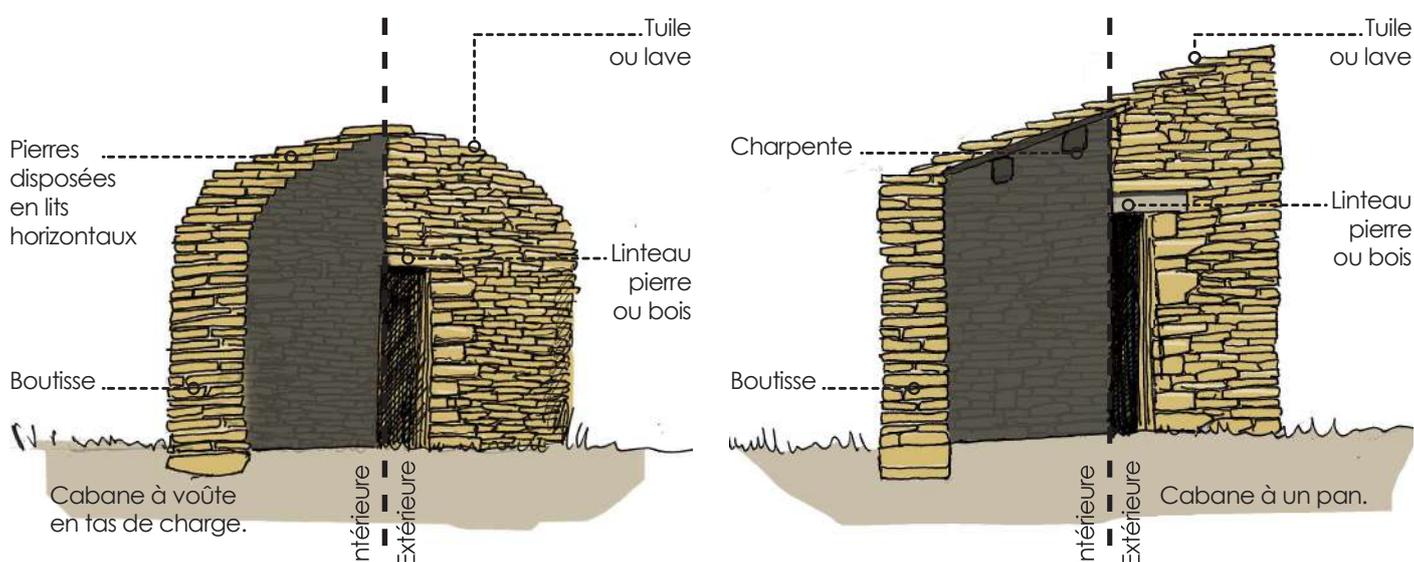
- Entretien courant et régulier des ouvrages (remplacement de quelques pierres, nettoyage, enlèvement de la végétation qui envahit l'ouvrage, etc)

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Restauration avec modification de l'aspect
- Construction / reconstruction
- Aménagement entraînant un changement de destination du patrimoine bâti

RECOMMANDATIONS

- Se rapprocher des associations et acteurs locaux, afin de s'assurer de la bonne restauration de l'élément de patrimoine, et la bonne maîtrise des savoirs faire de mise en œuvre.
- Effectuer un repérage minutieux des vestiges éventuellement en place.
- Respecter la volumétrie unique d'origine, ne pas créer d'extensions qui viendraient dénaturer le volume.
- Respecter les ouvertures et percements existants, et limiter la création d'ouvertures supplémentaires.
- Respecter les formes de pentes initiales.
- Conserver les éléments et matériaux distinctifs caractéristiques de ces éléments de petit patrimoine.
- Respecter la nature de la pierre liée à la géologie et aux terroirs spécifiques.
- Respecter les hauteurs de murs et les techniques d'appareillage adaptées. Soigner le couronnement et le jointoiment des murs.
- Ne pas enduire ou rejointoyer un mur en pierre sèche.
- Ne pas modifier un mur sans demande préalable : tracé, garde-corps, etc.
- Ne pas apposer de supports publicitaires.



13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN

- Démolition complète ou partielle (sous réserve d'un permis de démolir).
 - En cas de démolition, la remise en état du site est obligatoire : aucun stockage de matériaux/gravats n'est admis.
 - Les matériaux et pierres de qualité devront cependant être conservés dans un espace de stockage identifié et répertorié, potentiellement géré de manière collective ou par les associations patrimoniales.
 - La végétation marquante en place est à préserver et à mettre en valeur.

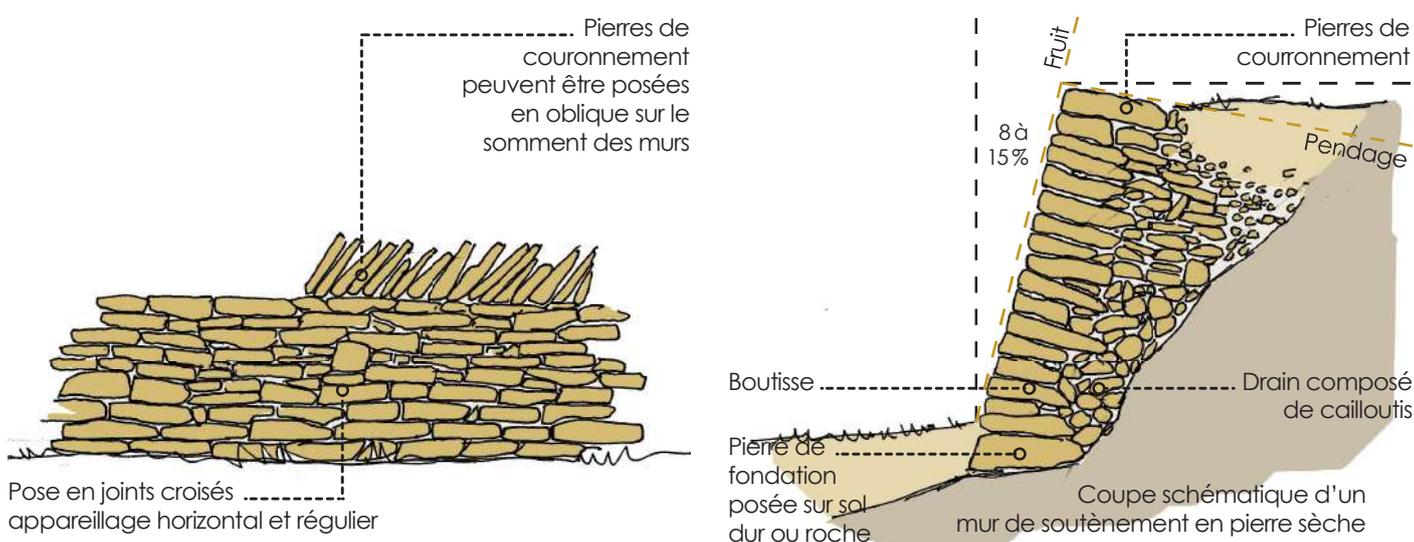
• Aménagement des abords.

RECOMMANDATIONS

- Entretenir les abords des petits patrimoines, en procédant à une fauche régulière, dans le but d'éviter le développement d'arbres dans un périmètre trop proche, susceptible d'entraîner une déstabilisation ou des dégradations (poussées racinaires, etc) de l'ouvrage bâti. Limiter également le développement d'espèces ligneuses (plantes grimpantes et arbuste). La strate herbacée, quant à elle, n'entraîne pas d'affaiblissement de l'ouvrage et le met en valeur lorsqu'elle est entretenue.
- Maintenir les arbres repères en place.
- Lors de plantation d'arbres, veiller à laisser une distance raisonnable entre l'élément de patrimoine et les sujets plantés (5 mètres).
- Maintenir les ouvertures visuelles autour de ces éléments de petit patrimoine.
- Privilégier les haies arbustives et les haies champêtres aux essences locales, dont la croissance et la gestion sont en cohérence avec la préservation des ouvertures visuelles depuis et vers ces éléments de petit patrimoine.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- En site classé et inscrit, la démolition sans autorisation d'urbanisme est interdite (article R.421-28d du code de l'urbanisme).
- Restauration sans respect des matériaux d'origine.



13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN

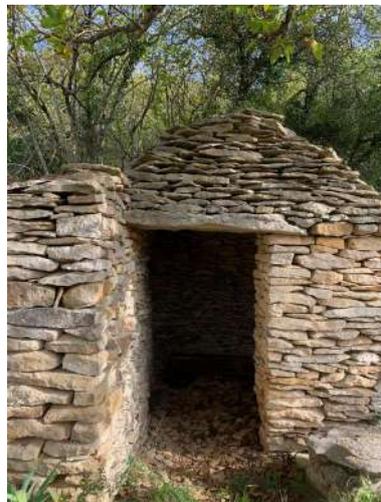
RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Se rapprocher des organismes spécialisés sur la pierre pour échanger sur les savoir-faire, poursuivre l'inventaire exhaustif des cabottes pour mutualiser les besoins et moyens de restaurations, identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux, organiser des journées de formation, mettre en commun les matériaux.

Exemples de restaurations d'éléments du patrimoine qui participent au maintien du caractère particulier du Vézélien.



La volumétrie d'origine est respectée.
Cabane restaurée à Asquins.



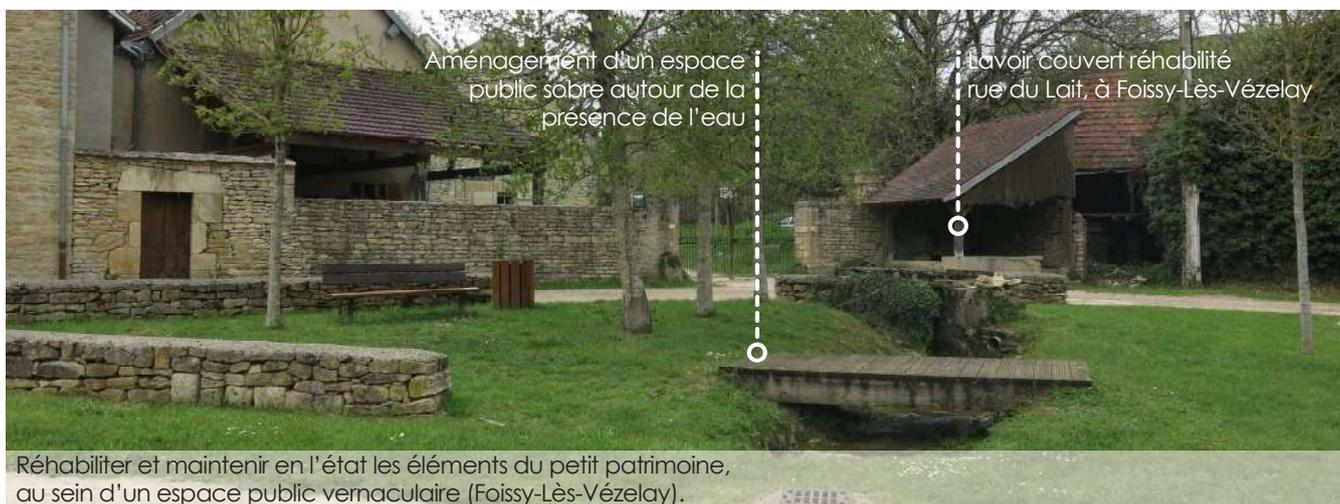
L'ouverture unique respecte l'idée d'un volume simple du patrimoine vernaculaire traditionnel.



Murs en pierres sèches délimitant les limites parcelaires.
Asquins.



Rénovation d'un mur en pierres sèches, en bordure de champs pâturés, à la sortie de Soèvres.



Aménagement d'un espace public sobre autour de la présence de l'eau

Lavoir couvert réhabilité
rue du Lait, à Foissy-Lès-Vézelay

Réhabiliter et maintenir en l'état les éléments du petit patrimoine, au sein d'un espace public vernaculaire (Foissy-Lès-Vézelay).

13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences...

DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences...

DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) DE BOURGOGNE

Conseils, assistance.

FONDATION DU PATRIMOINE

Préservation et la valorisation des patrimoines bâtis, financements.

ASSOCIATIONS LOCALES ET NATIONALES - ASSOCIATION CABANES, MEURGERS, MURETS EN VÉZELIEN.

Conseils et aide à la reconnaissance du petit patrimoine rural et à sa restauration.

STRUCTURES D'INSERTION



Pour aller plus loin :

Carte des éléments en pierre sèche présents sur le territoire, réalisée par l'association « Cabanes, meurgers, murets en Vézélien ».

Dossier OGS, Conseil Départemental de l'Yonne (89).

Plan de gestion du site classé Vézélien - partie propositions de gestion. DIREN de BOURGOGNE. Janv 2009.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES**
- **21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT**
- **23. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE AGRICOLE ET URBAIN, PARTIE INTÉGRANTE DE L'IDENTITÉ DU VÉZELIEN.





JARDINS D'ASQUINS

14. PARCS ET JARDINS

DESCRIPTION ET FONCTION

Les jardins et parcs sont présents à travers tout le Vézélien, sous de multiples formes et supposant de nombreux usages. Ceux-ci sont essentiels car ils apportent, comme d'autres paysages intimes, une échelle plus fine au sein des vastes paysages étendus et ouverts du Vézélien. Ils sont parfois privés, parfois publics, ils demeurent cependant systématiquement des lieux d'expressions particuliers et essentiels. Pourtant, les choix d'aménagements d'un jardin ou d'un parc peuvent engendrer de nombreux effets sur la perception globale du site classé. Les parcs et jardins, qu'ils soient publics ou privés, sont intimement liés à l'ambiance paysagère du Vézélien. Leur entretien, leur qualité esthétique participent pleinement au caractère pittoresque des villages, ils valorisent la perception du site protégé. Par leur aspect et leur entretien traditionnel, ils font également partie intégrante de l'esprit des lieux du site.



MULTIPLES PARCS ET JARDINS ALIMENTENT LE SITE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN DE MICRO PAYSAGES INTIMES

14. PARCS ET JARDINS

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Élagage et taille de arbres, arbres fruitiers et arbres têtards
- Tonte et fauche des surfaces engazonnées ou en prairie
- Curage des mares et étangs
- Semis et plantations d'arbustes d'une hauteur adulte inférieure à 3 m
- L'édification de clôtures piquets bois + fils acier (barbelés ou simple)
- Comblement de trous et nids de poules d'un cheminement avec les mêmes matériaux
- L'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes, d'abris à chauve-souris
- Création ou agrandissement d'un potager à usage domestique

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- La plantation d'arbustes au développement supérieur à 3m et d'arbres
- La modification, démolition de murs, murets et clôtures
- L'édification de murs, murets et clôtures
- La création de cheminements en concassé, sablé, béton...
- La création d'une mare ou d'un étang
- La construction d'abris de jardin, de cabanes, de pergolas, de petites serres
- La suppression d'un jardin ou d'un parc

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC OU D'UN JARDIN

- Privilégier des essences adaptées aux conditions pédoclimatiques locales, bannir les végétaux invasifs comme la renouée du Japon, les bambous, l'herbe de la pampa, le laurier palme et les végétaux exogènes peu adaptés au contexte : bananiers, palmiers...
- Pour toute plantation ou tout aménagement au sein du jardin ou du parc, observer au-delà de la parcelle concernée. Chercher à percevoir les effets positifs ou négatifs de son aménagement individuel vis-à-vis du paysage, de points de vue proches, des écosystèmes, des pratiques sociales et agricoles. Un bon projet de jardin ou parc se doit d'être en accord avec les conditions locales naturelles comme sociales.
- Privilégier la non-clôture du jardin, souvent onéreuse et superflue. Si la clôture s'avère indispensable, privilégier une hauteur basse qui laisse fuir le regard. Celle-ci permet de conserver une intimité relative tout en agrandissant considérablement l'espace du jardin. Ainsi le jardin, la forêt ou le champ voisin participeront pleinement à la sensation d'un très grand jardin.
- Privilégier des matériaux locaux et souvent bon marché, interroger les agriculteurs pour d'éventuels stocks de pierres, les forestiers et scieries locales sur les stocks de bois, les voisins et maraîchers pour les semences de fleurs, légumes et fruits.
- Privilégier des matériaux drainants pour les revêtements, prévoir un jardin capable d'assimiler les eaux pluviales lors de forts orages participe à réduire les phénomènes de crue, d'érosion et d'inondation

14. PARCS ET JARDINS

RECOMMANDATIONS RELATIVES À
L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS ET PARCS

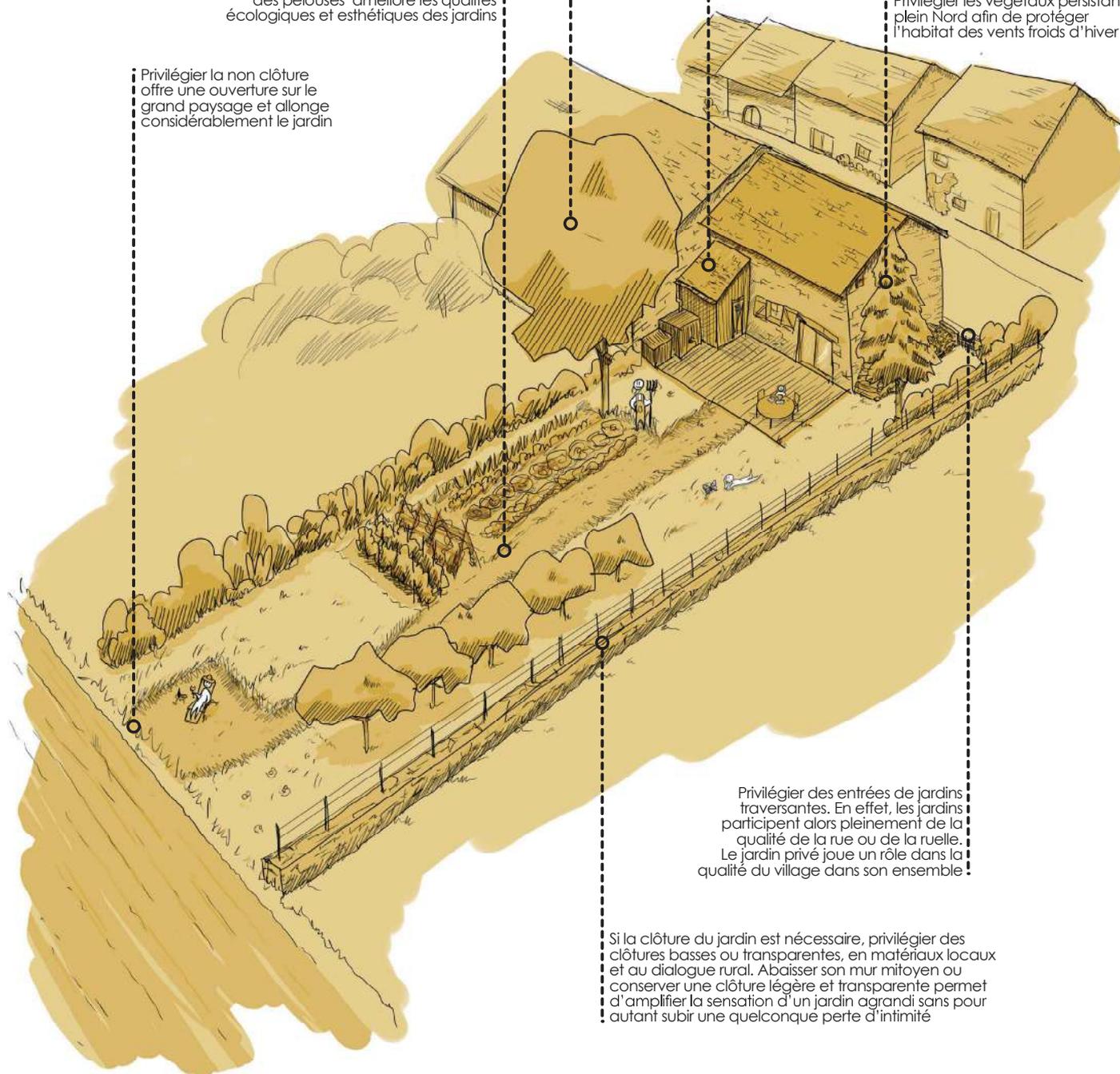
Opter pour des végétaux caducs au Sud, protégeant l'habitation de la chaleur l'été et la chauffant l'hiver

Opter pour une gestion différenciée des pelouses améliore les qualités écologiques et esthétiques des jardins

Privilégier la non clôture offre une ouverture sur le grand paysage et allonge considérablement le jardin

Intégrer le plus possible les éléments techniques au bâti ou en continuité de celui-ci, privilégier des matériaux locaux (pierres, tuiles, bois...)

Privilégier les végétaux persistants plein Nord afin de protéger l'habitat des vents froids d'hiver



Privilégier des entrées de jardins traversantes. En effet, les jardins participent alors pleinement de la qualité de la rue ou de la ruelle. Le jardin privé joue un rôle dans la qualité du village dans son ensemble

Si la clôture du jardin est nécessaire, privilégier des clôtures basses ou transparentes, en matériaux locaux et au dialogue rural. Abaisser son mur mitoyen ou conserver une clôture légère et transparente permet d'amplifier la sensation d'un jardin agrandi sans pour autant subir une quelconque perte d'intimité

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- La création de cheminements en enrobé et asphalte
- L'édification de clôtures et menuiseries de jardins en PVC
- L'édification de clôtures en treillis soudés ou torsadés et de claustras standardisés
- La plantation d'espèces exotiques (bananiers, palmiers...) et invasives (bambous, renouées du Japon...)

14. PARCS ET JARDINS

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Exemples de clôtures simples, sobres, frugales et esthétiques permettant de profiter du paysage et participant à la qualité de la rue. Les matériaux sont locaux et racontent au sein même du jardin l'histoire des lieux.



Exemples de matérialisation de chemins simples et sobres respectant la perméabilité du jardin

VÉGÉTAUX
INVASIFS À
PROSCRIRE

Ailanthé



Arbre aux papillons



Balsamine de l'Himalaya



Renouée du Japon



Berce du Caucase



Herbe de la Pampa

Ambrosie à feuilles
d'armoise

14. PARCS ET JARDINS

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences...

DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE L'YONNE

Conseils, centre de documentation...

CAUE DE L'YONNE

Conseils et propositions gratuites

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Conseils relatifs à l'aménagement de jardins

ASSOCIATION CABANES MURS ET MURGERS EN VÉZELIEN

Conseils relatifs à la création, la consolidation et la restauration de murs et murets de pierres sèches



Pour aller plus loin :

CLEMENT G., Le jardin en mouvement. Broché, 2017

Jault F. Divo A., Gestion différenciée écologique des paysages, parcs et jardins. Le Moniteur, 2015

<http://www.professionnels-pierre-seche.com/>

HERVE-GRUYER P&C. Vivre avec la terre, manuel des jardiniers-maraîchers.

THOREZ JP., Le guide du jardin bio. Terre vivante, 2020

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS
- 7. ÉTANGS, MARES ET MILIEUX HUMIDES
- 15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES

ÉCHANGES ET CONCERTATION DES ACTEURS LOCAUX SUR LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE





COUR À VÉZELAY

15. ESPACES PUBLICS PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES

DESCRIPTION ET FONCTION

L'espace public caractérise l'ambiance des bourgs et leur singularité encourage à la convivialité. L'espace public met en valeur l'espace urbain courant, mais aussi les édifices plus emblématiques, à forte valeur identitaire. L'aménagement qualitatif et harmonieux des espaces publics, places, placettes, rues et ruelles, représente une condition importante de valorisation des bâtis patrimoniaux exceptionnels, de revitalisation des centralités, et même de renommée des bourgs.

Leur qualité induit des usages diversifiés, partagés entre habitants et touristes, et donne envie ou non de s'arrêter, de passer du temps dans les bourgs. Ils peuvent ainsi être en pleine correspondance avec le caractère apaisé du Vézélien et stimuler des espaces de convivialité. Pour cela, il est nécessaire qu'ils soient pensés avec logique, en intégrant les modes de déplacements doux, en laissant une place raisonnée à l'automobile, et en encourageant le partage de l'espace.

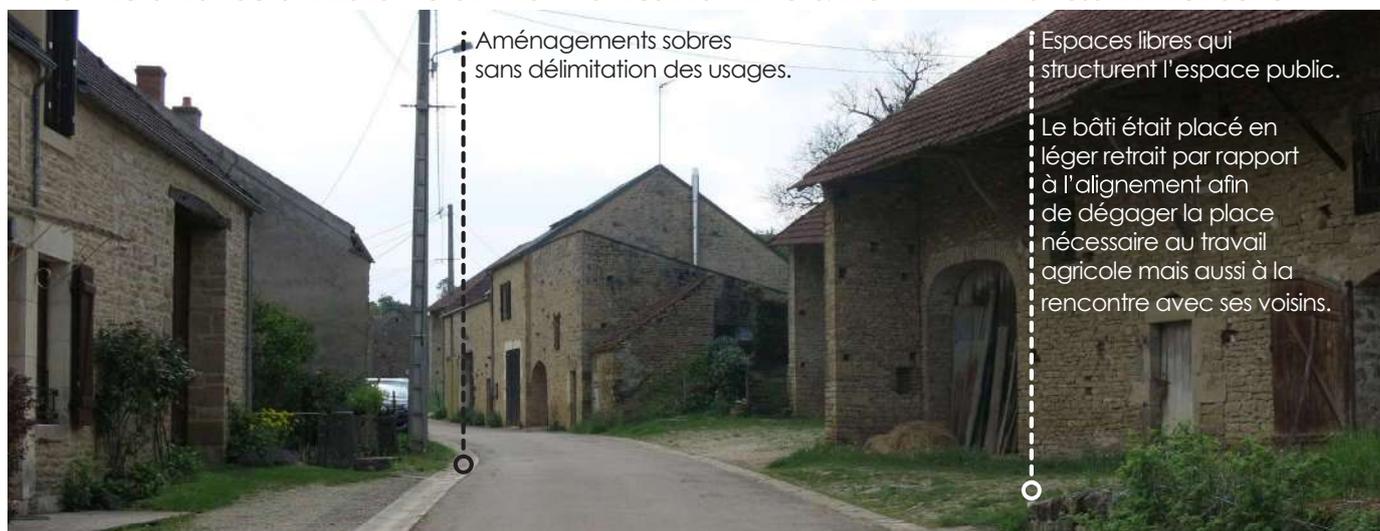
Il est également essentiel que les espaces publics reflètent la singularité des lieux, avec l'emploi de ressources et matériaux locaux, renouvelables, naturels. Qu'ils intègrent avec soin une présence végétale complémentaire des espaces bâtis et de leurs extérieurs. Que la gestion des eaux et des ruissellements soit maîtrisée et favorise l'infiltration des eaux sur site.

Les espaces publics doivent également être partagés, c'est à dire intégrer à la fois les questions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des anciens et des jeunes enfants, en permettant des relations fluides, souples et confortables entre les constituantes bâties de l'espace urbain.

L'intégration de ces notions : le respect et l'écoute du site, de ses caractéristiques, la conservation de son petit patrimoine, l'emploi de matières et de teintes propres au site protégé, doit permettre d'aboutir à des projets simples, cohérents, frugaux, inventifs et sobres. Cette attention vise à favoriser la création d'espaces conviviaux participant de la qualité du village tout en permettant une diversité d'usages.

Le développement de projets urbains de qualité, participants d'une cohérence et d'une singularisation des bourgs du Vézélien, peut concourir à l'émergence d'un territoire sobre et qualitatif. Certains bourgs sont le support de projets intéressants. Il est pertinent que l'ensemble du territoire s'inscrive dans cette dynamique valorisante de l'espace public, comme centralité de la vie du village.

L'ARCHITECTURE STRUCTURE LES ESPACES LIBRES ET PUBLICS DES VILLAGES. LIEUX DE VIE MAIS AUSSI DE PRODUCTION



Aménagements sobres sans délimitation des usages.

Espaces libres qui structurent l'espace public.

Le bâti était placé en léger retrait par rapport à l'alignement afin de dégager la place nécessaire au travail agricole mais aussi à la rencontre avec ses voisins.

15. ESPACES PUBLICS

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Entretien ou réparation, sans modification ni de l'emprise, ni de l'aspect.
- Reprise des revêtements à l'identique.
- Reprise partielle du revêtement enrobé, et/ou du marquage au sol pré-existant.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics, et donc privilégier une réfection d'un ancien sol en enrobé avec un revêtement plus perméable.
- Entretien et réfection à l'identique (débroussaillage, balisage, etc).
- Entretien écologique et pâturage des abords végétalisés (surfaces enherbées, noues, talus).
- L'élagage des arbres et l'entretien des haies (se référer à la fiche de recommandations n°4 - Haies, bocage, arbres isolés).
 - Privilégier une fauche après le 30 juin afin de préserver la faune.
 - Pour les fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières : faucher et curer les noues et fossés entre septembre et janvier afin de préserver amphibiens et insectes tous les 5 à 10 ans selon l'encombrement.
 - Privilégier les tailles entre le 15 septembre et le 15 mars pour préserver la faune et le cycle des végétaux.
 - Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures, proscrire le désherbage au pied des arbres, etc).
 - Éviter les tailles excessives qui dégradent l'aspect « naturel » de l'arbre.
 - Évacuer les résidus de taille.
 - Privilégier des clôtures en piquets bois (robinier) et fil de fer, barbelés, grillage souple à mailles larges, etc. et éviter les clôtures en treillis torsadés ou soudés.

RECOMMANDATIONS

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Aménagement d'un espace public.
- Ré-aménagement d'un espace public avec modification de l'aspect.
- Élargissement et/ou modification de l'emprise d'un espace public pré-existant.
- Implantation de mobilier urbain.
 - Il est recommandé de confier l'aménagement d'une place ou d'un espace public à un architecte ou un paysagiste. Les orientations majeures devront être données par les communes, en qualité de Maître d'Ouvrage.
 - Prévoir un espace public fonctionnel, qui réponde à plusieurs fonctions et qui permet aux usagers et habitants de s'approprier le lieu.
 - Concevoir une mixité d'usages des espaces publics.
 - Rendre les espaces publics accessibles à tous (personnes à mobilité réduite), notamment ceux d'ores-et-déjà existants.
 - Toujours programmer un espace public adapté à toute nouvelle construction, notamment celle à destination d'équipements et services publics.
 - Mobiliser des espaces fonciers pour développer des espaces publics ou semi-privés, notamment avec la problématique des maisons de centre-bourg qui ne disposent pas, ou peu, d'extérieur.
 - Porter une attention particulière à l'aménagement des lisières urbaines pour en faire des espaces appropriables par tous, notamment à des fins récréatives (cheminements doux, îlots de fraîcheur, etc.) et/ou dans le cadre d'une agriculture vivrière urbaine (jardins partagés, maraîchage, etc.)

RECOMMANDATIONS

15. ESPACES PUBLICS MATÉRIAUX / REVÊTEMENTS

RECOMMANDATIONS

- Limiter tout effet de nappe sur des surfaces trop importantes, en réfléchissant dès la conception à la polyvalence, la temporalité et la fréquence de l'utilisation du site.
- Privilégier un revêtement perméable, conférant une tonalité claire au sol, en harmonie avec les façades, à l'inverse de ce qui est beaucoup fait aujourd'hui avec un emploi majoritaire de l'enrobé noir.
- Valoriser des sols et revêtements pavés ou stabilisés par les matériaux locaux. Le pavage de pierre s'insère dans l'espace traditionnel.
- Ne pas hésiter, après tri, au réemploi de matériaux pré-existants sur le site, notamment les anciennes bordures en calcaire, qui bien que patinées et ébréchées, s'accordent avec l'aspect ancien des cœurs de villages.
- Les matériaux industriels menant à une imperméabilisation des sols et une banalisation du paysage sont à proscrire.
- Conserver le langage rural des rues et ruelles, éviter les aménagements au caractère purement routier

MOBILIERS / SIGNALÉTIQUE / ÉCLAIRAGE PUBLIC

RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre du mobilier urbain cohérent, cependant non obligatoirement uniforme, sur l'ensemble du territoire protégé du Vézélien, avec une nuance neutre et discrète (gris sombre, corten, métal inox ou galvanisé).
- Utiliser des ressources locales comme le bois ou la pierre pour créer du mobilier robuste et adapté, en lien avec les ressources du territoire.
- Implanter le mobilier en complément des chemins, voies et espaces de déambulation ruraux et urbains existants. Associer le mobilier à des aménagements simples et frugaux.
- Engager une réflexion sur l'éclairage de l'espace public, des cheminements doux et la mise en valeur du patrimoine bâti dans un souci d'économies d'énergie, de lutte contre la pollution lumineuse et d'intégration paysagère des réseaux (enfouissement des lignes électriques...) en lien avec les travaux nécessaires à la valorisation des paysages et vues remarquables.
- Bancs, poubelles, enseignes, éléments de signalétique, et luminaires doivent s'inscrire le plus modestement dans les projets. Éviter le recours aux éléments standardisés, ayant une trop faible intégration paysagère et entraînant la banalisation des paysages singuliers du Vézélien.

PATRIMOINE & PETIT PATRIMOINE (Cf. fiche de recommandations n°13 - Petit patrimoine bâti).

- Intégrer les divers et éventuels éléments patrimoniaux des villages dans le projet d'aménagement. Le patrimoine lié à l'eau est très présent sur le territoire protégé : lavoirs, fontaines, rivières, mares, sont des atouts. Il importe de le mettre en valeur dans l'aménagement des espaces publics des bourgs du Vézélien.

PRÉSENCE VÉGÉTALE

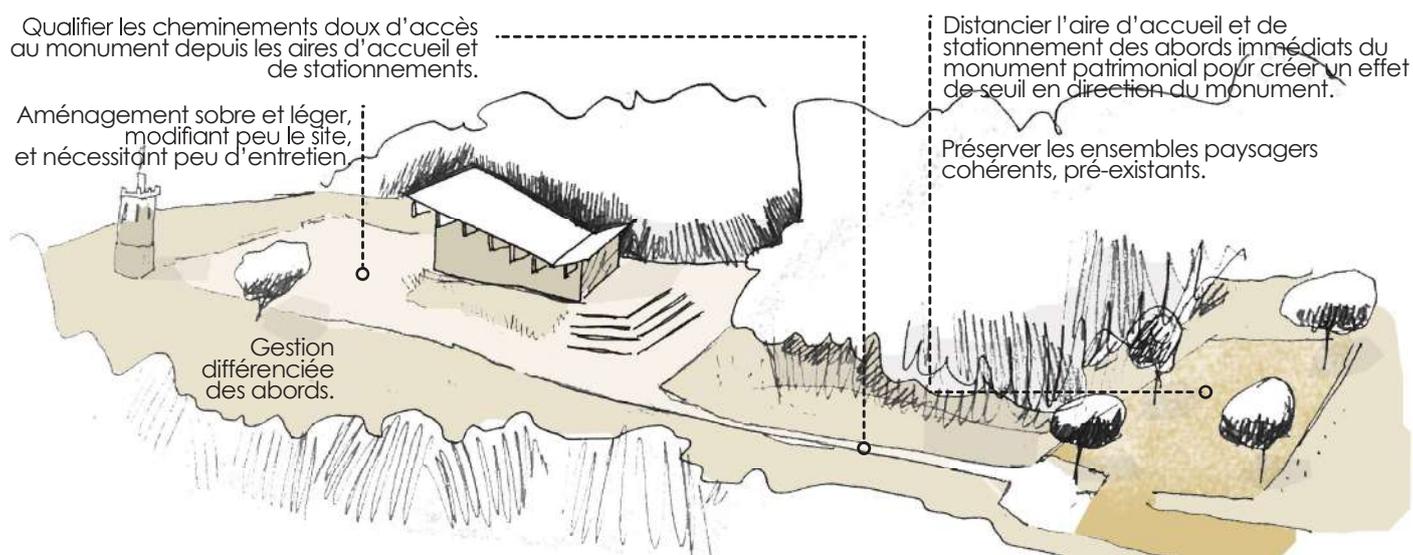
RECOMMANDATIONS

- Valoriser les espaces publics, places et placettes en les agrémentant d'arbres de hautes tiges, arbustes et haies, pré-existants ou à planter.
- Améliorer la présence du végétal (gestion des eaux pluviales en surface, espaces verts, etc).
- S'appuyer sur le patrimoine végétal existant (sous réserve de son bon état phyto-sanitaire).
- L'arbre isolé au centre du village prend une importance majeure, presque sculpturale.
- Les haies peuvent représenter un trait d'union avec la campagne environnante.
- Conserver et valoriser les alignements d'arbres. Ce dispositif harmonise les paysages diversifiés, et est à étendre aux voies d'entrée des bourgs, lors de nouveaux aménagements.
- Définir ou re-définir la place du végétal et veiller à pérenniser les vues lointaines dans les cœurs de bourgs.

- Nouvelle plantation de haies, bosquets, arbres de hauts jets, etc.
 - Suppression / abattage de haies, bosquets, ou d'arbres isolés, permettant d'ouvrir les vues.
- ### RECOMMANDATIONS
- Privilégier la plantation de haies de novembre à février, respectant le repos végétatif.
 - Respecter les distances légales de plantation (distance par rapport aux monuments, limites de propriété).
 - Opter pour des essences locales identitaires, adaptées au sol et au climat, en observant notamment la végétation spontanée à proximité des parcelles, dont la croissance et la gestion sont en cohérence avec la préservation des ouvertures visuelles depuis et vers ces éléments de patrimoine.
 - Diversifier les essences : varier les ports et jets (arbres de haut ou moyen jets, arbustes), choisir des essences aux cycles de développement étalés dans le temps offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses floristiques.
 - Envisager la mutualisation des méthodes (y compris des formations des agents) et outils pour la gestion des espaces publics sans utilisation des produits phytosanitaires, à l'échelle du territoire.

15. ESPACES PUBLICS

- RECOMMANDATIONS**
- Aménagement d'une rue/ruelle, en cœur de bourg.
 - Ré-aménagement d'un segment d'une rue/ruelle, en cœur de bourg.
 - Les rues et ruelles représentent le tissu fin des espaces urbains ; les lieux de l'intimité urbaine, celle des habitants.
 - Respecter la physionomie de certains bourgs en fonction de l'utilisation des espaces privatifs extérieurs qui font de plus en plus l'objet de cloisonnements (division des cours communes, création de clôtures, etc).
 - Prendre en compte l'encombrement des espaces (privatifs ou publics) extérieurs par les véhicules en lien avec la motorisation accrue des ménages impliquant une hausse du nombre de véhicules à stationner (résidents) et réserver une place minimum à l'automobile.
 - Apaiser les traversées de villages en créant des voies de circulation partagées.
 - Améliorer et sécuriser les itinéraires des déplacements piétons et cyclables (traitement des traversées à caractère routier dominant).
 - Privilégier des aménagements légers, modifiant peu le site et nécessitant peu d'entretien.
 - Limiter l'emploi de mobilier à l'essentiel. Le réaliser avec les matériaux locaux (pierre, granit, grès, bois, fer forgé).
 - Limiter les surfaces enrobées, et préférer des matériaux perméables. Valoriser des sols et revêtements pavés ou stabilisés par les matériaux locaux.
 - Ne pas hésiter, après tri, au réemploi de matériaux pré-existants sur le site, notamment les anciennes bordures en calcaire, qui bien que patinées et ébréchées, s'accordent avec l'aspect ancien des cœurs de villages.
 - Éviter l'emploi des bordures et des caniveaux en béton.
 - Création de parking paysager (Cf. fiche de recommandations n°25 - Parkings, aires de stationnement et haltes).
 - Définir ou redéfinir la place du piéton et de la voiture dans une dynamique de saisonnalité variable.
 - Améliorer l'offre de stationnement dans les centralités, afin de pallier au manque de capacités individuelles des logements anciens.
 - Réduire le plus possible l'emprise des aires de stationnements en la limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire.
 - Mettre en place des matériaux perméables, de teintes et de nuances proches des matériaux locaux.
 - Encourager une mise à distance pour assurer un lien de mobilité douce qui permet de créer un effet de seuil et de découverte pour le monument.

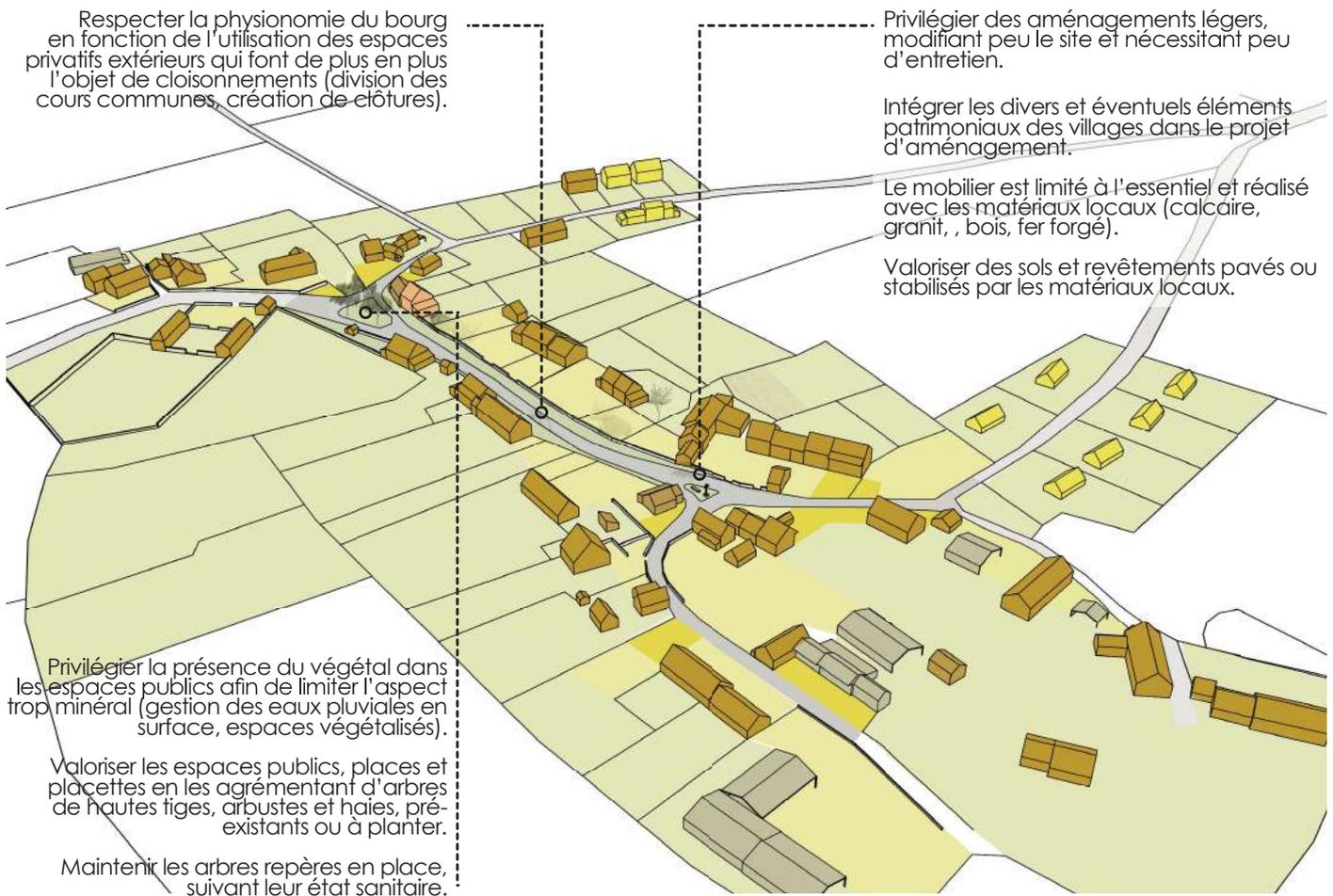


TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Proscrire les aménagements qui imperméabilisent les sols.

15. ESPACES PUBLICS

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DANS UN VILLAGE



PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



Calade de pierres et de galets



Pavés pierre calcaire



Pavés enherbés calcaire



Stabilisé calcaire



Enrobé sombre



Béton granulats teinté clair



Béton ocre



Mélange résistant au piétinement



Graviers engazonnés



Pavés autobloquants

À PROSCRIRE

15. ESPACES PUBLICS



Espaces publics intégralement minéralisés et imperméabilisés.

Les rues, ruelles et places révèlent majoritairement une ambiance routière en opposition au caractère pittoresque.



Le cloisonnement récent des espaces extérieurs qui modifie la physionomie des villages du Vézélien.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les espaces publics et abords des bâtis exceptionnels participant à l'identité du territoire du Vézélien sont aménagés afin de s'intégrer parfaitement au site, et créer le minimum d'impact. Le traitement perméable des surfaces, l'entretien sobre et simple du patrimoine végétal, et la bonne lisibilité des itinéraires et connexions douces mettent en valeur l'élément de patrimoine associé.



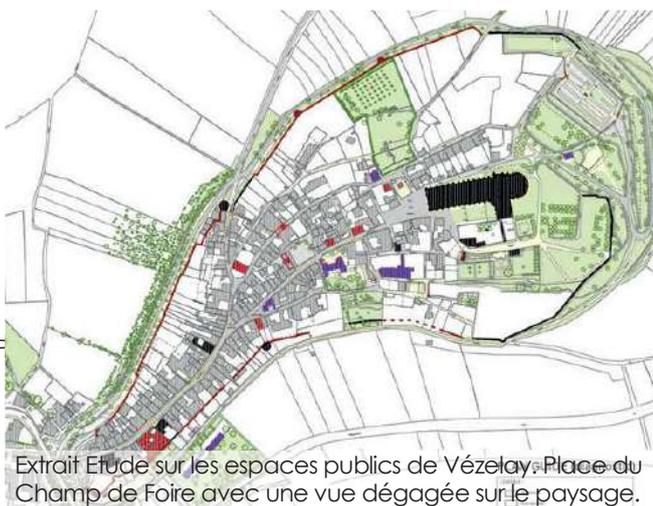
L'importance de l'arbre isolé dans le caractère de l'espace public des bourgs.



Les arbres viennent apaisée l'entrée de Vézelay nécessairement aménagée à l'accueil des visiteurs



Projet d'aménagement visant à apaiser la traversée du bourg d'Island.



Extrait Etude sur les espaces publics de Vézelay, Place du Champ de Foire avec une vue dégagée sur le paysage.



Aménagement léger,
nécessitant peu d'entretien.
Peu coûteux à long terme.
Revêtement perméable,
aire de stationnement.

Caractère sobre et rustique de l'aménagement des rues et ruelles du bourg de Thariseau.

15. ESPACES PUBLICS

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils et accompagnement en urbanisme et espaces publics, permanences.

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches, permanences.

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'YONNE (DDT 89)

Conseils, assistance, financement...

CONSEIL DÉPARTEMENTAL / AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Service Infrastructures Routières - Règlements et dispositifs d'intervention.

PETR DU PAYS AVALLONNAIS, EPCI, COMMUNES

Relais, maîtrise d'ouvrage, financement des projets, mise en œuvre des programmes concertés à l'échelle de leur territoire, etc.



Pour aller plus loin :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan.
Paysage & architecture de l'Avallonnais. Comité de Développement de l'Avallonnais.
Inventaire du patrimoine réalisé par le PNRM et la Région Bourgogne.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **14. PARCS ET JARDINS**
- **20. POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES**
- **23. SIGNALISATIONS & SIGNALÉTIQUES, MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES**
- **25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES.**

LES ACTEURS LOCAUX AU CENTRE DE L'ESPACE PUBLIC ET DES RUES DU VILLAGE DE SAINT-PÈRE.





EQUIPEMENT SPORTIF À ST PÈRE

16. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

DESCRIPTION ET FONCTION

Le Vézélien est un territoire habité et vécu. En ce sens, il nécessite la présence d'équipements sportifs et de loisirs permettant aux habitants une vie de proximité et récréative.

D'un point de vue touristique, les qualités patrimoniales et naturelles font que le territoire protégé possède un attrait touristique indéniable, qui nécessite des aménagements de loisirs afin de permettre la découverte des lieux et une offre de séjour diversifiée.

Le site protégé du Vézélien est également un territoire parcouru, jalonné de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée. Cependant, peu d'aménagements notoires en faveur de l'appropriation quotidienne et du tourisme de découverte sont aujourd'hui visibles et homogénéisés (bancs, tables et aires de pique-nique, mobiliers urbains et éclairage, etc).

Les équipements sportifs et de loisirs, quant à eux, régulièrement situés en périphérie des centres bourgs, peuvent avoir un impact paysager important (dimensions/emprise,

couleurs du mobilier, enseignes, etc). Leur insertion paysagère est fondamentale pour préserver l'image du site protégé.

L'ensemble de ces équipements est d'importance car ils sont des lieux de la vie habitante mais également des lieux d'accueil et de fréquentation du public invité à découvrir les paysages écrits du territoire Vézélien.

Afin d'obtenir des aménagements intégrés au site protégé et reflétant le caractère rural et sobre des lieux, il est nécessaire de concevoir le projet d'équipement ou de loisir dans le prolongement des aménagements successifs et ingénieux ayant participé à la qualité générale de ce paysage, tout en agrémentant la vie des habitants.

LA VÉGÉTALISATION DES ABORDS ET LA CLÔTURE VERTE PARTICIPENT À L'INTÉGRATION DE L'AIRE DE JEUX D'ASQUINS



Traitement sobre de la clôture, des mobiliers et de la signalétique.

Conservation des arbres existants.

Végétalisation et insertion paysagère de l'équipement.

16. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

• Entretien d'équipements sportifs et de loisirs (stade, jardins d'enfants, parcours sportifs/ de santé, etc) : réfection à l'identique des revêtements et mobiliers.

◦ Éviter cependant la réfection et mise en œuvre d'enrobé imperméable, ainsi que la répétition de teintes qui n'étaient initialement pas en cohérence avec le contexte environnant existant.

• Entretien et réfection à l'identique d'un sentier existant, sans modification de son tracé (désherbage, balisage, etc).

• Entretien des plantations présentes aux abords de l'équipement.

• Entretien des fossés (curage, tonte...) ne relevant pas d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

RECOMMANDATIONS

◦ Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures des végétaux, proscrire le désherbage au pied des arbres).

◦ Évacuer les résidus de taille ou gérer le compostage sur site.

◦ Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes à enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre).

◦ L'entretien consiste périodiquement à enlever les embâcles, tels les branches d'arbre ou les atterrissements apportés par les eaux, curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le sur-creuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

◦ Pour les fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières : faucher et curer en privilégiant la période de novembre à mars (moins sensible pour la faune).

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

• Création ou aménagement d'équipements sportifs et de loisirs (stade, city-stade, jardins d'enfant, parcours sportifs/de santé, etc).

• Aménagement entraînant une modification de l'aspect et de l'emprise au sol des installations pré-existantes.

RECOMMANDATIONS

◦ Implanter des équipements en lien avec le lieu, son histoire, sa géographie, ses caractéristiques.

S'appuyer sur les lignes directrices du paysage et du contexte.

◦ Veiller à la cohérence des implantations des équipements avec les itinéraires existants (modes doux).

◦ Limiter le plus possible l'emprise au sol des aménagements sur l'espace agricole et privilégier des aires déjà aménagées.

◦ Éviter les bouleversements de terrain et de paysage en limitant au maximum les terrassements.

◦ Éviter l'usage systématique des clôtures et préférer, lorsqu'elles s'avèrent indispensables, la mise en œuvre de fossés, de haies végétales (haies libres) ou de clôtures aux teintes neutres (gris foncé, marron sombre).

◦ Végétaliser systématiquement les abords des équipements (arbres, arbustes) en choisissant une palette végétale adaptée aux spécificités locales et en privilégiant l'ouverture plutôt que les fermetures (masque végétal) par le sens de plantation de la trame paysagère.

◦ Préférer un couvert herbacé plutôt qu'un revêtement imperméable pour les aires extérieures. Si celui-ci est nécessaire, choisir une teinte en cohérence avec le paysage environnant et un matériau perméable.

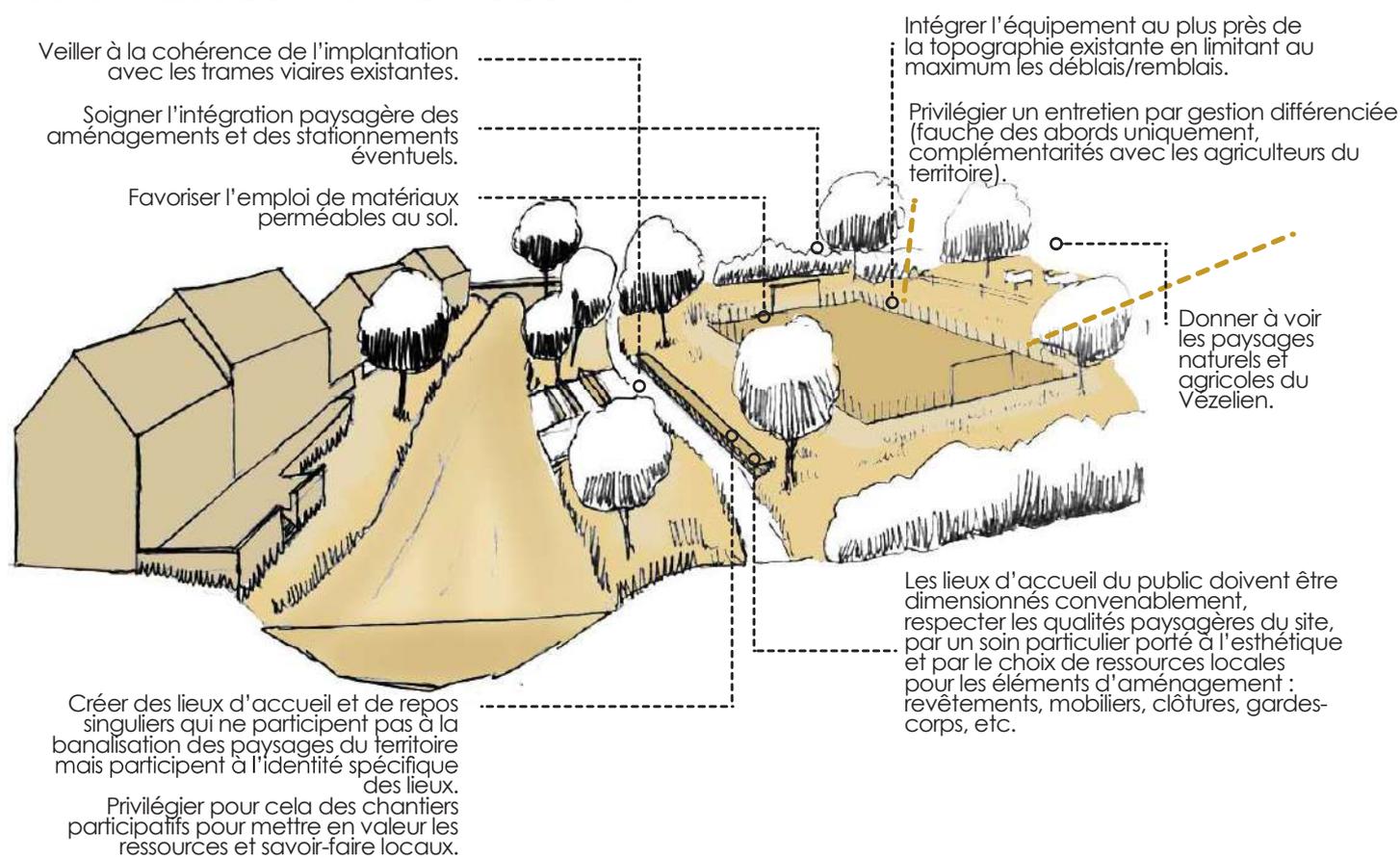
◦ Éviter l'imperméabilisation des sols en aménageant les voies de circulation et de stationnement avec des revêtements perméables.

◦ Les lieux d'accueil du public doivent être dimensionnés convenablement, et respecter les qualités paysagères du site, cela par un soin particulier porté à l'esthétisme des éléments d'aménagement : revêtements, mobiliers, clôtures, gardes-corps, etc. Privilégier les équipements et mobiliers sobres, en matériaux naturels et aux couleurs neutres, le bois non peint...

16. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS À PROXIMITÉ D'UN CŒUR DE BOURG

La création d'équipements sportifs de plein air et d'aires de jeux ou de loisirs doit se faire en cohérence avec les besoins des futurs usagers, et l'échelle du territoire, afin de minimiser leur impact sur le paysage protégé du site du Vézélien.



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Création ou extension de parcs de loisirs (parc d'attractions, parc aquatique, parc à thème, terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés).
- Aménagement d'aire pour l'implantation d'Habitations Légères de Loisirs et parcs résidentiels de loisirs.
- Mise en œuvre de clôtures massives et opacifiantes ou panneaux rigides, qui bloquent les perspectives et les vues.

16. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



Parking de la base de loisirs de Saint-Père, de taille importante, ayant un impact sur le paysage sur site protégé.



Les mobiliers implantés le long des chemins longeant la Cure banalisent ce paysage spécifique.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les aménagements sont simples et frugaux, l'accompagnement végétal est maîtrisé et diversifié et en cohérence avec le paysage rural proche.



Aménagements liés à la pratique des loisirs sur la Cure, ou au sein des espaces de nature du Vézélien.



Terrain de sport en plein air, à Givry.



Aménagements généreusement planté de l'aire de jeux de Vault-de-Lugny.



Terrain de sport en plein air, Asquins.

16. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils et accompagnement en urbanisme et espaces publics, permanences.

DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

DDT 89 (DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'YONNE)

Conseils, assistance, financement.

CD 89 ET ATD 89 (AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE)

Conseils et assistance technique.

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

SERVICE URBANISME EPCI, PETR, CCVAM

Documents d'urbanisme réglementaires, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, Carte communale.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE.

COLLECTIF DE DÉFENSE DES LOISIRS VERTS (CODEVER)

COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX DE L'YONNE, ASSOCIATIONS LOCALES

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE (ADT)



Pour aller plus loin :

Petit guide des bonnes pratiques en milieux naturels - PNR des Ardennes, août 2014.

Guide des bonnes pratiques des activités de loisirs en pleine nature, PNR Livradois-Forez.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC**
- **23. SIGNALISATIONS ET SIGNALÉTIQUES, MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES**
- **25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES**

LES ACTEURS LOCAUX S'ENTENDENT SUR LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENTS SIMPLES ET FRUGAUX NOTAMMENT POUR LES LIEUX SPORTIFS ET DE LOISIRS.





VUE SUR VÉZELAY DEPUIS LA ROUTE D'AVALLON

17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART

DESCRIPTION ET FONCTION

Le périmètre du site protégé du Vézélien s'inscrit dans un paysage vallonné qui reçoit naturellement les infrastructures de transport et de déplacement. Leurs abords constituent le premier plan des perspectives ouvertes sur les paysages du site. L'accompagnement de la topographie en place, les talus en pente douce, les écrans végétaux et certains percements, participent à la valorisation de l'image de ce territoire.

Les routes et franchissements présents sur le territoire sont de tailles variées et leur impact sur le paysage l'est autant. Certains ouvrages sont bien intégrés dans le paysage et relient un point à l'autre du territoire protégé en reprenant le tracé d'anciens chemins ruraux. D'autres sont perçus comme des ruptures, des scissions dont le tracé et les aménagements découpent et banalisent le territoire : talus, terre-plein, merlons, glissières, etc.

L'enjeu est donc d'intégrer au maximum ces infrastructures et ouvrages d'art dans leur paysage afin qu'ils ne dégradent pas la ruralité apparente des paysages du Vézélien. Les routes et infrastructures ont une importance particulière dans la préservation du caractère pittoresque de ces paysages car elles sont le premier aménagement de scénarisation des lieux.



ROUTES INTÉGRÉES AU PAYSAGE AGRICOLE ET NATUREL PROTÉGÉ DU VÉZELIEN, DONNANT À VOIR LE SITE ET SES QUALITÉS



17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Entretien ou réparation, sans modification ni du tracé, ni de l'aspect.
 - Reprise de la couche de roulement à l'identique.
 - Reprise partielle du revêtement enrobé, et/ou du marquage au sol pré-existant.
 - Entretien écologique des abords des infrastructures. Fauche et/ou curage des abords (fossés, noues, bandes enherbées, etc).
- Favoriser une gestion par pâturage des abords et talus plantés.
 - Favoriser la fauche tardive des abords et accotements.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Réaménagement avec modification de l'aspect.
 - Aménagement d'une nouvelle voie, modification du tracé d'une voie existante, élargissement routier.
- RECOMMANDATIONS**
- Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en adéquation avec les usages, en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : éviter tous terrassements démesurés, gabarits surdimensionnés ou insuffisants.
 - Limiter le plus possible les espaces aménagés et dédiés au stationnement des véhicules, pour favoriser les espaces végétalisés ou restitués à l'agriculture.
 - Éviter les terrassements très importants et le recours à des empièvements en gros blocs.
 - Abaisser les talus le plus possible pour ramener les paysages et les pâtures agricoles au plus près des infrastructures et ainsi limiter les délaissés. Adoucir les pentes des remblais de manière à intégrer le talus dans le relief tout en encourageant les pentes restituables à l'agriculture.
 - Favoriser l'enherbement des abords des ouvrages routiers, autant que faire se peut.
 - Favoriser des abords végétalisés (prairies fleuries, haies champêtres comptant des essences comestibles.) Ces abords peuvent tout à fait être valorisables (bois biomasse, bois d'œuvre, refuge de biodiversité et auxiliaires de cultures, fruits, etc).
 - Mettre en place tant que possible des noues/fossés permettant de récolter les eaux polluées des voies viaires.
 - Privilégier une gestion écologique et raisonnée des abords.
 - Conserver les vues vers l'espace agricole et les points majeurs du territoire.
 - Privilégier un traitement à connotation moins routière (glissières, largeurs des voies, bordures, revêtements, mobilier, etc)
 - Éviter la multiplication du mobilier et des aménagements à connotation trop routière.
 - Favoriser l'utilisation majoritaire de revêtements perméables pour les haltes, aires de repos en bord de route.
 - Favoriser la mise en place de réseaux de mobilité douce et rendre compatible le développement des itinérances douces et la circulation automobile.

- Suppression, déclassement de voirie entraînant la création d'un délaissé routier.
- Aménagement d'une aire de repos (se référer aux fiches de recommandations n°20 - Points de vue et belvédères, et n°25 - Parkings, aires de stationnement et haltes).

- RECOMMANDATIONS**
- Étudier le projet de transformation de délaissés routiers en halte, aire de repos ou point de vue, en fonction de sa situation géographique dans le paysage protégé du Vézélien.
 - Supprimer tout délaissé lorsqu'il ne trouve pas de nouvel usage et le restituer à l'espace agricole ou naturel.
 - Favoriser la mise en place de réseaux de mobilité douce et rendre compatible le développement des itinérances douces et la circulation automobile.
 - Favoriser la mise en œuvre de mobilier discret pour la gestion des déchets (enterrés ou semi-enterrés), et privilégier l'emploi de mobiliers construits avec des ressources naturelles et locales (assises avec bois issus des abattages, pierres ou blocs extraits du chantier, etc).

- Mise en sécurité des abords (glissières, parapets, têtes de pont, murets, clôtures, etc).

17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART

- Reprise partielle, à l'identique, des éléments de sécurité des abords.

RECOMMANDATIONS

- Remplacer l'utilisation de glissières métalliques par des glissières bois, qui offriront une sobriété à la voie pour une meilleure approche du site, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur.
- Privilégier les ouvrages de soutènements en pierres sèches, et/ou végétalisés.
- Planter par séquence une haie ou des bosquets pour notamment masquer les glissières et ménager des fenêtres visuelles sur le paysage protégé.

- Abattage, suppression des arbres d'alignement.

- Accompagner la voirie par la création d'alignements pour marquer l'accès aux bourgs.
- Limiter l'impact des nouvelles infrastructures sur les alignements existants.
- Replanter les alignements supprimés ou dégradés.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES ET DE LEURS ABORDS

Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en adéquation avec les usages mixtes, en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité.

Intégrer des passages à faune pour favoriser le déplacement des espèces.

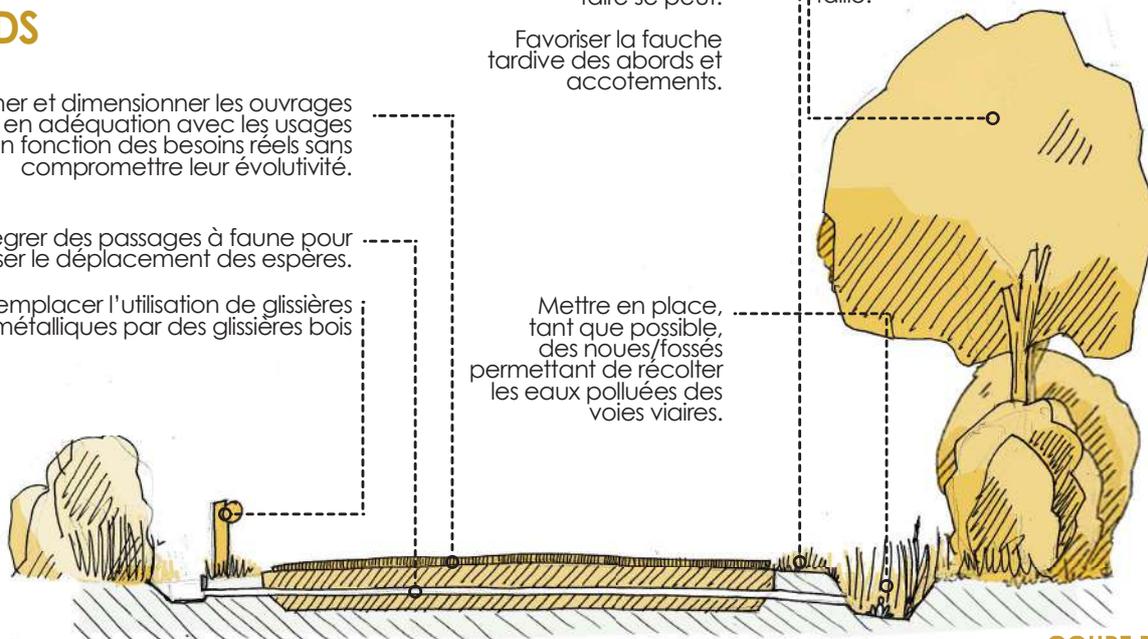
Remplacer l'utilisation de glissières métalliques par des glissières bois

Favoriser l'enherbement des abords des ouvrages routiers, autant que faire se peut.

Favoriser la fauche tardive des abords et accotements.

Mettre en place, tant que possible, des noues/fossés permettant de récolter les eaux polluées des voies viaires.

Planter par séquence une haie et/ou des bosquets pour notamment masquer les glissières, suffisamment en retrait de l'axe de la voie, afin de réduire le nombre de taille.



COUPE DE PRINCIPE
ROUTES & ABORDS

LA CRÉATION ET LA MODIFICATION DE ROUTES EST SOUMISE À AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ (ARTICLES R. 341-10 ET R. 341-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET R. 421-3 ET R. 421-25 DU CODE DE L'URBANISME).

CEPENDANT, LE SITE CLASSÉ N'A PAS VOCATION À RECEVOIR DE VOIES NOUVELLES ET L'AUTORISATION D'EN AMÉNAGER DOIT RESTER EXCEPTIONNELLE.



Exemples de franchissements de noue enherbée pour préserver la continuité écologique des noues tout en permettant l'accès aux parcelles

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- La création ou l'aménagement de routes avec des talus et des décaissements trop forts.
- La création de doublons de voies dans la longueur d'une route existante

17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART



Certaines routes et aménagements sont vécus comme des ruptures dont le tracé et les aménagements banalisent le site.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Exemples de routes réalisées avec sobriété, dans les matériaux, le dimensionnement et la gestion des abords.



Abords d'une route fauchés, structurés par un fossé : ces abords soignés soulignent les terres agricoles adjacentes.



17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART

PARTENAIRES POTENTIELS

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils et accompagnement en urbanisme et espaces publics, permanences.

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches.

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'YONNE (DDT 89)

Conseils, assistance, financement.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE (ATD 89)

Conseils et assistance technique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

Règlements et dispositifs d'intervention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, COMMUNES

Relais, maîtrise d'ouvrage, financement, mise en œuvre des programmes concertés à l'échelle de leur territoire.



Pour aller plus loin :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays Avallonnais.
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan.
Piazza, Leïla. Allées carrossables : béton et goudron, passez votre chemin ! Éditeur : La Maison écologique.
12/2019

Voir la route autrement / Éditeur : CAUE du Pas-de-Calais. 2010.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **5. CHEMINS D'EXPLOITATION, COMMUNAUX ET RURAUX, PISTES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**
- **21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT**
- **23. SIGNALISATIONS ET SIGNALÉTIQUES, MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES**
- **25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES**

LES ACTEURS LOCAUX EXPÉRIMENTENT LA DÉAMBULATION PAR LES ABORDS D'UNE ROUTE AMÉNAGÉE AVEC SOBRIÉTÉ.



PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE



18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

DESCRIPTION ET FONCTION

Le Vézélien a pour première vocation d'être habité et vécu. En ce sens, il apparaît comme essentiel que ce territoire puisse être doté de la meilleure façon qu'il soit d'infrastructures électriques performantes permettant la vie contemporaine en territoire rural. Le site protégé n'a cependant pas vocation à devenir un lieu important de production et de transport d'énergie même si il peu accueillir potentiellement, avec sobriété quelques installations de faible envergure. Cependant, le site protégé pousse à une réflexion visant à l'excellence dans les choix d'aménagements relatifs aux questions de productions et de transport d'énergie.

L'épaisseur historique du Vézélien, en termes notamment de choix d'aménagement du territoire est incroyablement riche. Cela comprend notamment l'aménagement d'éléments très techniques (voiries, adduction d'eau potable, gestion des eaux pluviales, aménagement du foncier agricole...). Aussi, les infrastructures électriques, bien qu'essentielles, apparaissent comme très récentes en comparaison d'autres types d'aménagements.

Ainsi, les projets relatifs aux infrastructures électriques, se doivent de s'inscrire dans le territoire avec la même ingéniosité que celle qui a dessiné les paysages classés et s'accorder sur les grands principes suivants :

- l'enfouissement des lignes dans les villages et entre eux
- l'impossibilité d'accueillir de grande infrastructure de production ou transport d'énergie (éolien, photovoltaïque au sol, grandes unités de méthanisation...), qui rompraient les ambiances paysagères du Vézélien, et notamment la mosaïque de milieux qui font la qualité du paysage rural en écrin des éléments bâtis.

Pour rappel, le Code de l'Environnement interdit toute création de ligne électrique aérienne nouvelle au sein du site classé.

CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE MALASSIS



18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

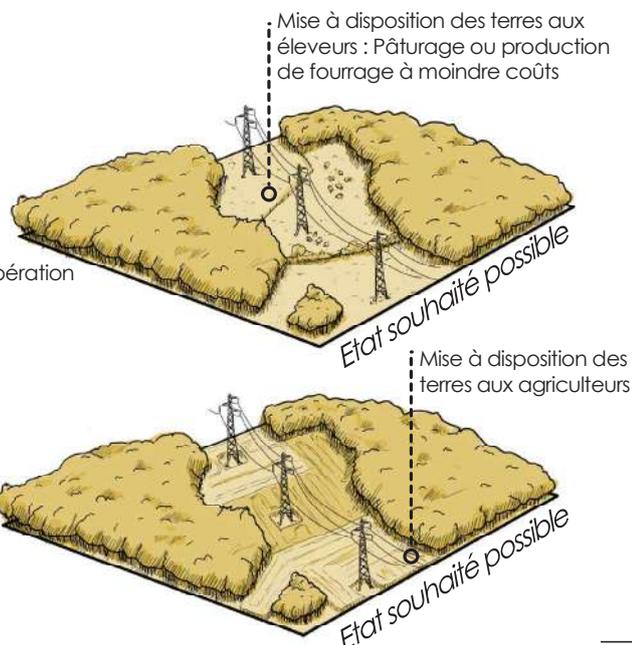
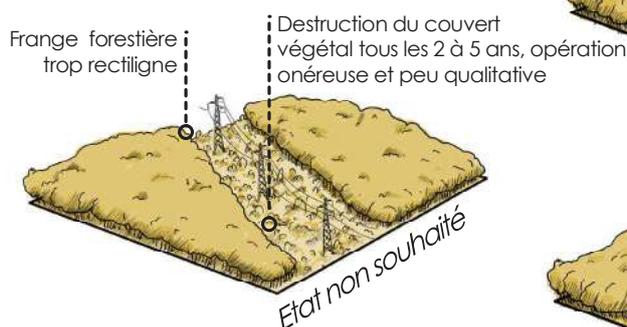
PRINCIPES DE GESTION COURANTE
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Remplacement à l'identique des poteaux et pylônes
- Remplacement ou simplification des câbles électriques
- Dépose de poteaux ou pylônes inutiles
- Fauche périodique des espaces sous lignes électriques (moyenne et haute tension comprises)
- Pâturage ou travaux agricoles correspondant à de la gestion courante (semis, labour, déchaumage, traitements...) sous lignes électriques (moyenne et haute tension comprises)
- Travaux d'entretien relatifs au bon fonctionnement des postes de livraison, transformateurs... (entretien des abords, fauche, élagage si en situation végétalisée...)
- Travaux de restauration à l'identique

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ
& TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Création ou déviation de toute ligne électrique aérienne
- Modification de lignes existantes (montée en puissance, remplacement des pylônes, etc)
- Dépose ou enfouissement de toute ligne électrique existante
- Enfouissement d'une ligne électrique nouvelle
- Changement de destination des espaces sous lignes à moyenne et haute tension (friche à pâture à cultures, pâture à taillis bas ou cultures, taillis bas à cultures ou pâture...)
- Habillage d'un tableau électrique individuel (intégration à un mur existant, porte bois...)
 - Privilégier l'enfouissement des lignes ou à minima l'installation de poteaux bois
 - Privilégier l'enfouissement lors de travaux de voiries
 - Favoriser la mise à disposition des espaces sous lignes à moyenne et haute tension auprès des agriculteurs. La mise en culture, en pâture ou la fauche représente une réduction des frais d'entretien et offre à l'agriculteur ou l'éleveur un complément de production. Par ailleurs, cette pratique est moins impactante dans le paysage que la coupe rase ou la coupe à blanc des friches qui se développent sous ces lignes à moyenne et haute tension.
 - Irrégulariser les lisières forestières (en prévoyant un étagement progressif) sous les lignes à haute tension sur les collines boisées pour atténuer leur impact dans le paysage.

RECOMMANDATIONS

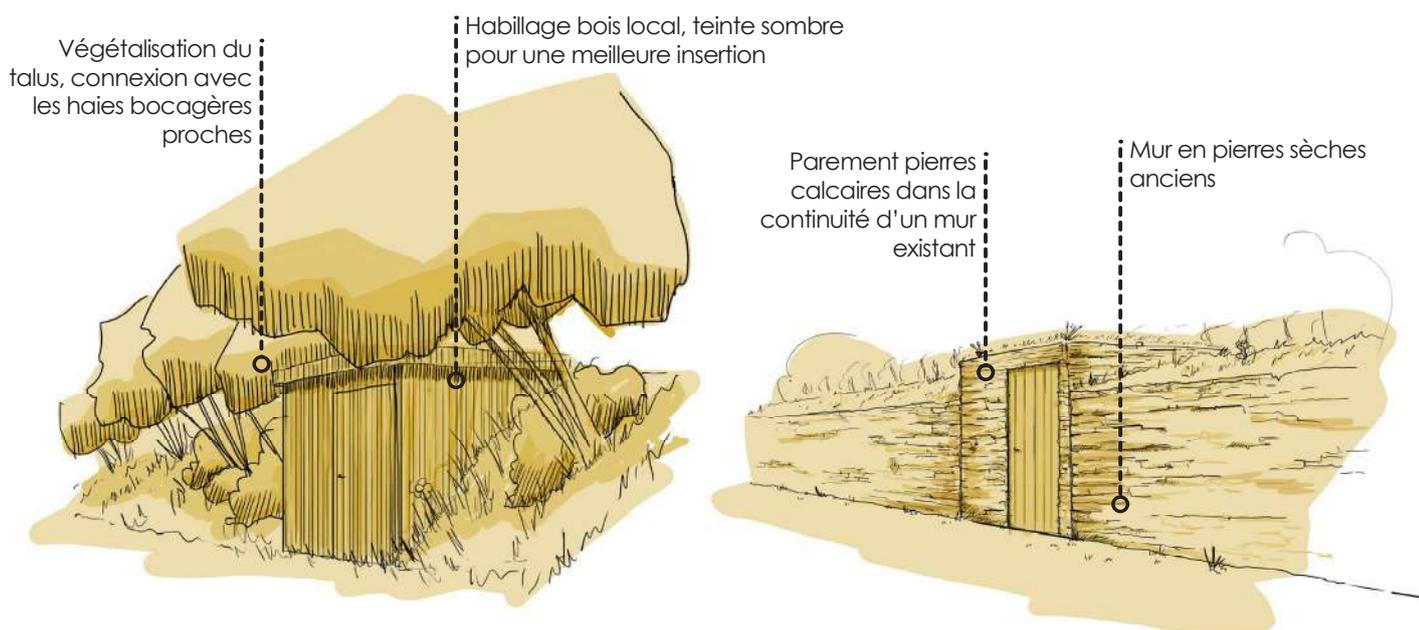
RECOMMANDATIONS DE GESTION
DES ABORDS DE LIGNES ÉLECTRIQUES
MOYENNES ET HAUTES TENSIONS

18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Installation de transformateur électrique, poste de livraison, armoire de commande, coffrets électriques...
- Aménagement des abords de transformateur électrique, poste de livraison, armoire de commande, coffrets électriques...
 - Privilégier l'insertion des équipements techniques (transformateur, armoire, poste ou coffret) dans des éléments préexistants de qualité (muret en pierres sèches, continuité du bâti...)
 - Privilégier un habillage de l'équipement technique en lien avec le lieu d'implantation (habillage pierres de parement, bardage bois, plantations...)
 - Favoriser la plantation de haies champêtre pour intégrer l'ouvrage au sein d'une continuité existante (haies à proximité, talus végétalisé...)
 - Proscrire les clôtures de type treillis soudés ou treillis torsadés ainsi que les clôtures occultantes (clostras...) Privilégier des clôtures types agricoles (piquets bois + fils de fer ou grillage maille large...)

PRINCIPES D'INTÉGRATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE, S'APPUYER SUR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES



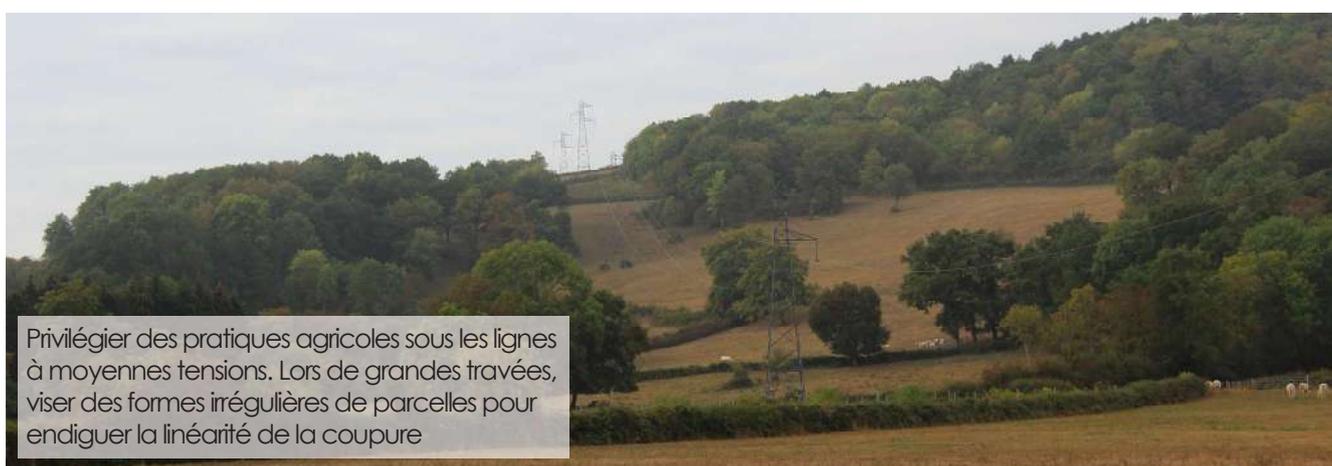
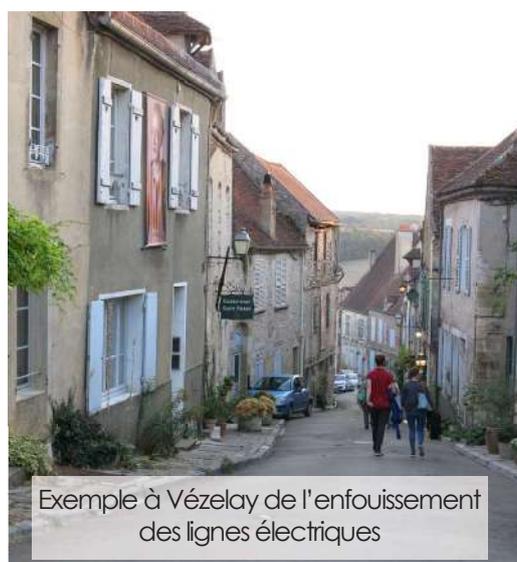
TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- L'installation de nouvelles lignes électriques aériennes
- Implantation d'éléments techniques sans considération des effets sur le patrimoine paysager du site protégé.

18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE**PRINCIPES DE GESTION COURANTE
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION**

- L'entretien général des équipements de production d'énergie : réparation, nettoyage, évacuation des consommés...

**TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ
& TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT**

- L'installation ou la modification d'éolienne domestique, d'hydrolienne, de panneaux photovoltaïques, de centrale hydroélectrique...

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des implantations aux effets minimes sur le paysage. Ces installations doivent s'inscrire avec la même ingéniosité qui a bâti les paysages vézéliens
- Pour l'installation de panneaux photovoltaïque ou solaire, intégrer les panneaux au sein d'une architecture. Bannir la perception du panneau dont l'unique objectif est la production d'énergie. Proscrire la pose simple de panneaux sur toiture. Percevoir le panneau comme un vrai outil de création architecturale de qualité à l'image d'un matériau
- Privilégier la moindre visibilité des panneaux photovoltaïques depuis les principaux belvédères, en particulier Vézelay. Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas créer de rupture dans l'homogénéité architecturale et paysagère du bourg comme de l'élément bâti villageois ou agricole

- La création ou la modification de méthaniseur, de centrale bois-énergie

RECOMMANDATIONS

- Faire preuve d'une grande considération des effets d'une telle implantation sur le paysage proche comme éloigné, vis-à-vis des écosystèmes comme des habitants et activités humaines proches
- Ne pas percevoir un tel projet comme uniquement énergétique, le voir comme une opportunité d'une réalisation architecturale et paysagère de qualité, qui entre en parfaite concordance avec l'histoire et la géographie exceptionnelle du site protégé
- Travailler avec précision sur l'implantation de l'installation, bien qu'il n'y ait pas de lieu standard, veiller aux relations visuelles que le projet entretiendrait avec les éléments et activités proches
- Limiter au strict minimum l'emprise des aires de circulation des engins techniques
- Viser la qualité architecturale des bâtiments techniques notamment sur les dimensionnements (volume limité) et l'habillage (enterrés partiellement, utilisation du bois non traité en bardage, homogénéité des matériaux...)
- Travailler avec importance sur les franges du projet, plantation de haies champêtre d'envergure pour minimiser l'installation

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Implantation d'éoliennes
- Implantation de parc photovoltaïque ou solaire au sol
- Implantation de centrales à énergies fossiles
- Implantation d'unité de méthanisation visible dans le grand paysage Vézélien

18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE : EXEMPLE D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

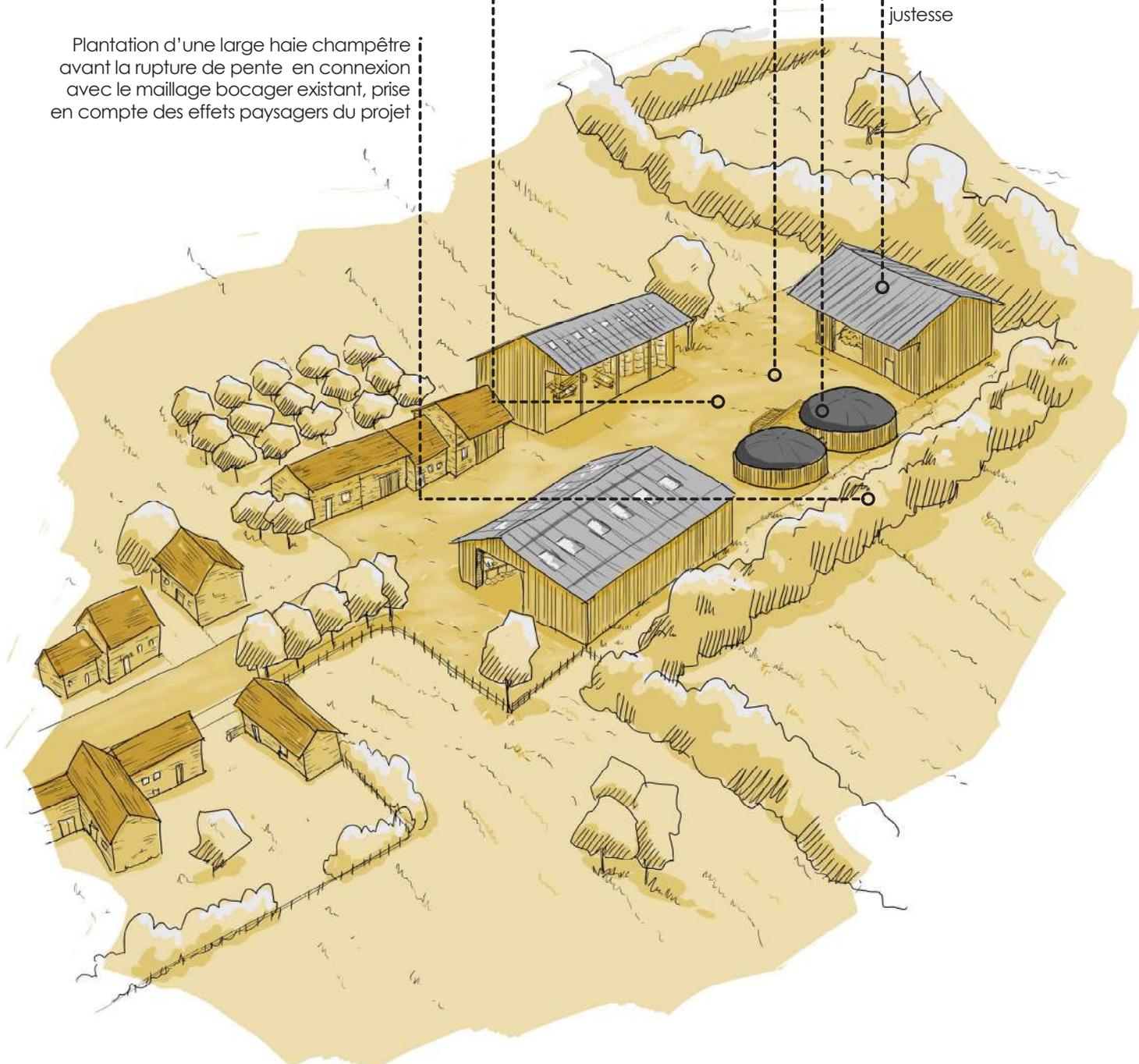
Enfouissement partiel de la préfosse, du digesteur et de la fosse de stockage (diminution de l'impact visuel. Privilégier un habillage bois et une bâche biolène de teinte sombre (gris foncé))

Implantation du projet intégré à la ferme en prolongement du village

Plantation d'une large haie champêtre avant la rupture de pente en connexion avec le maillage bocager existant, prise en compte des effets paysagers du projet

Limiter au strict minimum de l'emprise des aires de circulation des engins

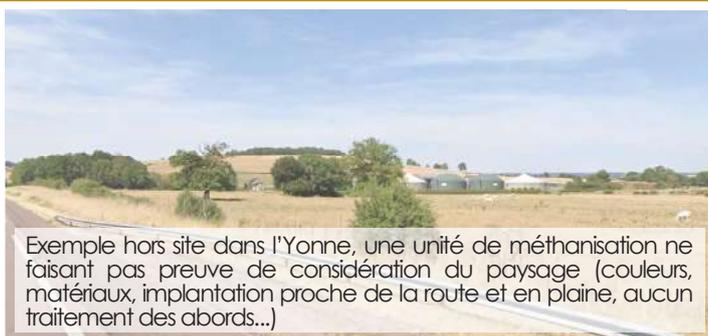
Mutualisation des espaces destinés au stockage de matière et des locaux techniques de production d'énergie au sein d'un bâtiment dimensionné avec justesse



18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE



Exemple hors site d'installation inintéressante de panneaux photovoltaïques sur une habitation



Exemple hors site dans l'Yonne, une unité de méthanisation ne faisant pas preuve de considération du paysage (couleurs, matériaux, implantation proche de la route et en plaine, aucun traitement des abords...)

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Exemple d'un usage de panneaux solaires en architecture contemporaine (Brightensolarco). La forme n'est pas forcément transposable au Vézélien mais c'est la réflexion autour de la notion d'énergies renouvelables au service d'une architecture qu'il faut remarquer ici



Exemple d'une traduction contemporaine de l'usage de panneaux photovoltaïques en Norvège sur la commune de Strand. Ce n'est évidemment pas une forme architecturale transposable au Vézélien, cependant il faut noter l'intérêt de la démarche architecturale. Le panneau photovoltaïque devient un élément participant de la qualité architecturale avec sobriété.



Exemple d'un projet de méthanisateur à l'Abbaye de la pierre qui vire dans l'Yonne. Ici, le projet a été conçu en prolongement de la ferme historique, dans une clairière situation topographique de combe. Les circulations sont minimales, les digesteur et fosse de stockage sont partiellement enterrés, les matériaux (bois et bêche grise foncée) sont sobres.



18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE

PARTENAIRES POTENTIELS**UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)**

Conseil et accompagnement du projet

DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

DDT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Conseils et accompagnement

CAUE 89 (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)

Conseils et accompagnement gratuit en amont du projet

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Conseils et accompagnement pour le projet d'énergie

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Conseils et accompagnement pour un projet d'énergie aux acteurs pluriels notamment sur en lien avec la filière bois

**Pour aller plus loin :**

Fédération des PNR de France, Agriculture, énergie et territoire. Quel rôle pour les Parcs dans la mise en place de stratégies durables? Paris : Fédération PNR de France - 2005

Réseau Agriculture Durable, Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables à la ferme. Réseau agriculture durable - 2003

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/conference-regionale-de-la-methanisation-2018-a17839.html>

<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/descriptif-installation-pierre-qui-vire.pdf>

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **9. BÂTIMENTS AGRICOLES**
- **10. BÂTI VILLAGEOIS**
- **19. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR LES QUESTIONS D'ADAPTATION DES FERMES ET NOTAMMENT SUR LES PROBLÉMATIQUES ÉNERGÉTIQUES



19. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

DESCRIPTION ET FONCTION

Le Vézélien est un territoire habité et se doit d'être habité en vue de la préservation directe de ses paysages. Pour cela, son territoire se doit de permettre une qualité de vie contemporaine et ce notamment en termes de communication téléphonique. La topographie particulière du Vézélien pousse à une réflexion importante vis-à-vis de la couverture réseau et de la nécessité d'implantation d'antennes relais. Cependant, le territoire n'a pas vocation à accueillir les pylônes propices à l'implantation des émetteurs et récepteurs de téléphonie. Ces éléments, même s'ils apparaissent comme essentiels à la vie contemporaine, se doivent de s'intégrer avec ingéniosité dans les paysages du Vézélien. La preuve en a été faite d'ores-et-déjà sur le territoire du site protégé. Les antennes relais intégrés avec ingéniosité au sein d'éléments bâtis sont une preuve qu'une recherche de cohérence entre mode de vie contemporain et qualité paysagère est largement envisageable.



INTÉGRATION INGÉNIERUSE D'ANTENNE RELAI



19. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien relatifs au bon fonctionnement de l'appareil de communication
- Entretien des abords, fauche, élagage si en situation végétalisée
- Travaux de restauration à l'identique

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Installation d'une antenne relai de téléphonie mobile
- Déploiement de réseaux aériens ou souterrain de télécommunications (téléphone, fibre optique...)
- Installations techniques liées à l'exploitation des réseaux de télécommunication (installations de raccordement et de répartition, locaux techniques...)

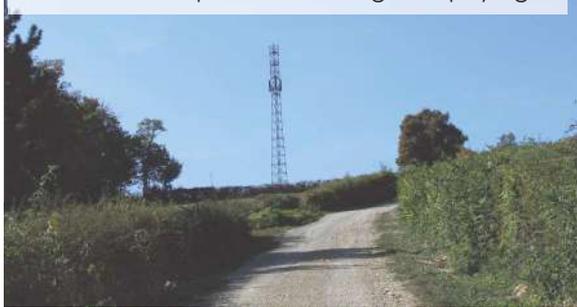
RECOMMANDATIONS

- Privilégier une insertion des antennes relais au sein d'éléments d'ores-et-déjà existants et en hauteur tels qu'un clocher, un silo à grains, un château d'eau... Un nouveau pylône ne peut être envisagé qu'en dernier recours, s'il est démontré qu'il est impossible de faire autrement
- Prendre en considération l'impact et la visibilité de l'antenne relai dans le paysage (sensibilité accrue depuis les belvédères et les lieux très fréquentés.)
- Proscrire les clôtures de type treillis soudés ou treillis torsadés ainsi que les clôtures occultantes (claustras...) Privilégier des clôtures types agricoles (piquets bois + fils de fer ou grillage maille large...)
- En cas de nécessité d'installer un nouveau pylône, privilégier une teinte sombre (vert olive, marron, noir) en lien avec les éléments existants à proximité. Peindre les émetteurs et l'ensemble des éléments techniques installés sur le pylône de la même teinte.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Implantation d'éléments techniques sans considération des effets sur le patrimoine paysager du site protégé.

Antenne relais implantée sans intégration paysagère

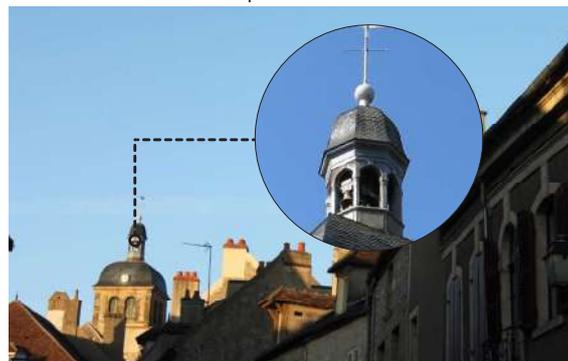
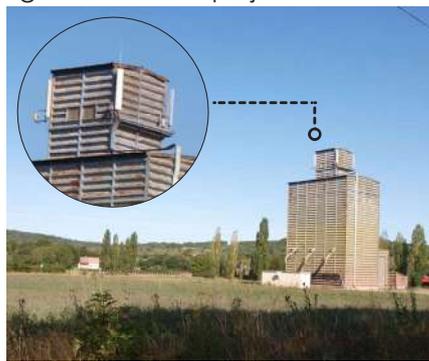
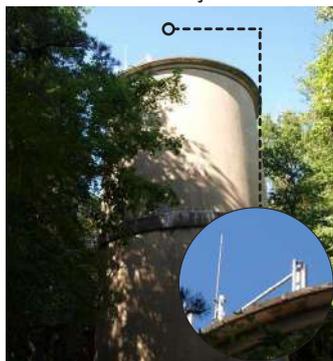


Antenne relais implantée à proximité d'un GR et dans la perspective d'un chemin. Les abords sont peu qualitatifs, gravats laissés sur place, pas de plantations, treillis soudé vert, plateforme minéralisée...



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Exemples d'intégration de qualité d'antennes relais de téléphonie mobile au sein d'éléments paysagers d'ores-et-déjà existant. L'ingéniosité de ces projets entre en concordance avec les qualités du site



19. RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

PARTENAIRES POTENTIELS**UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)**

Conseils et accompagnement du projet

DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

DDT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Conseils et accompagnement

AFOM (ASSOCIATION FRANÇAISE DES OPÉRATEURS MOBILES)

Références nombreuses et expériences

**Pour aller plus loin :**

AFOM (Association Française des Opérateurs Mobiles) - Politique commune aux trois opérateurs pour l'intégration paysagères des antenne-relais de téléphonie mobile - Des antennes-relais en harmonie avec leur environnement - 2004

BOUCHER Isabelle - L'intégration des tours de télécommunication dans le paysage - 2008

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **9. BÂTIMENTS AGRICOLES**
- **10. BÂTI VILLAGEOIS**
- **18. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR LES PROBLÉMATIQUES D'IMPLANTATION D'ANTENNES-RELAIS



TOURISME

POINT DE VUE EXCEPTIONNEL SUR LA VALLÉE DE LA CURE



20. POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le territoire Vézélien regorge de nombreux points de vue et belvédères. Ceux-ci jouent un rôle essentiel dans l'appropriation des paysages et la création de souvenirs liés au lieu. Cependant, il est important de distinguer le point de vue, presque spontané qui met en scène au cours d'une déambulation les paysages vézéliens et le belvédère, qui est un lieu dédié à la contemplation. Les belvédères suggèrent une gestion minutieuse. Ils sont des points touristiques importants dont la gestion est nécessaire car ils sont une autre étape à l'invitation pour la découverte plus fine des paysages du site protégé du Vézélien.

Les points de vues, eux, sont davantage liés à une expérience quotidienne des lieux et nécessite une gestion frugale et simple. Souvent ce sont d'ailleurs les habitants et agriculteurs qui sont à l'origine de pratiques d'entretien sobres et de qualité, pouvant faire référence auprès des belvédères très reconnus du Vézélien qui attirent de si nombreux visiteurs.

BELVÉDÈRE DE LA TERRASSE DE VÉZELAY



20. POINTS DE VUE ET BELVÈDÈRES

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Tailles des végétaux encombrants le point de vue, le panorama ou le belvédère
- Enlèvement et nettoyage des belvédères (déchets de tailles, détritus liés à la fréquentation...)
- Entretien du mobilier installé, nettoyage, traitement, peinture de la même teinte qu'initialement...
- La création d'un point de vue par la taille légère de végétaux (au sein d'une haie ne comprenant pas l'abattage d'arbre)

- RECOMMANDATIONS**
- Privilégier des tailles douces des végétaux pouvant masquer la vue entre le 15 septembre et le 15 mars
 - Privilégier une taille progressive des végétaux en vue d'une ouverture sur le paysage. Proscrire la coupe à blanc de la végétation afin de permettre une ouverture sur le paysage. Très impactante, la coupe à blanc dégrade fortement le belvédère ou le point de vue jusqu'à le rendre inintéressant.
 - Favoriser le pâturage et les travaux agricoles courants des espaces ouverts pour la création de point de vue

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- L'abattage d'arbres et notamment la coupe à blanc en vue de dégager une vue ou un panorama sur le paysage.
 - L'aménagement, la création ou la modification d'un belvédère
 - L'installation et le renouvellement de signalétique (panneaux, etc), de mobilier et de matériel de sécurisation
- RECOMMANDATIONS**
- Donner un usage aux espaces dévégétalisés qui permettent l'ouverture sur le grand paysage. ces usages permettent de limiter l'entretien et donnent du sens au lieu qui dépasse l'unique objectif du panorama sur le paysage (jardins potagers, et familiaux, mise en culture, lieu de détente...)
 - Viser la sobriété d'aménagement. La qualité d'un belvédère vient du panorama et du grand paysage. Plus l'aménagement est sobre, plus le panorama sera mis en valeur.
 - Mettre en scène la découverte du panorama avec sobriété, jouer avec la topographie et les masques végétaux présents initialement
 - Veiller à ne pas perturber de milieux naturels (oiseaux, chauves-souris...) notamment à proximité d'affleurements rocheux
 - Bannir des formes d'aménagement et mobiliers trop complexes, viser la simplicité
 - Privilégier le bois ou des teintes sombres (gris foncé) pour le mobilier
 - Utiliser des matériaux et revêtements sobres et d'origine locale

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- La destruction de milieux naturels d'intérêt pour la création de point de vue ou de belvédère
- La destruction de patrimoine bâti pour la création de point de vue ou de belvédère

20. POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE

Bannir les mobiliers complexes et «originaux» qui banalisent le lieu et appauvrissent l'expérience du belvédère

Bannir les coupes rases afin de dégager la vue. Éviter les défriches et déboisements sans donner d'usages à l'espace.

Etat non souhaité

Viser la sobriété d'aménagement, un langage rural et des aménagements frugaux

Mettre à disposition d'agriculteurs les espaces servant à dégager les vues. Ces pratiques pastorales ou autres participent de l'amélioration de la biodiversité

Etat souhaité possible

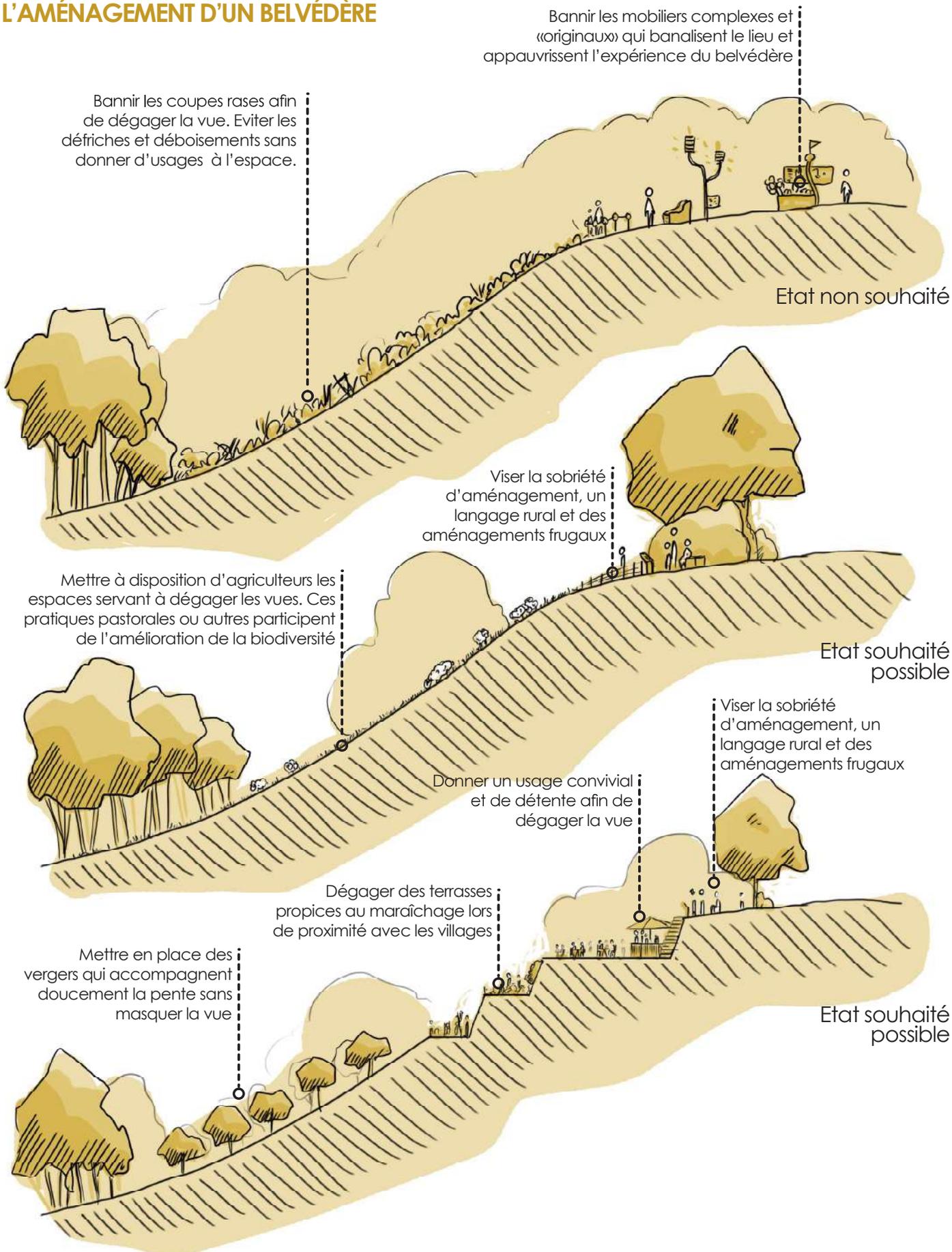
Donner un usage convivial et de détente afin de dégager la vue

Viser la sobriété d'aménagement, un langage rural et des aménagements frugaux

Dégager des terrasses propices au maraîchage lors de proximité avec les villages

Mettre en place des vergers qui accompagnent doucement la pente sans masquer la vue

Etat souhaité possible



20. POINTS DE VUE ET BELVÈDÈRES

Gestion disproportionnée,
la vue est masquée



Exemple d'une gestion brutale peu
efficace et en voie de revégétalisation



Exemple d'une gestion brutale du
couvert végétal de premier plan



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Les jardins de la terrasse à Vézelay sont un très bon exemple d'aménagement de belvédère avec un usage autre que le seul belvédère



Certains points de vue comme la Croix Montjoie à Tharaiseau sur la D957 ne nécessitent pas d'aménagements et possèdent une plus grande qualité en tant que porte d'entrée dynamique



La gestion habitante fine est une pratique très intéressante dans la gestion douce des points de vue comme ici à Tharaiseau



La mise en scène du belvédère de la chapelle de Notre Dame d'Orient à Sermizelles est un excellent exemple d'aménagement de belvédère : simple et frugal il utilise avec ingéniosité les chemins pédestres, la topographie naturelle des lieux et la végétation pour valoriser le panorama incroyable.



20. POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES

PARTENAIRES POTENTIELS**DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)**

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

VOTRE MAIRIE

Conseils et échanges entre habitants de la commune pour déterminer quelle gestion des points de vues du village en respect du foncier et de la propriété privée

CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE)

Conseils de gestion et connaissance fine des multiples points de vue du site protégé

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Conseils quant à la réflexion sur des points de vues, connaissances des milieux naturels sensibles à la sur-fréquentation

**Pour aller plus loin :**

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Atlas des pratiques des paysages d'Auvergne - Guide enquête sur les relations hommes-milieu - Aménager les belvédères. - 2014

LIAGRE Fabien. Les haies rurales : rôles, création, entretien. Éditions France AGRICOLES, 2006
Conseil Départemental 89. Plan de gestion de l'Opération Grand Site, 2018

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **8. FORÊTS ET BOSQUETS, COUPES ET RÉCOLTES**
- **13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN**
- **14. PARCS ET JARDINS**
- **15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES**
- **22. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE, MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES**
- **24. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES**

RÉFLEXIONS SUR LES POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES EN VUE DE L'ORGANISATION DE GROUPES DE TRAVAIL





CHEMIN PÉDESTRE

21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT

DESCRIPTION ET FONCTION

Les modes doux, ou modes actifs de mobilité concernent principalement la pratique du vélo et celle de la marche.

Pour ce qui est de la pratique du vélo, le schéma de mobilité du Pays Avallonnais a relevé qu'il n'existe pas, sur le territoire du Vézélien, d'aménagements cyclables.

La pratique du vélo semble pouvoir se développer sur le territoire protégé sur la base d'une pratique récréative. Avec le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de Bourgogne, adopté en 2000, le développement de nombreux itinéraires touristiques sur l'ensemble de la Région est possible.

En complément et en appui de ce projet majeur, les nouveaux projets dans le site protégé du Vézélien devront s'inscrire dans un objectif de maillage du territoire et de connexions avec l'existant, tout en préservant l'ambiance paysagère du site.

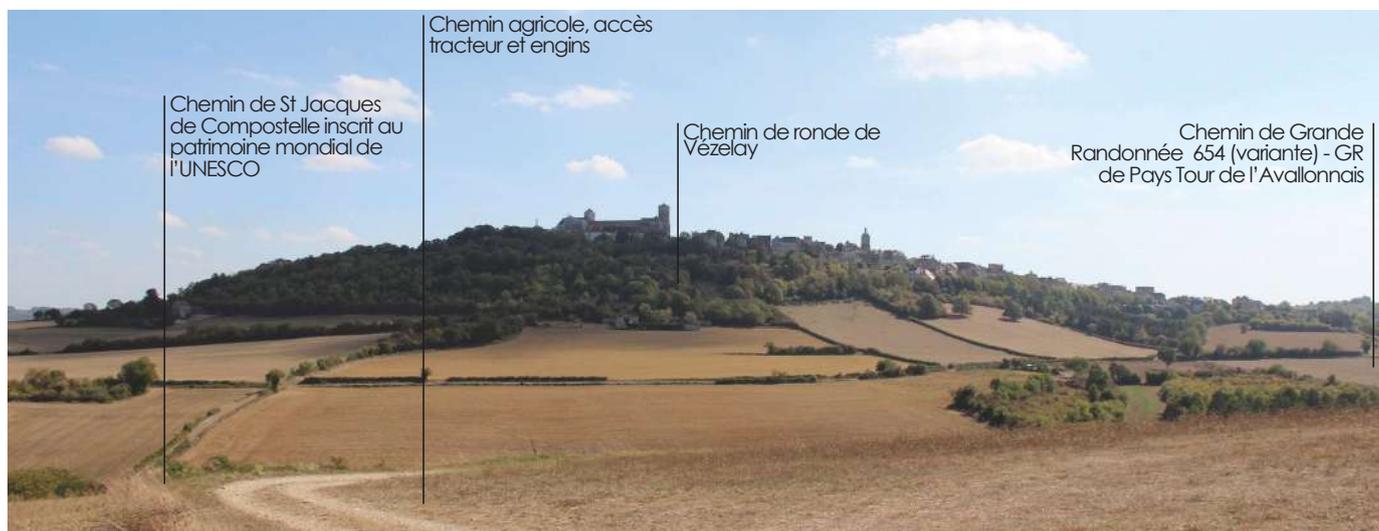
Comme pour celle du vélo, la pratique de la marche sur le territoire du Grand Site présente un potentiel de développement important malgré les nombreux itinéraires d'ores-et-déjà existants.

Le Vézélien est traversé par plusieurs itinéraires de Grande Randonnée (GR 13, GR 654, GR de Pays Tour de l'Avallonnais). D'autres itinéraires de Grande Randonnée passent à proximité du territoire protégé (GR de Pays Tour du Morvan par les grands lacs, GR de Pays des méandres de l'Yonne, etc). Sentiers de pèlerinages, sentiers de marche, ils offrent un réseau historique attractif pour les randonneurs. Avec, en plus, les chemins de Saint Jacques, ce sont des milliers de pèlerins qui y cheminent chaque année.

Les sentiers de Petite Randonnée sont aussi nombreux et font parfois l'objet, à ce jour, d'un entretien et d'un balisage limité. Leur valorisation entre dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'activité « randonnée » est, de ce fait, hétérogène dans sa qualité notamment en raison de la diversité des tracés et balisages.

L'accueil et la découverte du Vézélien, peut dans une optique de diversification de l'offre touristique s'emparer de cette riche diversité de chemins et voies en vue d'une amélioration des modes doux de déplacement.

LES CHEMINS MAILLENT LE PAYSAGE VÉZÉLIEN ENTRE LES CHAMPS ET PRAIRIES RELIANT LES VILLAGES ET HAMEAUX



21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Entretien ou réparation (revêtement, balisage, etc), sans modification ni du tracé, ni de l'aspect.
- Reprise de la couche de roulement à l'identique, dans le cadre d'aménagement cycle.
- Entretien écologique des abords.
 - Privilégier la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes et veiller à la sécurité des piétons et cyclistes.
 - Associer gestion courante, préservation des paysages et de la biodiversité et adopter un mode de gestion écologique et adapté : privilégier un entretien de type fauche à la place du broyage, enlèvement des résidus de fauche, intervention entre la fin de l'été et le début du printemps.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Réaménagement d'une voie existante avec modification de l'aspect.
- Création / aménagement d'une nouvelle voie, modification et/ou élargissement du tracé d'une voie existante.
- Balisage, signalétique de la voie (Cf. fiche de recommandations n°23 - Signalisation et signalétique, mobiliers urbains et touristiques).

RECOMMANDATIONS

- Associer en amont du projet les services de l'État, dès le stade de repérage de l'itinéraire.
- Se rapprocher des structures porteuses d'un projet déjà validé dans le site classé.
- Afin de trouver un équilibre entre les différents usages présents sur le territoire (production agricole et récréation - promenade) il est primordial de penser le partage des cheminements qui irriguent ce territoire et s'immiscent entre les parcelles agricoles.
- Favoriser un maillage du territoire relié aux villages, hameaux et lieux d'intérêt.
- Privilégier la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes. Maintenir les tracés existants.
- Optimiser les nouveaux tracés dans un souci de cohérence avec les tracés existants.
- Respecter les éléments identitaires du site et les mettre en valeur. Identifier des points de vue stratégiques à aménager le long du sentier reliant les monuments remarquables du site.
- Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : terrassements démesurés, gabarits surdimensionnés ou insuffisants.
- Adapter les aménagements en rapport avec leur statut ou leur fréquentation.
- Privilégier des aménagements légers, modifiant peu le site et nécessitant peu d'entretien.

REVÊTEMENTS

RECOMMANDATIONS

- Permettre et améliorer une mixité des usages prenant place sur les chemins maillant le territoire du Vézélien.
- Veiller à l'homogénéité des aménagements.
- Adapter les revêtements de sols aux usages dans l'esprit d'origine d'un revêtement rustique.
- Choisir le type de revêtement selon les trois objectifs-clefs : respect de la qualité patrimoniale du site, usages de la voie, entretien et pérennité dans une logique de développement durable.
- Opter pour des revêtements stabilisés simples (sablé ou grave compactée) ou à liants hydrauliques naturels qui répondent mieux aux attentes des usagers et aux besoins de préservation de l'authenticité du site.
- Proscrire les stabilisés à liants polymères, les revêtements liés (enrobé, bicouche, béton, résines) incompatibles avec la valeur patrimoniale du site. Privilégier des matériaux perméables.
- Privilégier l'approvisionnement par les carrières locales.
- Éviter l'usage du béton : bordures, buses, fossés, etc.

SIGNALÉTIQUE

- Pour la signalisation directionnelle et de police, se limiter aux indications indispensables.
- Se conformer à la réglementation (code de la Route, signalisation des voies cyclables).
- Choisir une signalétique d'interprétation et directionnelle homogène, sobre, intégrée au paysage (matériau, format, couleur, etc).

21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT

RECOMMANDATIONS

- Pour un jalonnement efficace mais discret, alterner les « balises » avec les panneaux de signalisation directionnelle classique, ce qui permet un impact global allégé. Il s'agit d'un marquage figurant sur divers supports le long du parcours (arbres, rochers, etc).
- Limiter les panneaux d'information et les positionner dans ou à proximité des hameaux et villages, aux aires de parking, haltes, belvédère, etc. Certains peuvent être assimilés à de la publicité, laquelle est strictement interdite en site classé.
- Éviter le marquage au sol, non nécessaire.
- Des aires de pause réduites, des poubelles et de la signalisation pourront être ponctuellement aménagées afin de sensibiliser les promeneurs aux pratiques agricoles, à la faune, la flore, etc.
- Limiter le nombre et l'emprise des aménagements annexes (aires de repos, de stationnement) et veiller à leur intégration paysagère (barrière, balisage, mobilier bois, accompagnement végétal, etc).

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

RECOMMANDATIONS

- S'inscrire dans le profil naturel du terrain.
- Maintenir les structures végétales en place (haies, fossés, arbres).
- Conserver des éléments de transition, entre l'espace agricole et les chemins, de type bande enherbée afin de favoriser la biodiversité.
- Favoriser la plantation de haies comestibles et arbres fruitiers le long des chemins comme support de biodiversité.
- Valoriser et exploiter les abords des chemins : biomasse, bois (vocation première des alignements), matière organique, gisement de pollinisateurs, d'auxiliaires agricoles, d'améliorateurs du sol, baies et petits fruits, etc.
- Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé.

LES CHEMINS RURAUX, SUPPORTS DES MOBILITÉS DOUCES, DE LA RÉCRÉATION HABITANTE À L'ÉMERVEILLEMENT TOURISTIQUE

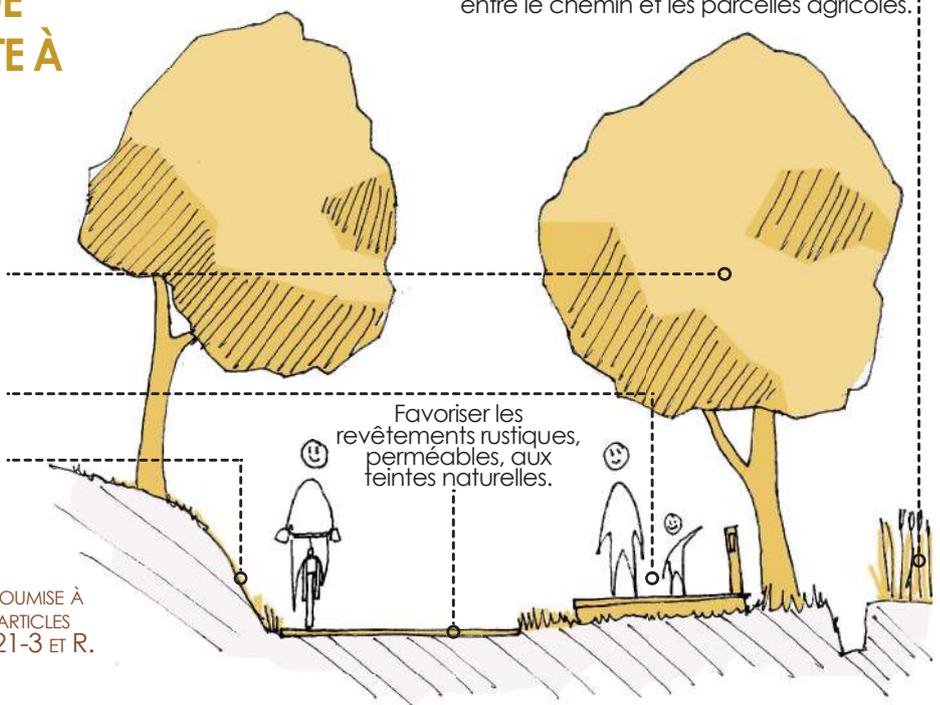
Bande enherbée / noue / fossé, élément de transition et de gestion de la limite entre le chemin et les parcelles agricoles.

Maintenir les structures paysagères en place et planter des arbres le long du chemin afin d'agrémenter les lieux de halte donnant à voir le paysage.

Création d'espaces ponctuels de repos, de contemplation, d'observation, etc.

Insertion des cheminements en dialogue avec les éléments constitutifs du paysage (talus, murets, ruisseaux, etc).

LA CRÉATION ET LA MODIFICATION DES CHEMINS EST SOUMISE À AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ (ARTICLES L. 341-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET R. 421-3 ET R. 421-25 DU CODE DE L'URBANISME).



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Proscrire les aménagements intégralement imperméabilisés et lutter contre la banalisation d'aménagements et abords qui résultent de la faible intégration paysagère.

21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT



Panneau annonçant l'entrée dans une zone de circulation apaisée - zone de rencontre, à Vault-de-Lugny.

L'accueil et la découverte du Vézélien passent par une amélioration des conditions de mobilité sur le territoire.



Il n'existe pas, sur le territoire du Vézélien, d'aménagements cyclables.

Les axes routiers structurants à l'échelle du site protégé intègrent peu d'aménagements modes doux.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Développer des activités et mobilités douces, notamment en lien avec les pèlerinages, et ses retombées économiques en organisant et harmonisant l'entretien, le balisage, l'animation et la promotion des sentiers et itinéraires cyclables et en élargissant cette réflexion globale au-delà du périmètre du site protégé du Vézélien.



Les espaces carrossables des bourgs sont mutualisés (voiture/cycle), et les espaces piétons sont majoritairement enherbés.



Recherche d'une cohérence et d'une bonne lisibilité des réseaux d'itinéraires de randonnée...



La gare de Sermizelles possède des arceaux vélo.



Ces itinéraires doivent être complétés en recherchant une harmonie sur l'ensemble du territoire du Vézélien.



...pour améliorer la connectivité entre les sites et éléments de patrimoine, ou entre ceux-ci et des sites proches.

21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT

PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches.

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'YONNE (DDT 89)

Conseils, assistance, financement...

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE (ATD 89)

Conseils et assistance technique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

Règlements et dispositifs d'intervention.

PNR MORVAN

Conseils, accompagnement, références, documents guides et études.



Pour aller plus loin :

Schéma de mobilité du Pays Avallonnais, du PETR du Pays Avallonnais. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Plan de mobilité rurale, du Parc Naturel Régional du Morvan.

Schéma départemental de la mobilité électrique pour l'Yonne, par le S.D. des Énergies Renouvelables (SDEY).

Cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés du Ministère de l'Écologie (2011).

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS**
- **5. CHEMINS D'EXPLOITATION, COMMUNAUX ET RURAUX, PISTES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**
- **15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES**
- **17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART**
- **23. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE**

ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES SUR LE TERRITOIRE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN, POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS.





CAMPING D'ASQUINS

22. CAMPINGS, CARAVANINGS ET HÉBERGEMENTS INSOLITES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le Vézélien engagé dans une opération grand site, a un besoin d'accueil important de visiteurs. Il faut ici rappeler que le camping, le stationnement de caravanes pratiqué isolément ainsi que la création de nouveaux terrains de camping sont interdits par la réglementation en site classé et inscrit, sauf dérogation exceptionnelle. L'évolution des campings existants y est toutefois possible. Ces remaniements potentiels suggèrent cependant une exemplarité et une exigence dans le dessin du projet.

De la même manière, la création d'hébergements insolites et d'habitations légères de loisirs se doit d'être raisonnée en lien avec les caractéristiques et qualités du site. Celle-ci doit s'inscrire avec mesure et être dimensionnée à l'échelle et inscrite dans l'identité du site, comme tout projet d'aménagement dans le Vézélien.



CAMPINGS DU VÉZELIEN



22. CAMPINGS, CARAVANINGS & HÉBERGEMENTS INSOLITES

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien courant du camping sans modification de l'emprise au sol. Entretien des intérieurs : des communs, réparations diverses (plomberie, électricité, peintures...), ménage... Entretien des extérieurs : réparations diverses, peinture, taille de la végétation...
- Travaux d'entretien courant des hébergements insolites : réparation, nettoyage...

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Modification de l'aspect extérieur des constructions (couleurs, ouverture, ravalement de façades...)
- Modification de camping entraînant une modification de l'aspect : constructions d'annexes de bâtiments supplémentaires, travaux d'extension...
- Création de camping à la ferme et aires naturelles de camping (seuls cas où une dérogation à l'interdiction de principe pourrait être compatible avec la préservation du site)
- Aires de services et aires d'accueil de camping-cars

RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la conformité du projet avec le document d'urbanisme (PLUi)
- Limiter le plus possible l'emprise au sol des aménagements sur l'espace agricole et privilégier des aires déjà aménagées
- Envisager une utilisation du bâti existant pour créer les équipements d'accueil nécessaires (sanitaires, douches, aire de repas collectifs, etc) et éviter toute construction connexe
- Éviter toute plantation permanente et exclusivement dédiée à l'accueil touristique et envisager une forme de polyvalence agricole pour participer à l'inscription des aménagements dans le paysage et les pratiques agricoles (verger, pâturage)
- Proscrire l'imperméabilisation des sols en aménageant les voies de circulation et de stationnement avec des revêtements perméables. Le végétal est un outil quant à cette gestion et pour l'insertion du projet dans son paysage. S'inspirer de la végétation sur site pour faire projet.
- Privilégier des entrées et clôtures sobres

- Modification d'hébergements insolites entraînant une modification de l'aspect extérieur
- Création d'hébergements insolites et d'habitations légères de loisirs

RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la conformité du projet avec le document d'urbanisme (PLUi)
- Viser une insertion paysagère harmonieuse des hébergements insolites et leur réversibilité
- S'inspirer des motifs paysagers vézéliens comme support à l'invention d'hébergements insolites (granges, cabottes, bétailières, tas de bois, ruine, bottes de pailles...)
- Viser la sobriété d'aménagement des hébergements insolites (proscrire l'installation de micro-éoliennes ou panneaux solaires, de réservoirs d'eau, de mobilier ou de tout autre élément s'apparentant à des résidences longue durée...)
- Éviter les formes d'hébergements insolites devenues standards comme les yourtes ou roulottes qui n'ont aucun lien avec les spécificités paysagères vézéliennes
- Proscrire le regroupement d'hébergements insolites dans un même lieu (le cumul d'hébergements pouvant être assimilé à un camping plutôt qu'un hébergement insolite ponctuel)

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Aménagements de nouveaux campings ou extensions de campings existants, installation de caravanes
- Aménagements d'aires nouvelles pour l'implantation d'habitations légères de loisirs, parcs résidentiels de loisirs
- Introduction d'aménagements et de végétaux connotés comme exotiques (palmiers, bananiers, figuier de barbarie..)

22. CAMPINGS, CARAVANINGS & HÉBERGEMENTS INSOLITES

Bannir la végétation peu adaptée qui dégrade l'insertion paysagère du camping



Viser la sobriété d'aménagement d'entrée, utiliser la maille bocagère plutôt qu'un fleurissement au langage urbain



Bannir les espaces trop ouverts et imperméabilisés, intéressants ni pour le camping ni pour le paysage



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Exemple d'un hébergement insolite s'inspirant du contexte paysager
Source : Piet Hein Eek



Exemple d'un motif paysager Vézélien pouvant devenir Hébergement insolite



A Blois, détournement d'une prison historique inusitée en hébergement insolite



Exemple de camping arboré intéressant pour les campeurs dans le respect du paysage



Les ruines peuvent devenir des secteurs d'hébergements insolites de visiteurs



Exemple de camping arboré intéressant pour les campeurs dans le respect du paysage

22. CAMPINGS, CARAVANINGS & HÉBERGEMENTS INSOLITES

PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

DDT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Conseils et accompagnement

UDAP (UNISTÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseil et accompagnement du projet

CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE)

Conseils pour des projets de campings comme d'hébergements insolites

OFFICE DE TOURISME

Connaissances des besoins d'hébergement localement



Pour aller plus loin :

Guide méthodologique. L'insertion paysagère des campings existants en site classé. Ministère de la transition écologique. 2021

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 9. BÂTIMENTS AGRICOLES
- 10. BÂTI VILLAGEOIS
- 13. PETIT PATRIMOINE BÂTI AGRICOLE ET URBAIN
- 23. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR LES QUESTIONS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET D'AGRITOURISME



23. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE

DESCRIPTION ET FONCTION

Avant de pénétrer sur le territoire protégé du Vézélien, la signalétique touristique départementale et régionale, sur les axes routiers et autoroutiers, est vieillissante et nécessite parfois d'être actualisée.

Une fois au cœur du site, la Signalétique d'Intérêt Local a fait l'objet de projets qualitatifs mis en œuvre sur des parties du territoire par le Parc Naturel Régional du Morvan et le PETR du Grand Avallonnais.

Ces projets méritent d'être complétés en recherchant une harmonie et une cohérence sur l'ensemble du territoire protégé du Vézélien. La « connectivité » entre les sites du territoire, et avec d'autres sites proches (géographiquement et/ou thématiquement), souffre de moyens physiques et/ou numériques encore peu développés.

Ainsi les éléments de signalétique manquent de cohérence entre eux, certains sont vétustes, abîmés ou ne sont plus adaptés. La multiplicité d'éléments de signalétique tend à banaliser et à dégrader les paysages du site protégé.

Il existe encore aujourd'hui trop de panneaux publicitaires visibles sur le territoire protégé, alors que les publicités, sous toutes ses formes, même sous la forme de pré-enseignes, sont interdites en site classé.



SIGNALÉTIQUE ILLÉGALE ET NON INTÉGRÉE : UNE DÉMONSTRATION DU DÉSÉQUILIBRE ENTRE ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET VALEUR PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU SITE PROTÉGÉ



23. SIGNALISATION & SIGNALÉTIQUE

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Entretien, gestion ou implantation de balisage normé (type GR, etc).
- Signalisation routière et signalétique d'information locale (SIL).
- Entretien d'espaces verts et espaces publics, accueillant du mobilier destiné à la signalisation et à la signalétique.
- Tonte et fauche des surfaces engazonnées ou en prairie.
- Entretien et remplacement à l'identique d'élément de signalétique et/ou d'enseigne déjà en place.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Installation de signalétique, panneaux touristiques.
- Enseignes, y compris temporaires.

RECOMMANDATIONS

- Envisager la mise en place d'une charte cohérente sur l'ensemble du territoire du Vézélien (site classé et inscrit). Mettre en place une signalétique touristique et des supports de découverte du patrimoine harmonisés, sobres (quantitativement et esthétiquement) et respectueux des contraintes en la matière.
- Mettre en place une signalétique aux couleurs et matériaux intégrés au paysage environnant.
- Privilégier l'information à caractère régional ou local, très sobres et sans publicité.
- Restaurer ou démonter l'ensemble des signalétiques éventuellement inadaptées, non utilisées ou dégradées qui perturbent la qualité du site. Procéder à la mise en conformité progressive des dispositifs avec la réglementation sur la publicité en site classé et inscrit.
- Améliorer la connectivité entre les sites du territoire, ou entre ceux-ci et des sites proches, en intégrant des dispositifs connectés (du type QR code, points de téléchargement, bornes d'informations électroniques, etc) dans les offices de tourisme et dans tout projet de signalétique touristique.
- Pour la signalisation directionnelle et de police, se limiter aux indications indispensables.
- Pour un jalonnement efficace mais discret, alterner les « balises » avec les panneaux de signalisation directionnelle classique, ce qui permet un impact global allégé. Il s'agit d'un marquage figurant sur divers « supports » le long du parcours (arbres, rochers, mobiliers urbains, etc).
- Limiter les panneaux d'informations et les positionner stratégiquement, dans ou à proximité des hameaux et villages, aux aires de stationnement, haltes, espaces publics majeurs, etc.
- Les lieux d'implantation des panneaux doivent faire l'objet d'une approche globale où signalétique et aménagement de l'espace ne font qu'un (prise en compte des cheminements piétons, accessibilité automobile, masses végétalisées, etc).

DANS LES SITES CLASSÉS, LA LOI INTERDIT TOUTE PUBLICITÉ QUE CE SOIT HORS OU EN AGGLOMÉRATION (ART. L. 581-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT). LES PRÉ-ENSEIGNES, MÊME DÉROGATOIRES, SONT ÉGALEMENT INTERDITES EN SITE CLASSÉ.

LES VÉHICULES TERRESTRES UTILISÉS OU ÉQUIPÉS ESSENTIELLEMENT À DES FINS PUBLICITAIRES, NE PEUVENT PAS CIRCULER DANS LES SITES CLASSÉS. CES INTERDICTIONS PEUVENT ÊTRE LEVÉES, À TITRE EXCEPTIONNEL, PAR L'AUTORITÉ DE POLICE À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS PARTICULIÈRES (ART. R.581-48 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

EN SITE INSCRIT ET CLASSÉ, LES ENSEIGNES SONT SOUMISES À AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR L'AUTORITÉ DE POLICE À SAVOIR LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT. DE PLUS, EN SITE CLASSÉ, ELLES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD DU PRÉFET DE RÉGION (ART. R.581-16 II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

LES ENSEIGNES TEMPORAIRES SONT ÉGALEMENT SOUMISES À AUTORISATION LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES EN SITE CLASSÉ, L'AUTORISATION ÉTANT DÉLIVRÉE APRÈS AVIS DE L'ABF DANS CERTAINS CAS (ART. R.581-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Les dispositifs d'affichage extérieur de type publicitaire et pré-enseignes sont interdits en site classé.
- Les logos sur les panneaux de signalétique routière.

23. SIGNALISATION & SIGNALÉTIQUE



Accumulation des éléments de signalétiques touristiques et d'annonces publicitaires illégales, en entrée de St-Père.

Cette profusion d'éléments de signalétique et de mobiliers urbains tend à banaliser les paysages du site protégé.



Concentration d'enseignes publicitaires pour un magasin de producteur, en coeur de bourg de Vault de Lugny.



Mobiliers implantés le long des chemins longeant la Cure, qui banalisent le paysage spécifique du bord de la rivière.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les cohérences et complémentarités des mobiliers urbains des espaces de convivialité ainsi que des éléments de signalétique, répartis sur le territoire, créent du lien entre les différents lieux d'intérêt du site.



Signalétique d'interprétation patrimoniale homogène, sobre, intégrée au paysage, Pierre-Perthuis.



Signalétique discrète de GR



Signalétique d'intérêt local aux couleurs et matériaux intégrés au paysage environnant (Sermizelles et Blannay).



L'intégration et discrétion intéressantes de l'enseigne au bâtiment (Saint-Père et Pierre-Perthuis).

23. SIGNALISATION & SIGNALÉTIQUE

PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches.

DDT 89 (DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'YONNE)

Conseils, assistance, instructions et démarches en matière d'affichage extérieur.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

Règlements et dispositifs d'intervention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, COMMUNES

Relais, maîtrise d'ouvrage, financement, mise en œuvre des programmes concertés à l'échelle de leur territoire.

PNR DU MORVAN

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE OTI VÉZELAY-AVALLON-MORVAN-SEREIN

Interlocuteur de proximité en matière de tourisme

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT) DE L'YONNE

Chargée de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie touristique au niveau départemental, l'ADT de l'Yonne, appelée « Yonne Tourisme »



Pour aller plus loin :

Phase 1 du programme de signalétique touristique du PETR.

L'affichage publicitaire - Parc Naturel Régional du Morvan.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **11. BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ, D'INTÉRÊT COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC**
- **15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES**
- **17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART**
- **20. POINTS DE VUE ET BELVÉDÈRES**
- **21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT**

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION ET DE SIGNALÉTIQUE AU SEIN DU PAYSAGE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN.



24. ÉVÉNEMENTIELS, FESTIVITÉS ET MANIFESTATIONS TEMPORAIRES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le Vézélien est un territoire dynamique par sa population mais aussi par ses événements, festivités et manifestations multiples et variées. Ces événements sont essentiels pour la population et le rayonnement du territoire et ne sont pas concernés en soit par une quelconque interdiction au regard du site classé. Le territoire est d'ailleurs aussi largement concerné par les pèlerinages qui soulèvent fréquemment des questions relatives à l'accueil de pèlerins. Les aménagements temporaires ou définitifs qui découlent de ces manifestations sont, à l'image de toute construction en site classé, concernés par des demandes d'autorisation. Par ailleurs, la richesse des milieux naturels du Vézélien peut aussi être un enjeu dans l'élaboration d'événements notamment sportifs.



SAINT VINCENT TOURNANTE 2019

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Installation d'un bivouac lié à une manifestation temporaire
- Installation de scène de spectacle, stands, buvettes, locaux techniques, toilettes...
- Mise en place d'aires de stationnement provisoires notamment sur prairies
- Création d'un parcours sportif (VTT, Randonnée, Trail...)
- Installation d'œuvres d'art temporaires ou permanentes

RECOMMANDATIONS

- Établir une relation avec les services instructeurs le plus tôt possible (DREAL, UDAP) afin d'assurer les démarches administratives
- Se renseigner sur le lieu devant accueillir la manifestation (milieu naturel, Natura 2000, zone archéologique...) afin de déterminer les effets potentiels d'une manifestation vis-à-vis de la biodiversité ou des vestiges
- Utiliser les qualités patrimoniales du site (architecturales comme paysagères) au service de la scénarisation de l'événement. Le paysage protégé du Vézélien est une ressource remarquable à l'invention d'événements et de manifestations en accord avec son territoire.
- Assurer la remise en état totale des lieux dès la fin de la manifestation.
- Réduire au maximum les sources de déchets lors de manifestation.
- Éviter les nuisances mettant en péril la quiétude des lieux de calme et de prière dans le Vézélien.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- La dégradation ou la destruction d'éléments bâtis ou non bâtis en vue d'un événement
- La dégradation ou la destruction de milieux naturels considérés comme remarquables (pelouses calcaires, zones humides, milieux forestiers...) au prétexte d'un événement

24. ÉVÉNEMENTIELS, FESTIVITÉS ET MANIFESTATIONS TEMPORAIRES

PARTENAIRES POTENTIELS**DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)**

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

PNR (PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN)

Sensibilisation à la nature, au paysage et à l'architecture notamment lors d'événements à l'aide d'exposition ou autre. Conseils et expertise pour l'identification des espèces d'un lieu

CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE)

Sensibilisation au paysage et à l'architecture notamment lors d'événements

CEN (CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS)

Expertise et identification des enjeux d'un lieu vis-à-vis de sa biodiversité.

**Pour aller plus loin :**

Conseil général de Gironde, Guide d'aide à l'organisation de manifestations dans ou à proximité de milieux naturels. 2012

Département des Pyrénées-Orientales, Organiser une manifestation sportive en milieu naturel dans les Pyrénées-Orientales. 2018

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES**
- **21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT**
- **23. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE**
- **25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES**

SOUVENIR DE LA SAINT VINCENT TOURNANTE 2019



25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT, HALTES

DESCRIPTION ET FONCTION

Les aires de stationnement disséminées sur le territoire ont un impact fort dans la perception du paysage protégé du Vézélien, de par leur implantation géographique, leur emprise et surface, leur matérialité ou même les scintillements colorés renvoyés par les carrosseries des véhicules stationnés. Elles constituent des seuils d'entrée importants et leur qualité paysagère, l'ombrage qu'elles proposent, leur intégration paysagère, concourent du sentiment d'hospitalité et de soin que l'on ressent pour un lieu donné. Leur qualité est donc primordiale pour renforcer l'attractivité touristique et d'accueil du Vézélien.

Les haltes routières situées en dehors des bourgs, sont implantées souvent sur des délaissés routiers. Leurs situations résultent plus d'opportunités résiduelles que d'une démarche d'intégration dans le paysage, d'une mise en valeur de belvédères, et/ou d'une réflexion sur les articulations de mobilité. Les haltes sont cependant des lieux disposés à faire découvrir le territoire et pourraient être considérées comme des portes d'entrée valorisantes. L'enjeu est donc de découvrir leur potentiel, et de leur permettre d'être des lieux de qualité, où l'arrêt invite à la découverte du territoire. En cela, leur lien avec des points de vue ou des petits cheminements semble pertinent pour découvrir avec fluidité le Vézélien et profiter de ses atouts.

Les stationnements implantés en cœur de bourg sont généralement envahis d'enrobé comme les espaces publics, lieux plurifonctionnels, de convivialité, de rassemblement (champs de foire, belvédère, place de villages, rues, etc). Il est important qu'aujourd'hui, la place de la voiture ne soit pas systématiquement évacuée, mais ajustée et en cohérence avec les lieux, les espaces publics et les pratiques habitantes. Une place plus grande peut être laissée à la végétalisation, aux espaces de rétention et de filtration des eaux pluviales, aux lieux d'assise et de convivialité. Ces stationnements peuvent être pensés pour leur polyvalence d'usages et participer ainsi de l'animation sobre du Vézélien.



La place de la voiture, au sein des bourgs est souvent peu maîtrisée et invasive, Saint-Père.

LES AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES AMÉNAGÉES SOBREMENT PEUVENT S'INSCRIRE AVEC UN MINIMUM D'IMPACT AU SEIN DU PAYSAGE VÉZELIEN



Conservation et mise en valeur du patrimoine paysager du site.

Emprise ajustée aux besoins précis de giration des véhicules. Sobriété et rusticité des aménagements (revêtements et mobiliers).

25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES

PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

• Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, sans modification de l'emprise et du revêtement (entretien des accotements, nids de poules, rechargement de la bande de roulement avec matériau identique, etc), et travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité (pour ces derniers toutefois, les travaux les plus impactants pourront faire l'objet d'une consultation préalable de l'inspecteur des sites et de l'ABF, dans un souci d'harmonisation de leur traitement avec les composantes du site protégé).

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ & TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION ET AVIS PRÉALABLE EN SITE INSCRIT

- Tous les travaux d'aménagement (création, modification de l'aspect ou de l'emprise) sur des aires de stationnement ouvertes au public, même inférieures à 10 unités.
- Aménagement d'une aire de repos ou d'une halte le long des routes nationales et départementales.
- Dépôt de véhicules.
- Aménagements d'ouvrages techniques en lien avec une aire de stationnement (traitement des eaux, clôtures, barrières, etc).
- Mise en place de bassins de phytoremédiation pour la gestion des eaux de ruissellement polluées des surfaces d'ores-et-déjà imperméabilisées.
- Installation de bornes de recharge de véhicules électriques

RECOMMANDATIONS

- Ajuster l'emprise des aires de stationnement et haltes en la limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire, et ainsi réduire l'impact visuel et environnemental des circulations carrossables sur le site protégé.
- Privilégier, dans la mesure du possible, un usage mutualisé des aires de stationnement existantes ou à créer.
- Privilégier des aménagements légers nécessitant peu d'entretien.
- Mettre en place des matériaux perméables au sol, avec des teintes et nuances proches des matériaux locaux, et majoritairement végétalisés.
- Accompagner les aménagements d'une végétation adaptée, dans la continuité de la trame paysagère souvent pré-existante.
- Assurer une cohérence paysagère avec l'intégration d'éléments végétaux d'ombrage.
- Penser à la gestion des eaux pluviales avec des aménagements adaptés de fossés et noues paysagères pour la rétention et épuration.
- Intégrer l'aménagement dans la topographie du site. Minimiser et équilibrer les déblais / remblais éventuels.
- Intégrer dans l'aménagement des aires de stationnements et espaces connexes des éléments de mobiliers et matériaux issus de ressources locales (pierre, bois).
- Éviter la multiplication de mobilier, et intégrer la signalisation à la conception pour éviter les panneaux banalisés et la peinture au sol ayant parfois un impact visuel fort sur la qualité des aménagements.
- Valoriser les points de vue d'exception sur le site protégé, depuis et aux abords des aires de stationnement.
- Mettre à distance les aires de stationnement des lieux touristiques, et baliser les accès jusqu'aux éléments de patrimoine et points de vue/belvédères existants.
- Développer les mobilités douces entre aires de stationnements et haltes, et les centre-bourgs et points de vue, de manière à développer un rapport doux et apaisé au paysage.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE PROTÉGÉ

- Aires de stationnement ouvertes au public et intégralement imperméabilisées.
- Aires de stationnement de plus de 5 unités en cœur de bourg, sans mise au point préalable d'un plan de mobilité et de déplacement à l'échelle du bourg.
- Usage de l'enrobé noir sur les aires de stationnement.

25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR LA CRÉATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES

La création d'une aire de stationnement en point bas de la topographie du site, à distance mesurée du lieu qu'elle dessert, privilégie une implantation plus équilibrée et moins impactante dans le paysage. Les ouvrages liés à l'accueil de véhicules sont intégrés à la trame paysagère pré-existante.

Mise à distance des aires de stationnement et haltes des lieux d'intérêts (belvédère, etc).

Intégrer les zones de stationnement aux tracés des cheminements doux préexistants, reliant les éléments de patrimoine et belvédères voire les chemins de randonnées.

EN SITE CLASSÉ, LES AIRES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC SONT SOUMISES À PERMIS D'AMÉNAGER, QUELLE QUE SOIT LEUR IMPORTANCE (ARTICLES R. 421-19 ET R. 421-20 DU CODE L'URBANISME)

Conserver une surface réduite dédiée au stationnement, éventuellement associée à une surface supplémentaire enherbée, nécessaire lors des périodes d'afflux touristique.

Haie existante maintenue et mise en valeur avec des essences locales.

Intégrer l'aménagement dans la topographie du site. (murs de soutènement en pierres sèches). Minimiser et équilibrer les déblais / remblais. Favoriser des réalisations participatives, mettant en valeur le patrimoine et les savoir-faire locaux.

Favoriser des matériaux de revêtement perméables, et employant des ressources locales.

Privilégier l'aménagement de noues végétalisées aux abords des chemins et routes pour recueillir et épurer les eaux de ruissellement.

Se tenir au plus près de la route existante pour éviter de miter les ensembles paysagers et de perturber leur fonctionnement écologique en place.

PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



Calade de pierres et de galets



Pavés pierre calcaire



Pavés enherbés calcaire



Stabilisé calcaire



Enrobé sombre



Béton granulats teinté clair



Béton ocre



Mélange résistant au piétinement



Graviers engazonnés



Pavés autobloquants

À PROSCRIRE

25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES



Aire de stationnement démesurée et entièrement imperméabilisée de la salle de sport de Montillot.



Transformation d'un délaissé routier en halte, sans réflexion apportée à son ouverture paysagère.

Proscrire les espaces carrossables et imperméabilisés, de trop grandes emprises, ceux-ci apparaissent non intégrés.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les aires de stationnement et haltes sont aménagées afin de s'intégrer parfaitement au site, et créer le minimum d'impact. Elles sont là pour répondre à des demandes, souvent ponctuelles. Leur aspect végétalisé ne s'apparente pas aux espaces « construits » trop visibles d'aires de stationnement classiques.



Revêtement de sol perméable, parkings des bâtiments d'accueil du public des exploitations agricoles et viticoles.



Parking arboré, sobrement aménagé et potentiellement polyvalent, sous les remparts, à Vézelay.

Exemples d'aires de stationnement réalisées avec sobriété, dans leur dimensionnement et l'emploi des matériaux locaux.



Aire de stationnement ajustée, dans la pente, le long de la rue principale du bourg.

Aménagements des espaces publics, Chaliers (15).
Atelier du Rouget - Simon Teyssou.



Un dispositif paysager de noue accompagne les aménagements sobres.

Exemple d'un parking végétalisé (74).

25. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES

PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseils, assistance, instructions et démarches.

DDT 89 (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE)

Conseils, assistance, financement...

ATD 89 (AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE)

Conseils et assistance technique

CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils et accompagnement en urbanisme et espaces publics, permanences.

OFFICE DU TOURISME



Pour aller plus loin :

Programme d'actions Opération Grand Site de Vézelay.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays Avallonnais.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 4. HAIES, BOCAGE, ARBRES ISOLÉS
- 15. ESPACES PUBLICS : PLACES, PLACETTES, RUES ET RUELLES
- 17. ROUTES, ACCOTEMENTS, FRANCHISSEMENTS ET OUVRAGES D'ART
- 21. MODES DOUX DE DÉPLACEMENT
- 23. SIGNALISATIONS ET SIGNALÉTIQUES, MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES

LES ACTEURS LOCAUX ÉCHANGENT SUR L'IMPLANTATION STRATÉGIQUE DES ÉVENTUELLES HALTES AMÉNAGÉES POUR DONNER À VOIR LE PAYSAGE DU VÉZELIEN.



LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE PROTÉGÉ

LES PIÈCES À FOURNIR

L'inspecteur des sites et l'ABF tiennent des permanences régulières dans le Vézélien afin d'accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers et la définition de leurs projets dans le site protégé. N'hésitez pas à les solliciter pour préciser les pièces à fournir.

Prendre rendez-vous en amont, c'est gagner du temps ensuite dans le montage et le traitement du dossier.

DÉPÔT EN MAIRIE :

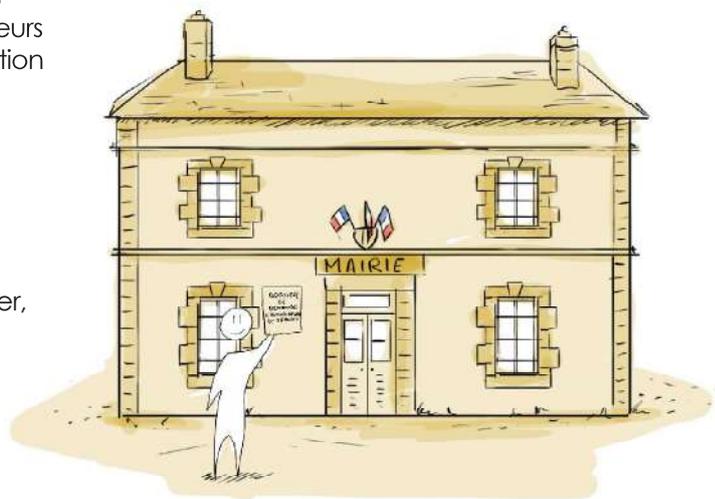
Mon projet nécessite une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir)

MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EST COMPOSÉ DE :

- L'imprimé CERFA adapté à mon projet à récupérer en mairie ou à télécharger sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

- L'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires). Ils peuvent également être demandés directement à l'Inspecteur des Sites

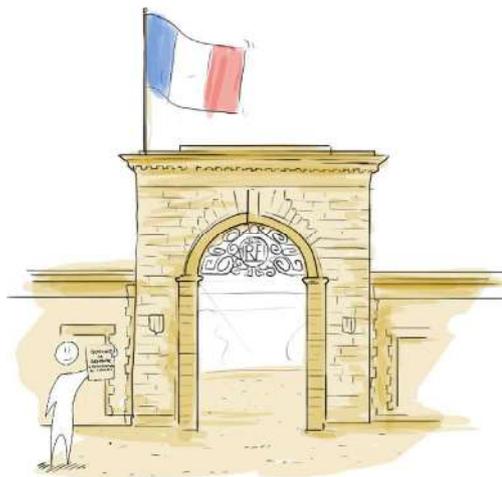


DÉPÔT EN PRÉFECTURE :

Mon projet est hors autorisation d'urbanisme, je le dépose auprès de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour instruction et vérification de la complétude du dossier.

MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EST COMPOSÉ DE :

- Une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site ;
- Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- Un descriptif des travaux en site précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;
- Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- La nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site ;
- L'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ils peuvent également être demandés directement à l'Inspecteur des Sites



LES ILLUSTRATIONS À PRODUIRE

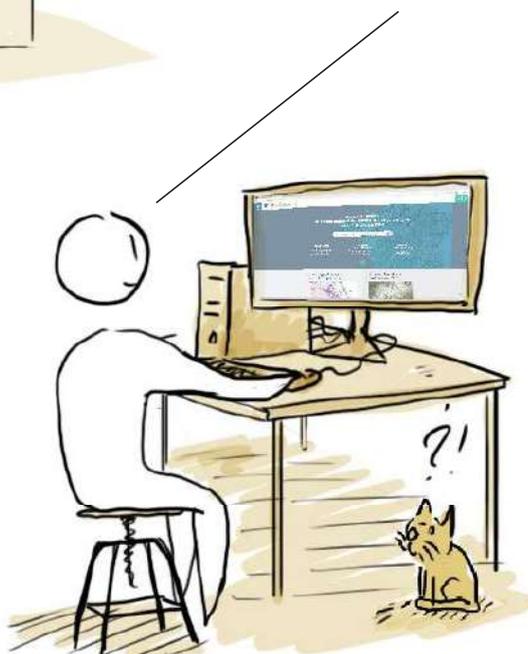
Le Document de gestion du site protégé du Vézélien vise à faciliter la réalisation du Dossier de demande d'autorisation. Les nombreuses fiches de recommandations thématiques ont pour objectifs de guider le projet et de proposer ne nombreux éléments pouvant appuyer le projet (démarche de projet, références techniques, palettes de matériaux, palettes de végétaux...). L'appui d'un architecte ou d'un paysagiste-concepteur peut s'avérer d'une grande aide à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation et à la bonne conception du projet. Voici cependant quelques conseils pour l'élaboration des différentes pièces composants le Dossier de demande d'autorisation :

• LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN DE L'ÉTAT EXISTANT ;

Je décris le lieu du projet en précisant ses dimensions, son environnement proche et élargi, les choses qui le bordent mais aussi sa composition générale



Pour le plan de l'état existant, je peux le dessiner ou imprimer les plans d'architecte si je les possède pour un espace bâti. Je peux, aussi pour un espace extérieur, aller sur <https://www.geoportail.gouv.fr> et imprimer une photo aérienne de la parcelle concernée.



• UN DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN SITE PRÉCISANT LA NATURE, LA DESTINATION ET LES IMPACTS DU PROJET À RÉALISER ACCOMPAGNÉ D'UN PLAN DU PROJET ET D'UNE ANALYSE DES IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET ;

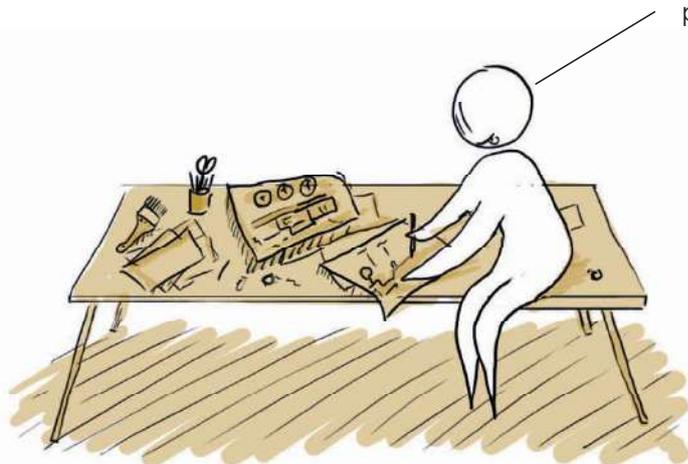
En rédigeant ce descriptif des travaux en site, je précise les impacts du projet à l'échelle de la parcelle concernée mais aussi dans un environnement plus large (les effets sur la rue, le village, le relief les belvédères...)

Je n'oublie pas non plus de préciser les impacts positifs de mon projet qui peuvent participer à l'argumentaire de mon projet!



• UN PLAN DE MASSE ET DES COUPES LONGITUDINALES ADAPTÉES À LA NATURE DU PROJET ET À L'ÉCHELLE DU SITE

En dessinant mes plan masse et coupes je fais attention à montrer le projet et ses interrelations avec éléments extérieurs au projet voisins ou proches (rapport avec la rue, le champ, le ruisseau...)



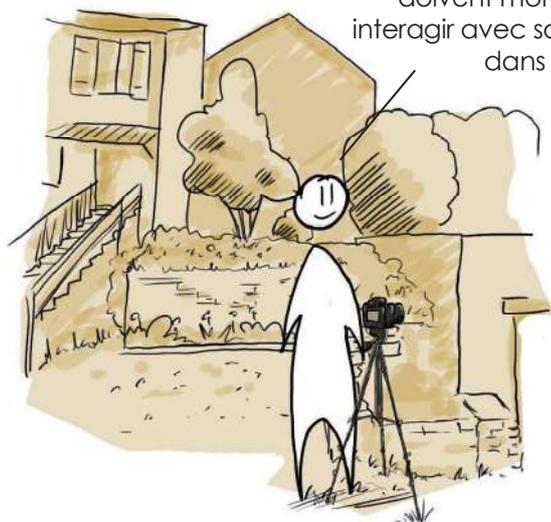
• LA NATURE ET LA COULEUR DES MATÉRIAUX ENVISAGÉS ;
• LE TRAITEMENT DES CLÔTURES OU AMÉNAGEMENTS ET LES ÉLÉMENTS DE VÉGÉTATION À CONSERVER OU À CRÉER ;

Je n'hésite pas à découper directement les matériaux et références proposés dans les Fiches de recommandations afin d'argumenter mon projet avec des éléments adaptés au site



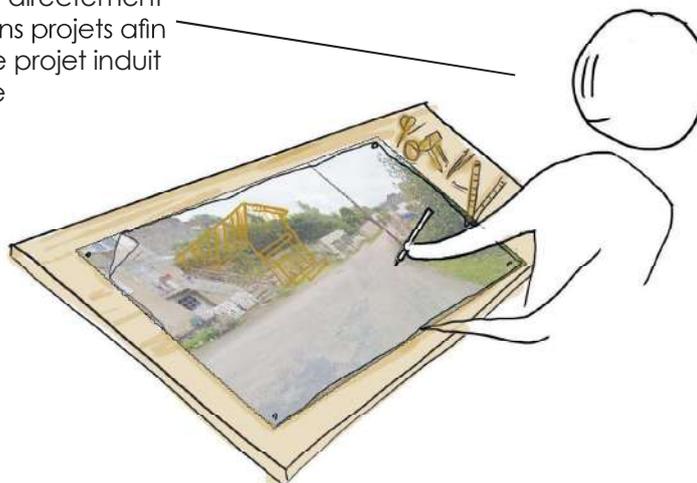
- **DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN RESPECTIVEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET SI POSSIBLE DANS LE PAYSAGE LOINTAIN. LES POINTS ET LES ANGLES DES PRISES DE VUE SONT REPORTÉS SUR LE PLAN DE SITUATION ;**

En prenant ces différentes photos, je fais attention à retranscrire au mieux le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Ces photos doivent montrer comment le projet va interagir avec son paysage proche mais aussi dans le grand paysage !



- **DES MONTAGES LARGES PHOTOGRAPHIQUES OU DES DESSINS PERMETTANT D'ÉVALUER DANS DE BONNES CONDITIONS LES EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE EN LE SITUANT NOTAMMENT PAR RAPPORT À SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT ET AU PÉRIMÈTRE DU SITE ;**

Je peux tout à fait dessiner le projet directement sur une photo imprimée pour certains projets afin de rendre compte des effets que le projet induit sur le paysage et le site



• L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000. LES FORMULAIRES À DISPOSITION TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA DDT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Je télécharge et rempli le formulaire sur le site de la DDT 89: <https://www.yonne.gouv.fr>



PRÉCISIONS SUR LES LIENS ENTRE SITE PROTÉGÉ ET NAURA 2000



Le Vézélien est reconnu au titre des sites pour la qualité de son paysage et de son patrimoine bâti. Cependant, ce territoire est aussi reconnu pour sa richesse en termes de milieux et d'habitats pour la biodiversité.

De nombreux espaces Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation issus de la directive Habitats. Dans le Vézélien les espaces concernés sont des « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan » et des « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents ».

Il est important de noter qu'en site classé, il est obligatoire pour chaque demande d'autorisation de fournir un formulaire d'Evaluation des incidences Natura 2000, même si le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre Natura 2000 ZPS identifié ci-contre.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT DE GESTION DU SITE PROTÉGÉ DU VÉZÉLIEN
- 2022 -